



Université Paris sciences et lettres

DELIBERATION N° 18/2020

Modalités d'organisation du conseil d'administration à distance

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres et notamment son article 2-3-1 ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Conformément à l'ordonnance susmentionnée, adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics, les délibérations du conseil d'administration de l'Université Paris sciences et lettres peuvent être prises au moyen d'une visioconférence en raison de mesures exceptionnelles prises contre l'épidémie de COVID-19.

Article 2 :

Le déroulement de la séance est organisé via le système de visioconférence « Microsoft Teams » à laquelle l'ensemble des administrateurs s'est vu attribuer un accès. Ce système permet :

- L'identification de tous les participants à la réunion pour les échanges au débat et pour le vote ;
- Les échanges entre les participants sur chacun des points à l'ordre du jour ;
- La confidentialité des échanges vis-à-vis des tiers à la séance.

L'enregistrement audio et vidéo des débats est autorisé et pourra être conservé au plus tard jusqu'à la validation du compte-rendu par le conseil d'administration, lors de sa séance suivante. Il sera ensuite définitivement détruit.

Article 3 :

Les intervenants extérieurs au conseil peuvent être conviés aux débats. Ils y participent dans des conditions techniques identiques à celles qui prévalent pour les autres participants. Ils restent connectés à la session le temps nécessaire à leur intervention.

Article 4 :

Le Président indique oralement l'ouverture du vote pour chaque délibération. Chaque administrateur avec voix délibérative souhaitant voter « contre » ou s'abstenir devra le notifier en utilisant le système de messagerie instantanée de « Microsoft Teams » et le cas échéant indiquer le sens du vote des administrateurs dont il a procuration.

En cas de vote à bulletin secret, chaque administrateur avec voix délibérative transmet son vote par courrier électronique au représentant du rectorat siégeant à la séance. Le cas échéant, il transmet également le vote des administrateurs dont il a procuration. Le représentant du rectorat est chargé du dépouillement du vote et de l'annonce des résultats au conseil d'administration.

Article 5 :

L'ensemble des autres dispositions de convocation, de quorum, de procuration et de vote prévu aux statuts et au règlement intérieur restent pleinement applicables.

Article 6 :

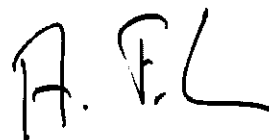
La tenue du conseil d'administration par visioconférence vise à assurer la continuité du service face à la crise du COVID-19.

Ces modalités restent en vigueur jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

38 voix « pour »,

0 abstention(s),

0 voix « contre »



**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 19/2020

Compte-rendu de la séance du 27 février 2020

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres.

DECIDE

Article unique :

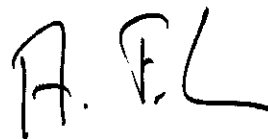
Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 27 février 2020, ci-annexé.

38 voix « pour »,

0 abstention(s),

0 voix « contre »

Le Président de séance
Alain FUCHS



Compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL Jeudi 27 février 2020

Mme Marie-Christine LEMARDELEY préside le Conseil d'administration jusqu'à l'élection du Président, en tant que doyenne de cette séance, conformément à l'article 6 du décret¹ portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres. Elle est assistée dans cette tâche par M. Germain L'HOSTIS, benjamin de cette instance. Elle souhaite la bienvenue aux administrateurs, en particulier aux personnalités qualifiées du collège 3, élues le 6 février dernier. Elle souhaite également la bienvenue à Madame Michela MALPANGOTTO, 15^e élue du collège 2 qui siégera dès que le Président sera élu. Le Directeur Général des Services de PSL en rappelle la raison : il s'agit de respecter la stricte égalité du nombre d'administrateurs entre le collège 1 et le collège 2.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY informe les administratrices et les administrateurs que trois des personnalités qualifiées, à savoir Mme HIDRI, MM. THIELLAY et BEYLAT, n'ont pu être disponibles pour cette séance et qu'elles s'en excusent.

Concernant les pouvoirs et procurations des membres, il est à noter que :

- Le CNRS est représenté par Nicolas ARNAUD ;
- L'Institut Curie est représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE ;
- L'INSERM est représenté par Camille CHAUDONNERET ;
- Le Collège de France est représenté par Marylène MESTON DE REN ;
- Laurent BATSCH donne procuration à Elisabeth MASSONI-CAUSSE ;
- Jean-Luc BEYLAT donne procuration à Ronan STEPHAN ;
- Maxime CHUPIN donne procuration à Axelle HADDAD ;
- Cécile FALCON donne procuration à Cédric DALMASSO ;
- Frédérique FLECK donne procuration à Samuel PINAUD ;
- Faten HIDRI donne procuration à Marc MEZARD ;
- Marie-Clémentine QUILLERIET donne procuration à Germain L'HOSTIS ;
- Jean-Philippe THIELLAY donne procuration à Anastasia ILINE ;
- Jean-Michel VERDIER donne procuration à Michèle BUBENICEK.

Le quorum est atteint. L'administrateur de l'Observatoire informe le CA de l'élection à la Présidence de son institution de Fabienne CASOLI ; elle entrera en fonction à compter le 13 mars.

¹ « Dans le cas où le président par intérim est lui-même candidat à la présidence de l'établissement, le doyen d'âge du conseil d'administration préside la séance, assisté d'un assesseur qui est le benjamin » Article 6 du décret

Un tour de table est effectué, la Présidente de la séance salue la diversité des administrateurs et témoigne de son plaisir à participer à leurs travaux.

I. POINTS DELIBERATIFS

A. Election du Président de l'Université PSL

Il est proposé de commencer la séance par le point délibératif portant sur l'élection du Président de l'Université PSL. Avant d'inviter M. Alain FUCHS à bien vouloir répondre aux questions, la Présidente de séance rappelle que le décret du 5 novembre 2019 prévoit que l'élection du président intervienne dans un délai de deux mois suivant l'élection des représentants élus du conseil d'administration de l'Université PSL. Le président de l'Université PSL est élu par le conseil d'administration sur proposition du Directoire à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Conformément aux statuts, le poste de président de l'Université PSL a fait l'objet d'une publication et d'un appel à candidatures du 4 décembre au 31 décembre 2019. Pour l'assister dans la recherche et l'identification de candidats, le conseil d'administration provisoire de l'Université PSL avait désigné un comité composé des personnes suivantes :

- Michelle BUBENICEK, Directrice de l'Ecole nationale des Chartes,
- Claude CATALA, Président de l'Observatoire et Président du comité de recherche
- Baptiste CECCONI, représentant élu des chercheurs et enseignants-chercheurs de catégorie B et assimilés,
- Vincent CROQUETTE, Directeur de l'ESPCI Paris,
- Isabelle HUAULT, Présidente de l'Université Paris-Dauphine
- Lorena KLEIN, représentante élue des autres personnels,
- Dominique MEDA, représentante des chercheurs et enseignants-chercheurs de rang A et assimilés,
- Michael WORTON, Président du conseil d'orientation stratégique.

A la clôture de cet appel, le comité a reçu la candidature d'Alain FUCHS.

En son rapport en date du 9 janvier 2020, le comité a considéré à l'unanimité que cette candidature était conforme aux conditions réglementaires de recevabilité et que le dossier présentait tous les critères attendus : une vision stratégique de la formation et de la recherche de l'université, une ambition internationale, une volonté politique fédératrice des établissements composant PSL, le tout associé à un profil scientifique de premier plan.

Après réception de ce rapport, le Directoire, à l'unanimité, a décidé de proposer au présent Conseil d'administration la candidature de M. Alain FUCHS.

La Présidente de séance rappelle que le président de PSL doit être professeur d'Université ou de rang équivalent dans un organisme de recherche ou dans une université internationale, sans condition de nationalité. Sa prise de fonction ne peut intervenir plus d'un an après la date de son élection par le conseil d'administration. Elle précise que ses fonctions sont incompatibles avec la présidence exécutive ou la direction d'un autre établissement ou organisme et avec l'exercice, au sein de l'Université PSL, de fonctions électives et de fonctions de dirigeant d'un établissement-composante. Le Président peut cumuler cette fonction avec la présidence de la Fondation de Coopération Scientifique Paris Sciences et Lettres - Quartier Latin ou avec un établissement lorsqu'il est en situation d'intérim. Le mandat du Président, d'une durée de cinq ans, est renouvelable une fois.

Un élu interroge le comité de recherche sur le choix d'un profil « clivant » du fait de la contribution passée du candidat au Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

La Présidente invite à distinguer entre un débat national, qui dépasse de loin les enjeux de la présente séance, et l'élection d'un président qui s'inscrit au cœur du processus de création d'une université.

Un administrateur, membre du comité de recherche, indique que le comité a pleinement assumé de s'en tenir à la candidature de M. Alain FUCHS, sans chercher plus avant : cette candidature garantit de fait la continuité nécessaire dans une période où l'Idex entame sa dernière ligne droite et qu'elle doit, à brève échéance, repasser devant le jury international. Cette position explique que le comité ait souhaité accompagner son avis de recevabilité d'un avis circonstancié sur les qualités de la candidature. L'administrateur ajoute que l'Idex n'étant pas encore pérennisée, il ne faut s'étonner qu'au terme du délai de l'appel à candidatures, un seul dossier ait été déposé.

A la suite de ces explications, la Présidente de séance propose donc de faire entrer M. FUCHS pour qu'il présente son projet et réponde aux questions.

Alain FUCHS retrace le processus de maturation de PSL, qui, à l'inverse d'autres projets, ne consistait pas à regrouper des facultés un temps séparées, pas plus qu'il ne prônait un modèle de fusion, ni souhaitable, ni possible du fait des multiples tutelles des établissements-composantes et des membres-associés. Ce processus, longtemps freiné par un contexte législatif défavorable, a bénéficié, à la parution de l'ordonnance de 2018, de l'assise juridique nécessaire à la mise en œuvre de son modèle, laquelle s'est traduite par le vote des statuts de l'Université à la fin du semestre 2019 et la parution du décret portant création de l'Université à l'automne.

Alain FUCHS considère PSL comme le seul projet dont l'ambition est de créer une université pluridisciplinaire digne de ce nom, qui choisit ses étudiants et les forme dans un environnement dynamique de recherche, de création artistique, de préservation du patrimoine et d'innovation au meilleur niveau international. Le lieu où se créent les savoirs s'y confond avec celui où se forment

les étudiants. Cette université correspond à l'idéal auquel il se réfère depuis le début de sa carrière d'enseignant-chercheur, idéal qu'il a longtemps espéré voir émerger en France.

Les statuts, qui préservent la personnalité morale et juridique de ses composantes, reposent sur un double principe d'intégration et de subsidiarité visant le meilleur niveau d'efficacité. Votés par chacune des instances décisionnelles des établissements, ils fixent très clairement les compétences propres et partagées des différentes entités.

Un effort tout particulier a porté sur la question de la stabilisation institutionnelle de PSL qui est désormais une Université de plein exercice composée de 11 établissements (9 établissements-composantes et deux membres-associés). Sans fermer la porte à ceux qui étaient le moins prêts – et c'est la vocation des partenariats —, PSL s'est concentrée autour des établissements qui l'étaient déjà : son périmètre est désormais clair et consistant. Alain FUCHS se félicite de la présence du CNSAD, qui indique le chemin aux autres écoles d'art présentes dès le début du projet. Il souligne le soutien des organismes de recherche : INSERM, INRIA et CRNS.

Ce travail institutionnel, dont il a bien conscience qu'il ne constitue pas, pour les communautés, la raison d'être de PSL, s'est tout du long accompagné d'importants succès obtenus, grâce aux forces conjointes des établissements, dans les domaines de la recherche (LABEX, instituts CARNOT, instituts convergence, PRAIRIE, etc.), de la formation (nouvelle offre de masters inter-établissements, EUR et, demain, programmes gradués, créations du CPES, du programme doctoral SACRe, etc.), de l'innovation (création de PSL Valorisation et du *PSL innovation fund*) ou de la vie étudiante (PSL Sports, Orchestre et Chœur PSL, etc.). La mise en place des SMS a été l'occasion de doter les établissements de ressources dont ils étaient jusqu'ici privés, ou de les renforcer : la palette des formations prodiguées par l'école interne et le nombre croissant d'agents formés en sont l'une des preuves. PSL est enfin reconnue par plusieurs agences de classement internationales.

Ce travail considérable, mené, dans tous les domaines, par ses communautés, prouve que PSL existe d'ores et déjà. Reste que le jury, qui se concentre sur la gouvernance, n'a pas été pour lors convaincu par son mode d'organisation, ce dont témoigne la double reconduction en période probatoire en 2016 et 2018 de l'Idex. Cette possibilité de reconduction est désormais épuisée ; PSL arrive au terme du processus.

Revenant sur les prochains mois, il rappelle que PSL devra remettre un rapport au jury en juin 2020, dont les modalités ne sont pas connues à ce jour. Le jury se prononcera, lui, à l'automne. La pérennisation de l'Idex n'est pas une évidence, encore moins un acquis. En cas d'échec, l'existence même de PSL sera remise en cause. Le candidat souligne la responsabilité de l'Université envers les 1 650 docteurs qu'elle a déjà diplômés et envers les agents qu'elle emploie. Les récents déboires de l'IDEX de Lyon invitent à la prudence.

Marie-Christine LEMARDELEY remercie M. FUCHS et propose d'ouvrir la séance des questions.

Un élu interroge M. FUCHS sur sa stratégie pour accroître les ressources de PSL en dehors de l'IDEX. Alain FUCHS répond que l'Université mène plusieurs actions communes, à commencer par

le fonds d'amorçage créé en partenariat Elaia Partners. Il souligne le travail mené par PSL Valorisation et l'originalité, dans le domaine, du modèle de PSL, inspiré par celui que Jacques LEWINER avait développé à l'ESPCI Paris. La conjonction des forces de plusieurs établissements au sein de PSL facilite considérablement l'accès à de nouveaux financements.

L'élu demande comment PSL permet d'assurer l'autonomie de la recherche tout en assurant le lien avec le monde économique. Alain FUCHS rappelle l'importance accordée à l'autonomie ; il revient aux équipes de recherche seules de décider de leurs sujets de recherche : PSL ne travaille pas pour, mais avec le monde de l'entreprise. La préservation des intérêts de l'Université suppose la mise en place d'une commission de déontologie sur les sujets liés aux partenariats ; il peut y avoir un standard de PSL et l'autonomie signifie clairement qu'on ne brade pas la recherche.

Un autre élu demande des précisions sur la mutualisation des fonctions supports. Alain FUCHS précise qu'il s'agit des fonctions qui viennent en support à l'activité de l'université (appels à projet, vie de campus, formation interne, etc.). Le terme « mutualisation » ne doit pas être compris au sens d'un objectif de réduction des effectifs ou des coûts : cette méthode s'est toujours avérée contreproductive. Il traduit au contraire une volonté de permettre à tous les établissements volontaires de bénéficier d'un service bien développé par l'un d'eux : on décide alors de rajouter des ressources et des moyens pour qu'ils portent ces services pour l'ensemble. L'école interne portée par Dauphine en constitue un bon exemple, tout comme le service de santé pour les étudiants ou le sport. Ces SMS sont généralement portés par l'établissement, mais ils peuvent l'être aussi par l'Université : le principe de subsidiarité prévaut dans ce choix.

Un élu interroge Alain FUCHS sur les services qu'il souhaiterait mutualiser et ceux pour lesquels ce n'est pas souhaité. S'agissant des possibilités nouvelles de mutualisation, le candidat s'en réfère à la réponse en cours à l'appel à projets IDÉES, dans laquelle le Directoire de PSL, secondé par la conférence des directeurs généraux des services de PSL, ont formulé une demande d'outils communs afin de renforcer la mise en œuvre d'une démarche qualité à l'échelle de l'université : l'exemple du déploiement de la démarche HRS4R prouve l'efficacité d'un tel processus. A contrario, le domaine des ressources humaines apparaît comme un domaine où la mutualisation n'est pas envisagée : les statuts de l'Université sont clairs sur ce point. Ceci n'empêche pas aux établissements de converger, lors de la conférence RH, sur des opérations communes de recrutement, décision qui revient aux établissements.

L'élu demande la vision d'Alain FUCHS sur la répartition des créations d'emploi entre les statuts de fonctionnaires et les contractuels. Alain FUCHS rappelle que la création par décret de l'Université PSL s'est accompagnée de son passage aux RCE. Une demande a été adressée à la tutelle pour pouvoir le nouvel établissement des ressources dont elle a besoin ; elle est motivée par le fait que

l'Université ne dispose que d'un emploi statutaire et que la ComUE, comparée à d'autres sites, avait obtenu un nombre très réduit de postes. Les emplois demandés sont statutaires. Le principe de subsidiarité prévalant, le principe d'une catégorie de professeur PSL n'est pas utile.

Le même élu interroge Alain FUCHS sur la justification de la rémunération du Président et des Vice-Présidents, qui est détachée de la grille salariale des établissements-composantes. Sans intention de personnaliser le sujet et sans demander de chiffres exacts, il rappelle, en comparaison, les lourdes responsabilités qui incombent aux chefs des établissements en matière d'organisation d'examens, de sécurité, sans compter le nombre d'étudiants.

Alain FUCHS indique que la question de la rémunération du Président et des Vice-Présidents est encadrée par une procédure transparente, fixée par les textes réglementaires de l'Université : un comité des rémunérations composé d'un membre de chaque collège du CA sera établi ce jour, qui aura la charge de trancher et de rendre compte de sa décision à la présente instance.

Un autre élu regrette que le texte de candidature n'aborde pas la question des conditions de travail des personnels BIATSS (bibliothécaires, ingénieur.es, administratifs, techniques, sociaux et santé), principale force vive de PSL. Il relève aussi l'utilisation systématique du vocabulaire de l'entreprise, qu'il s'agisse des « ressources humaines » ou des « fonctions supports ». Il s'étonne également que le terme « collégialité » n'apparaisse pas alors que celui de gouvernance est utilisé à plusieurs reprises. Enfin, il rappelle que le contexte social est lourd et la colère immense dans les établissements-composante en ces temps de réforme des retraites et loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) et déplore l'implication du candidat dans l'élaboration de cette loi, en témoigne par exemple sa participation à la CURIF. Alain FUCHS admet l'absence du terme « collégialité », mais rappelle que son texte insiste à maintes reprises sur la subsidiarité et sur sa vision de PSL comme une construction collective : en témoigne le travail conjointement mené dans le cadre des statuts et du règlement intérieur par des élus issus de chaque conseil d'administration des établissements et par le Directoire. L'absence des BIATSS au sein de son texte procède du simple fait que leur gestion n'incombe pas au Président de PSL, mais aux chefs des établissements-composantes et des membres-associés. Il existe certes, à l'échelle de l'Université, des lieux de réflexion et d'échanges sur les conditions de travail, mais il revient, en dernière instance, aux chefs d'établissements de se prononcer. Pour conclure, le candidat précise ne pas faire partie de la CURIF, contrairement à ce que certain blog affirme.

Un élu demande à Alain FUCHS sa stratégie pour améliorer la formation des étudiants. Alain FUCHS répond qu'il considère la circulation étudiante, entendue au sens de la possibilité offerte pour un étudiant de circuler d'un établissement de PSL à l'autre, comme une priorité : il s'agit en la matière

d'une très forte demande des étudiants, à laquelle les programmes gradués répondent. Une autre demande formulée par eux est de mieux couvrir le champ du développement durable.

La Présidente de séance remercie Alain FUCHS d'avoir répondu aux questions et l'invite à quitter la salle pour permettre le débat. Elle invite les Vice-Présidents de PSL et le directeur de cabinet à procéder de même.

Ils sortent. S'en suivent un échange à huis clos, puis le vote.

Les résultats sont proclamés : **28 voix pour, 5 contre et 3 abstentions. La majorité des deux tiers est atteinte : Alain FUCHS est élu Président de l'Université PSL.** Il est convié à reprendre la Présidence de la séance. Reprenant le déroulé de la séance, Alain FUCHS remercie les administrateurs de leur confiance et précise que Michela MALPANGOTTO prend désormais part aux votes.

II. COMPTES-RENDUS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les comptes-rendus des Conseils d'administration de l'Université du 19 décembre 2019 et du 6 février 2020 n'appellent pas de remarque particulière.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

I. POINTS DELIBERATIFS

B. Gouvernance

B.1 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

La délégation de pouvoir est adoptée à l'unanimité.

B.2 Mise en place du comité des rémunérations

Il est rappelé qu'un comité des rémunérations doit être mis en place, conformément à l'**article 2-3-1 du Règlement intérieur** : *« Ce comité consulte le Président de l'Université et le directeur général des services afin d'examiner les rémunérations proposées pour le Président et les vice-présidents de l'Université ainsi que les règles générales fixées pour la grille de rémunération des agents contractuels de l'établissement public Université PSL. Il prend ses délibérations en dehors de toute présence extérieure puis communique ses avis au Président pour transmission au Conseil d'administration. Les données communiquées au comité sont couvertes par une obligation de confidentialité lorsqu'elles ont un caractère individuel. »*

Ce comité des rémunérations doit être composé de trois administrateurs, un par collège, élus individuellement à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de candidatures multiples au sein d'un collège, le candidat recueillant le plus de suffrages sera élu.

Trois candidatures sont présentées :

- Collège 1 : Isabelle HUAULT ;
- Collège 2 : Denis ROUSSET ;
- Collège 3 : Ronan STEPHAN.

Un élu regrette la composition du comité des rémunérations qu'il juge trop restrictive, ainsi que l'obligation de confidentialité. Conformément à sa déclaration de candidature, qu'il désire voir figurer au procès-verbal de la séance, il souhaiterait, dans un objectif de transparence, une publicité des rémunérations (*cf. annexe*).

Il est procédé à un vote par bulletin secret. **Les résultats sont les suivants :**

Pour Isabelle HUAULT : 31 pour, 5 contre

Pour Denis ROUSSET : 35 pour, 1 contre

POUR Ronan STEPHAN 31 pour, 5 contre.

La composition du comité des rémunérations est adoptée.

B.3 Désignation des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents sont invités à quitter la salle. Le Président déclare vouloir s'appuyer sur la même équipe de Vice-Présidents afin de finaliser le rapport au jury et la préparation de l'évaluation de l'automne dans de bonnes conditions. Il propose à cet effet de prolonger l'équipe en place jusqu'au CA du 25 juin. L'intérim ainsi ouvert permettra d'échanger avec les administrateurs sur les portefeuilles et la répartition des domaines au sein de la future équipe.

Un administrateur approuve la méthode qui garantit la continuité du travail mené dans la perspective de l'IDEX.

Les Vice-Présidents actuels sont renouvelés par intérim à l'unanimité jusqu'au CA du 25 juin.

Ils sont invités à rejoindre la séance.

B.4 Création du comité technique de l'Université et du CHSCT

La création du comité technique de l'Université et du CHSCT est adoptée à l'unanimité.

B.5 Modification du Règlement intérieur en vue de l'organisation des élections du Sénat académique et information sur le calendrier électoral et sur les modalités d'organisation du scrutin

Les informations détaillées par le Directeur Général des Services sont consignées dans sa présentation powerpoint jointe au présent compte-rendu.

Il est proposé de réduire la représentation des associations d'anciens aux personnes « par et parmi les CA des associations d'anciens ». Cette modification sera introduite dans le Règlement intérieur.

Un administrateur explique que certains alumni s'étonnaient que leur appartenance à un établissement ne soit pas mentionnée.

La modification du règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.

B.6 Validation de la liste des structures de recherche

Cette liste des structures de recherche s'appuie sur le répertoire national des structures de recherche (RNSR) qu'administre le ministère chargé de la recherche.

Sa validation est nécessaire à la tenue des élections du sénat académique : les statuts prévoient que le collège des élus, l'un des trois collèges composant cette instance, comprenne notamment dix personnalités élues par les directeurs des structures de recherche de l'Université PSL.

Un administrateur indique deux départements des Mines manquants (énergie et géosciences).

Sous réserve de cet ajout, la liste des structures de recherche est adoptée à l'unanimité.

B.7 Conventions de partenariat avec l'ENSA de Paris Malaquais, l'Institut Louis Bachelier et modifications subséquentes du règlement intérieur

Le Président indique que l'institut Louis Bachelier est, depuis l'origine, membre associé de la fondation de coopération scientifique « Paris Sciences & Lettres – Quartier Latin ». Ce réseau de recherche partenariale en économie et finance associe institutions académiques, entreprises et pouvoirs publics dans le but d'éclairer les enjeux économiques au plan international. Ses programmes de recherche s'articulent autour de quatre thématiques ou transitions : bancaire et financière, démographique, environnementale, numérique. Il s'agit, à travers cette convention, de poursuivre le partenariat avec l'ILB sans perspective à terme que ce dernier devienne établissement-composante.

L'ENSA Paris-Malaquais fait partie du réseau des 20 écoles d'architecture placées sous la tutelle du Ministère de la Culture. Créée en 2001, elle partage ses locaux avec un autre partenaire de PSL, les Beaux-Arts, et a pour particularité d'être, de toutes les écoles d'architecture, la plus proche de l'esprit de Paris Sciences & Lettres : elle est pluridisciplinaire, très axée sur la recherche et sensibilise dès le premier cycle ses étudiants aux travaux menés dans l'un de ses trois laboratoires :

- Le laboratoire Architecture, Culture, Société (XIXe-XXIe siècles)
- Le laboratoire « Infrastructure, Architecture, Territoire »
- Le Laboratoire « Géométrie, Structure et Architecture »

Ce partenariat ouvre la voie à de nombreuses collaborations, que ce soit avec les écoles d'ingénieurs ou les départements de SHS, sur des thématiques variées telles que l'urbanisme, l'environnement ou les matériaux. À la différence du précédent, il s'inscrit dans une perspective

d'intégration à terme. Le ministère de la Culture a donné son aval et Paris-Malaquais a manifesté sa volonté de transférer son doctorat à PSL.

Ces deux conventions, approuvées par le Directoire, sont proposées au CA qui doit se prononcer sur elles et, le cas échéant, sur la modification du règlement intérieur qui découlerait d'un vote positif : il s'agit en l'occurrence de faire figurer ces deux écoles à l'article 1.4.2 listant les partenaires de l'Université.

Un administrateur indique être ravi de cette collaboration avec Malaquais, qui répond à une attente forte de ses étudiants dans le domaine de l'architecture.

Une administratrice indique avoir travaillé sur un projet de cité du théâtre avec Malaquais.

La Vice-présidente en charge de la vie étudiante, de la responsabilité sociale et environnementale précise le souhait de Paris-Malaquais d'intégrer les différents services supports étudiants.

Le Vice-président en charge de la recherche et de la formation graduée rappelle que la contribution de Malaquais ne se limite pas au domaine de l'Art, mais qu'elle s'étend à d'autres disciplines.

La convention de partenariat avec l'Institut Louis Bachelier est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

La convention de partenariat avec l'ENSA de Paris Malaquais est adoptée à l'unanimité.

Le Règlement intérieur est modifié pour les intégrer.

B.8 Compte financier 2019 de la ComUE PSL

Il revient aux administrateurs de clôturer les comptes de la ComUE PSL, disparue le 31 décembre 2019, et, par conséquent, de valider le compte financier 2019. Ces opérations sont encadrées par le décret de création de l'Université PSL, laquelle reprend l'ensemble des droits et obligations de la ComUE. Les éléments financiers exposés par le Directeur Général des Services figurent dans sa présentation powerpoint jointe en annexe au présent compte-rendu. Ils ont été discutés en amont de la séance avec les élus.

Le Représentant du Rectorat déclare ne pas avoir émis d'observation de fond ; seules quelques remarques techniques et quelques coquilles depuis corrigées ont été relevées. Il juge la situation saine.

Une administratrice (personnalité qualifiée) confirme à son tour la santé de la situation financière et suggère de voter un budget rectificatif pour éviter les écarts d'exécution, au demeurant explicables.

La Directrice financière de PSL indique que les seuils ne l'exigent pas actuellement, tout en reconnaissant que la pratique d'un budget rectificatif est bonne et qu'elle pourrait être appliquée.

Le Directeur général des Services salue le travail accompli par l'équipe des finances de PSL, qui gère à quatre personnes la fondation et l'Université. Le Président se joint à ses remerciements.

Le compte financier 2019 de la ComUE PSL est adopté à l'unanimité (5 abstentions).

B.9 Plan de formation de l'Université PSL

Les éléments présentés par Florence GELIN sont repris dans la présentation powerpoint jointe en annexe au présent compte-rendu (**cf. annexe**).

Un élu demande le rôle de l'école interne dans le domaine des systèmes d'information. Florence GELIN indique que la formation accompagne la mise en place d'outils collaboratifs ou de nouveaux logiciels.

Un élu souhaite des précisions sur l'usage des lettres A.B.C et sur les organismes qui forment. Florence GELIN précise que les lettres A,B,C renvoient aux catégories classiques des fonctionnaires. Les intervenants dans les programmes sont aussi bien issus du milieu des enseignants-chercheurs que des organismes de formation. A titre d'exemple, les formations « développement personnel » sont réalisées par des enseignants-chercheurs, en l'occurrence de l'ESPCI Paris, de même que certaines formations en droit ou en management.

Une administratrice demande si la langue des signes est classée dans les langues, ce que confirme Florence GELIN.

Le Président salue la richesse de l'offre et se félicite de l'augmentation significative des personnes inscrites et du taux élevé de satisfaction. Florence GELIN ajoute que les personnels apprécient de pouvoir circuler d'un établissement à l'autre et insiste sur l'effet fédérateur de la démarche.

Le plan de formation de l'Université PSL est adopté à l'unanimité.

B.10 Motion des droits différenciés

La motion laisse une grande liberté aux établissements de PSL en fonction de leurs orientations sur le sujet.

La motion des droits différenciés est adoptée à l'unanimité

B.11 Validation de la convention SMS documentation et diffusion des savoirs

Cette convention a fait l'objet de nombreux échanges avec les établissements.

Un élu approuve la démarche de mutualisation dans le domaine de la documentation et de la diffusion des savoirs, mais s'interroge sur la pertinence de créer un catalogue commun aux établissements, alors que SUDOC existe et fonctionne bien. L'opération risque d'entraîner une surcharge de travail pour les personnels des bibliothèques.

Un autre élu considère l'accès aux bibliothèques et aux musées pour les étudiants et les personnels comme fondamental : ce patrimoine matériel et immatériel constitue une inappréciable valeur collective.

Le Vice-président Recherche et Formation graduée souscrit à cette vision du patrimoine de PSL. PSL explore est un premier jalon qui permettra d'enrichir l'offre faite aux étudiants et aux personnels. Tout en veillant à ne pas doubler le travail, il s'agit de donner accès à toute la richesse des ressources de l'ensemble des établissements de PSL.

La convention SMS documentation et diffusion des savoirs est validée à l'unanimité (4 abstentions).

C. Recherche et formation graduée

C.1 Délibération de délégation du diplôme Mode et matière (ex ENAMOMA) à Dauphine
Cette délibération concerne un diplôme PSL en partenariat avec l'ENSAD dont le recrutement avait été suspendu cette année afin de le repositionner. Elle a pour but d'en transférer la gestion administrative à dauphine.

La délibération de délégation du diplôme Mode et matière est adoptée à la majorité (4 contre).

D. Innovation et entrepreneuriat

D.1 Convention de financement DRRT entrepreneuriat étudiant
Le Vice-Président en charge du Développement précise qu'il s'agit de financements permettant la diplomation en entrepreneuriat étudiant, ainsi que des financements pour les doctorants.

Cette convention de financement est adoptée à la majorité (4 contre).

Le Président rappelle que la prochaine séance est prévue le 30 avril. L'agenda sera renvoyé aux administrations. Il est acté que désormais les CA de l'Université se dérouleront le matin.

Avant de conclure, le Président adresse un message amical et chaleureux à Claude CATALA, arrivé en fin de mandat, et souligne tout ce que PSL lui doit.

La séance est levée.

ANNEXE : candidature de Denis Rousset au Comité des rémunérations

Candidature au Comité des rémunérations de PSL (art. 2-3-1 du règlement intérieur)

Sur les statuts des personnels employés par PSL, les rémunérations des agents contractuels et le comité qui doit les fixer, la communication électorale de la liste *Pour une université PSL fédératrice* a pris position de façon claire :

« Aussi (...) soutiendrons-nous le maintien et la création, pour PSL comme pour les établissements composantes, de postes de fonctionnaires, rémunérés en toute transparence, qui sont la plus sûre garantie d'une recherche et d'un enseignement libres et désintéressés.

[Il s'agit également] de favoriser l'excellence des conditions de travail et de rémunération, notamment par des promotions et non par des primes, pour toutes les catégories de personnel, sans que la création de chaires dites « d'excellence » s'accompagne de fait d'une dévalorisation des personnels en poste (...).

En effet, le recrutement d'enseignants contractuels bénéficiant, comme le Président et les Vice-Présidents de PSL, de rémunérations fixées dans la « confidentialité » d'un « comité des rémunérations » limité à 3 personnes (selon le règlement intérieur provisoire, à modifier entre autres sur ce point), ouvre la possibilité d'un dévoiement des ressources budgétaires (...).

L'esprit de la candidature du soussigné comme représentant des élus au comité des rémunérations demeure identique. Il s'agit d'une part de limiter les rémunérations d'un montant qui peut paraître déplacé eu égard à la situation salariale des contractuels et fonctionnaires de PSL et des établissements composantes – qui sont rétribués en fonction de leurs seuls statut et grade et reçoivent le cas échéant des primes d'un montant publié –, et également d'éviter toute dérive dans l'utilisation de la masse salariale de PSL, en coupant court à d'éventuels nouveaux contrats conclus *intuitu personae*, entre autres pour des chaires dites d'excellence.

D'autre part, aux yeux du soussigné, le nombre de membres du comité des rémunérations demeure trop restreint, et excessive également l'obligation de confidentialité, s'agissant de fonds essentiellement d'origine publique, dont l'utilisation doit pouvoir être publiée et expressément justifiée, sans que les responsables et les bénéficiaires de ces rémunérations puissent être taxés de dissimulation. Car l'adhésion de tous les étudiants et personnels des composantes à l'Université PSL passe aussi par la transparence de sa gouvernance et la publicité de toutes les rémunérations. C'est pourquoi la proposition d'une modification du règlement intérieur sur ces points demeure légitime et reste d'actualité, aux yeux de nombreux élus au CA.

En attendant cette modification, le soussigné, au cas où il serait élu au Comité des rémunérations, respectera le règlement intérieur tel qu'il est actuellement rédigé.

Par ailleurs, qu'il soit ou non élu au comité des rémunérations, le soussigné prend l'engagement de ne recevoir de la part de l'Université PSL aucune rémunération, dans le cadre d'une quelconque (et hypothétique) fonction dans l'Université, que ce soit durant son actuel mandat d'élu au CA (2020-2024) ou ultérieurement dans la suite de sa carrière. Il souhaite d'une part que cet engagement soit consigné dans le procès-verbal du CA de PSL du 27 février 2020 et d'autre part que pareil engagement devienne, dans le règlement intérieur modifié, de règle pour tout candidat au comité des rémunérations.

D. Rousset
le 26 février 2020





Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 21/2020

Lettre d'orientation budgétaire

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Après en avoir débattu lors du débat d'orientation budgétaire :

Article unique :

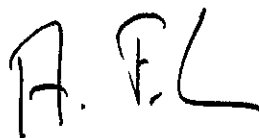
Le Conseil d'administration approuve la lettre d'orientation budgétaire 2020, ci-annexée.

32 voix « pour »,

5 voix « contre »

1 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



38 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative
Dont 5 procurations

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SOMMAIRE

Procédure budgétaire intégrée	P. 3
Etapas	p. 3
Calendrier	p. 4
Le Contexte et les éléments structurants	P. 5
Les incertitudes	p. 6
La pérennisation attendue de l'initiative d'excellence	p. 6
Le cadre structurant	p. 7
Les Ressources	P. 8
Les subventions de l'Etat	p. 8
IDEX	p. 9
AAP, contrats de recherche, valorisation et mécénat	p. 9
Activités de formation	p. 10
Modalités internes de gestion	p. 11
Les Projets	P. 12
Recherche et formation graduée : programmes gradués	p. 12
Les actions recherche	p. 13
Contrats doctoraux	p. 14
Ressources et savoirs, politique de documentation	p. 15
Licence et affaires académiques	p. 15
Campus et vie étudiante	p. 16
Relations internationales	p. 17
Innovation et entrepreneuriat	p. 17
Support et appui	p. 18
RH	p. 19
Immobilier	p. 19
Numérique	p. 21

LA PROCEDURE BUDGETAIRE INTEGREE

La procédure budgétaire intégrée de PSL repose sur des **mécanismes de collaboration et d'itérations successives entre la présidence de PSL et les établissements-composantes (dialogue de gestion)** afin de préciser progressivement la construction budgétaire et d'**élaborer, à partir de la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB).**

La **procédure budgétaire est étroitement liée à la définition et au vote des stratégies sectorielles et de la planification pluriannuelle des recrutements** approuvés par le Directoire et le Conseil d'administration (CA) de l'Université.

La LOB s'entend comme des orientations communes à la construction des budgets de l'Université et de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) PSL, devenue établissement composante, et dont la vocation est de soutenir les projets de l'Université.

ETAPES :

- 1- L'université PSL (PSL-EP) prépare le débat d'orientation budgétaire et propose, à cet effet, la lettre d'orientation (LOB) pour l'année N+1. Elle est élaborée par la présidence, validée par le Directoire et votée par le CA de PSL-EP. Les orientations ainsi définies permettent d'établir un cadre pour l'élaboration des LOB des établissements-composantes et la construction de leurs budgets initiaux, traduisant budgétairement les grands objectifs stratégiques de l'Université PSL.
- 2- A partir du printemps, un dialogue budgétaire est instauré, d'une part, entre la présidence de PSL-EP et chaque établissement-composante, d'autre part, en Conseil des membres. Des éléments déterminants :
 - a) Réunions bipartites entre les services de PSL-EP et établissements-composantes : directions générales des services, services financiers notamment.
 - b) La conférence RH : elle permet notamment d'établir un tableau pluriannuel des recrutements ;
 - c) Une contractualisation des budgets de projets avec les établissements en amont de leur définition détaillée de budget.
- 3- Au plus tard à la mi-novembre, chaque établissement-composante propose son budget propre élaboré dans le respect de la LOB accompagné de la présentation du budget, ces documents seront également transmis ultérieurement à la Tutelle qui opère un contrôle budgétaire réglementaire.
- 4- La lettre de validation du Président de l'université PSL intervient donc après le travail de construction budgétaire des établissements. Elle confirme la cohérence entre le budget proposé et les stratégies sectorielles, la planification pluriannuelle des recrutements, ainsi la soutenabilité budgétaire.
- 5- Au vu des documents reçus au moins dix-huit jours avant le CA, le Président de l'université PSL peut exercer un « droit de veto », consistant à demander des amendements dont la transmission doit intervenir au plus tard une semaine avant la date du CA de l'établissement composante (article 15 des statuts de l'Université).
Ce droit peut s'exercer dans trois cas : si le budget de l'établissement-composante (a) contredit les orientations générales de la LOB ; (b) compromet la réalisation d'une opération

commune ; (c) présente un défaut de soutenabilité susceptible de mettre l'Université PSL en danger.

En cas d'exercice du « droit de veto », la demande de modification du budget est notifiée par le Président de l'université PSL, sous la forme d'un argumentaire écrit adressé au chef d'établissement-composante. Le point budgétaire du CA de l'établissement peut être repoussé et une conciliation est engagée. En cas d'échec de cette conciliation, l'établissement peut voter son budget mais le Président de PSL est susceptible de demander au CA de lui réduire ou de lui supprimer les ressources de PSL.

7- L'université PSL produit chaque année l'ensemble des données d'activités financières et budgétaires agrégées des établissements-composantes. Ce document est présenté au directoire et au CA de l'université PSL.

NB : des dispositions particulières s'appliquent en raison de leur statut spécifique à l'ESPCI (Ville de Paris).

La présente LOB est donc le cadre de travail introductif au dialogue de gestion avec les établissements. Elle distingue les éléments du budget initial de l'établissement public (EP) de ceux apportés par les budgets des établissements-composantes.

CALENDRIER :

Année N-1 :

- Vote budgets établissements mi-nov. / mi-déc. année N-1
- Vote CA stratégies / budget PSL CA fin décembre année N-1

Année N :

- Construction de la LOB janvier-avril
- Validation LOB université PSL par le CA et le directoire avril-mai
- Débat d'orientation budgétaire dans les établissements composantes mai - septembre
- Dialogues de gestion avec les établissements mai - juillet
- Conférence RH – présentation des projets juillet
- Construction des budgets des établissements mi-juillet / début novembre
- Conférence RH – décision en directoire octobre -novembre
- Vote budgets établissements-composantes novembre / mi-décembre
- Vote CA stratégies / Campagne RH / Budget PSL CA PSL fin décembre.

Année N+1 :

- Synthèse des documents budgétaires (Consolidation budgétaire) premier CA année N+1

LE CONTEXTE : LE PARACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'UNIVERSITE DANS UN ENVIRONNEMENT INCERTAIN

Pour la 4^{ème} année consécutive, puisque PSL avait anticipé la promulgation de ses statuts en appliquant dès 2016 sa procédure budgétaire intégrée, l'Université va débiter son processus budgétaire en traduisant, à travers sa LOB, les stratégies sectorielles adoptées par son CA en décembre 2019 :

- Recherche formation graduée ;
- Licence et affaires académiques ;
- Relations internationales ;
- Développement ;
- Vie étudiante et responsabilité sociale et environnementale ;
- Ressources humaines.

L'objectif majeur de la construction budgétaire est en effet de procéder aux arbitrages permettant d'appuyer les stratégies votées par les moyens humains et financiers nécessaires. En particulier, les textes votés prévoient souvent des jalons pour l'année 2021 que la LOB doit intégrer.

La construction du budget de l'Université PSL s'inscrit dans une logique générale de co-financements des projets par les établissements-composantes.

La LOB 2021 ne traduit pas le seul budget initial de PSL EP, mais l'ensemble des co-financements et des dépenses des établissements en vue du déploiement des orientations issues des stratégies sectorielles. L'année 2021 est, en particulier, l'année majeure de la structuration des programmes gradués après que 2020 a été celle de l'offre unique de formation de l'Université.

Ainsi, la LOB trace les orientations relatives au budget de l'établissement public PSL et de sa Fondation ainsi que celles relatives aux budgets de l'ensemble des établissements de son périmètre dans le cadre des projets et objectifs coordonnés ou partagés. La préparation de la LOB s'est appuyée sur le budget consolidé des membres à partir des budgets initiaux votés par chaque établissement pour 2020. Le budget consolidé de PSL pour 2019 était de 502 M€ en crédits de paiement (508 M€ en autorisation d'engagement - *chiffres à actualiser après confinement*).

Les orientations de la LOB traduisent une confiance sur le développement global des activités de l'Université PSL et sa capacité à financer la structuration de sa recherche, de sa formation ainsi que de ses services. Cette confiance globale ne peut cependant faire passer au second plan le principe majeur de soutenabilité budgétaire : la gestion de trésorerie de PSL EP est toujours une préoccupation en l'absence de réserves qui doivent être progressivement reconstituées.

Surtout, le débat d'orientation budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire inédit et qui aura des conséquences durables sur l'activité. Ces incertitudes nouvelles (1), s'ajoutent à celles plus classiques de construction des hypothèses de ressources propres. La lettre d'orientation budgétaire de PSL (LOB) est, par ailleurs, construite sur une autre hypothèse : celle de la pérennisation de l'initiative d'excellence (2). Pour autant, en dépit de

ces contraintes, le parachèvement de la construction de l'Université s'envisage autour d'un cadre structurant qui fait de l'université le principal interlocuteur de l'Etat (3) et permet de se projeter avec confiance vers une nouvelle étape de l'histoire de PSL : la phase post IDEX.

Les orientations budgétaires 2021 font apparaître une augmentation espérée du budget de PSL EP de près de 15% (augmentation des dotations Etat et du périmètre du produit des appels à projet) et un périmètre immobilier qui en moyenne représenterait un quasi doublement annuel de sa capacité d'intervention.

1. Les incertitudes

La crise sanitaire aura un impact important sur l'organisation de l'ensemble des activités de l'Université et devrait se traduire par des pertes de recettes ainsi que par des dépenses nouvelles. S'il est difficile, à ce stade, de pouvoir en mesurer précisément l'impact il est évident qu'elle se traduira par une diminution des recettes propres issues des relations avec les entreprises. Cette situation pourrait se traduire par ailleurs des charges supplémentaires pour les budgets de l'Université et de la Fondation, mais devrait avoir un impact soutenable si elle est accompagnée par l'Etat¹. Elle pourrait se traduire, notamment, par une capacité de financement ou de co-financement diminuée pour les établissements-composantes dont le modèle économique repose sur une part importante de ressources propres issues du monde socio-économique (baisse de ressources anticipée de 1,5 M€ de par l'ENS ; 50% des ressources propres pour Paris Dauphine avec des craintes sur la formation continue, l'apprentissage notamment ; 40% de celles issues du privé pour les Mines dans des secteurs durement touchés) même si leur modèle économique est robuste.

Ces incertitudes s'ajoutent à celles classiques sur le niveau à attendre des ressources propres. Le contexte de la construction budgétaire 2021 se signale notamment par un poids très important de réponses à des appels à projets et notamment sur deux appels dont les financements attendus seraient extrêmement structurants pour la recherche formation graduée à travers les programmes gradués de l'Université (appel à projet Structuration de la Formation à travers la Recherche et l'Innovation / SFRI) et pour la convergence des fonctions supports (appel à projet Intégration et Développement des IdEx et des ISITE / IDEES).

2. La pérennisation attendue de l'initiative d'excellence

La LOB et le débat budgétaire s'inscrivent dans l'hypothèse d'une pérennisation de l'initiative d'excellence (IDEX) de l'Université et donc de sa dotation.

Pour mémoire, la non-pérennisation se traduirait par la perte du produit de placement annuel de la dotation : arrêt des projets financés sur fonds IDEX, poursuite des conventions LABEX pour 5 ans, garantie des salaires durant six mois et jusqu'à la fin des contrats pour les contrats doctoraux et les post doctorats (près de 6 millions d'euros), négociation d'un financement de fonctionnement avant l'arrêt définitif du financement (précédents de l'Université de Toulouse et Sorbonne Paris Cité).

La pérennisation attendue ne se traduirait pas par une augmentation des ressources de l'Université : la dévolution définitive de la dotation IDEX ne changera pas le niveau de produit d'intérêt dont bénéficie déjà l'Université.

Elle aurait cependant des conséquences qui doivent être prises en compte et qui tiennent notamment au transfert, prévu par les statuts, de la dotation IDEX de la Fondation à l'Université à la fin de la période probatoire :

- Modification de la structure du budget de l'Université qui accueillerait désormais la dotation IDEX ;
- Intégration définitive de la dotation des LABEX dans la dotation IDEX ;
- Impact sur les périmètres budgétaires des deux entités ;
- Transfert inversé entre l'Université et la Fondation (auparavant subvention d'équilibre de la fondation à l'Université pour un montant de 7,5 à 9 millions d'euros) ;
- Impact en termes de TVA : pour le moment les principales dépenses sont effectuées par la Fondation qui bénéficie d'une récupération de la TVA à 100%, ce qui ne sera pas le cas de l'Université ;
- Impact sur les produits de placement puisque seule la FCS a la possibilité de placer la trésorerie dont elle dispose.

3. Le cadre structurant

En dépit de l'ensemble des incertitudes, la construction budgétaire 2021 se caractérise par des structures de financement renforcées de deux points de vue : l'université bénéficie de financements plus importants de l'Etat dont elle est devenue, par ailleurs, l'interlocuteur principal pour les négociations les plus structurantes qu'il s'agisse des contrats de site et de ses déclinaisons à travers le dialogue stratégique annuel ou des Contrats de Plan Etat Région (CPER immobilier et CPER équipement).

PSL coordonne, dépose et recueille désormais les financements de l'ensemble des appels à projets les plus importants qu'ils soient nationaux (SGPI / ANR) ou européens. Elle a obtenu pour cela une modification des règles de gestion de l'ANR pour lui permettre d'être partenaire d'un consortium et de financer en interne ses établissements-composantes. Elle est désormais également complètement associée aux processus budgétaires de ses établissements par la tutelle ministérielle.

L'Université, qui a des espoirs importants de financement sur de longues périodes (SFRI et IDEES notamment) pour son développement et la structuration de ses fonctions supports, a enregistré plusieurs financements nouveaux, récurrents à travers l'augmentation de sa Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) qui a augmenté de plus de 2 M€ en deux ans, ou non récurrents mais pluriannuels comme la subvention du Fonds National de Valorisation (FNV) pour le secteur innovation / entrepreneuriat (6 M€ sur 3 ans). La dimension immobilière, surtout, doit permettre à PSL de traduire dans ses locaux ses projets et sa stratégie de recherche, de formation et d'innovation. De ce point de vue, les perspectives permettent à PSL d'envisager de doubler sa surface d'intervention budgétaire annuelle.

Dans ce contexte, la construction du budget 2021 de PSL est marquée par des objectifs prioritaires :

- financement du développement des programmes gradués (voir § 28) ;
- soutien à l'offre de formation, à son développement en particulier à travers ses moyens de promotion et de recrutement à l'international (voir § 56) ou de moyens numériques afin de répondre au contexte sanitaire (voir § 26§) ;
- mutualisation renforcée des fonctions support et appui à la convergence informatique ;
- structuration immobilière des projets de PSL (voir § 74).

LES RESSOURCES

4. L'analyse des éléments de synthèse de la consolidation des budgets 2020 au niveau de PSL permet de dégager des enseignements sur les marges de manœuvre pour permettre la mise en œuvre des projets 2021 de PSL tout en gardant à l'esprit que la crise sanitaire va affecter les ressources.

La situation budgétaire des établissements de PSL est saine. Le montant des recettes était de 486 millions d'euros en 2019. Les recettes propres représentaient 33% (*chiffres à actualiser après confinement*).

Les subvention Etat

5. La subvention Etat (SCSP) de 5 197 K€ (socle 2020) dont bénéficie l'université est en forte augmentation (+1 100K€) suite à une nouvelle augmentation de la dotation de masse salariale provenant pour partie du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) qui permet à l'établissement de gérer la masse salariale qui auparavant l'était directement par l'Etat.

Cette dotation est notamment fléchée par l'Etat vers le financement des contrats doctoraux à hauteur de 2 467 K€ dont un financement supplémentaire notifié en 2020 de 15 contrats par an (409 K€ en année pleine).

Une première dotation récurrente supplémentaire de 1,6 M€ avait été accordée en 2019. PSL table sur une augmentation progressive de la dotation Etat pour permettre le développement de ses formations. L'université a obtenu plus de 2 M€ lors des deux derniers exercices.

6. PSL avait été un des dix établissements retenus pour expérimenter fin 2018 le dialogue expérimental de gestion annuel qui a été généralisé à l'ensemble des établissements publics en 2020. PSL espère se voir attribuer une subvention non récurrente de 200 K€ (co-financement, plafonné à 30%, qui constitue un jalon annuel du contrat de site) au titre de 2020 qui sera utilisée en 2021. Un solde de 90 K€ reste à engager sur un projet de gestion commune des salles.
7. Le transfert de l'ensemble des diplômes et la nouvelle offre de formation n'a pas eu d'impact sur les dotations de PSL ou de ses établissements-composantes en dépit de l'augmentation du nombre des formations et des étudiants et il n'est pas prévu qu'elle en perçoive au moins pour la durée du contrat de site en cours.
8. La première phase de la négociation du CPER 2021-2026 s'est traduite par un accueil très favorable des projets immobiliers présentés par le site (106 M€ dont 13 M€ de reprogrammation). Les projets dans le cadre du CPER recherche (équipements) représentent, pour leur part, des demandes à hauteur de 18,8 M€. Les décisions étaient attendues à l'automne avec une deuxième phase de négociation au printemps 2020. Le processus est pour l'instant suspendu.

Les financements IDEX

9. Aujourd'hui, PSL EP est principalement financée par les crédits IDEX. Cette dotation est dédiée pour 17 828 K€ aux projets d'initiatives d'excellence et pour 10 063 K€ fléchée sur les différents LABEX et EUR.

La pérennisation de l'IDEX permettrait d'intégrer définitivement les dotations et les produits des LABEX dans la dotation IDEX et l'Université deviendrait totalement libre de l'utilisation des fonds sans avoir à suivre le protocole de justification très contraint de l'ANR, ce qui représenterait un gain de temps considérable pour les équipes administratives et financières de l'ensemble des établissements-composantes. L'Université poursuivra son soutien aux LABEX qui continueront de structurer une partie de sa recherche.

Le montant non fléché est en augmentation du fait de l'intégration du périmètre complet de l'ancien LABEX non renouvelé ESEP (+ 389 K€)

Contrats de recherche, valorisation et mécénat

10. Une part non négligeable des recettes, en forte croissance, concerne les financements issus d'appels à projets (FEDER, ANR, CGI, Union Européenne). L'université est lauréate en 2020 de plusieurs appels dont les financements auront un impact plein en 2021 : on peut notamment relever le succès à l'appel Cofund pour des contrats doctoraux dans le domaine de l'Intelligence artificielle (26 CD supplémentaires cumulés sur 2021 et 2022). Le projet PRAIRIE s'intensifiera au cours de l'année 2021.

PSL va répondre, par ailleurs, à l'appel à projet EQUIPEX+ et au SESAME équipement du Conseil Régional d'Île de France (CRIDF) complémentaire du CPER équipement.

11. L'Université a déposé deux appels à projets SFRI et IDEES qui doivent lui permettre de financer ses programmes gradués (PG) et de soutenir ses fonctions supports en particulier la convergence informatique. La LOB 2020 et le budget initial 2020 (BI) prévoyait comme en 2019 une avance sur les recettes espérées de l'AAP SFRI afin d'amorcer la structuration des PG.

Le règlement financier de l'ANR pour SFRI prévoit une rétroactivité de l'éligibilité des dépenses à la date de parution au journal officiel (JO) de l'appel d'offre : il est prévu de pouvoir justifier 2 M€ sur la période courant d'octobre 2019 à l'automne 2020 qui permettront la reconstitution du fonds de roulement comme cela avait été prévu par la LOB 2020.

PSL espère un produit minimal de 2,5 M€ annuels pour SFRI. Le besoin financier total annuel a été évalué à 74,210 M€ sur 9 ans avec des apports de 860,5 M€ de PSL et de ses établissements sur la période. L'Université peut continuer à financer les actions les plus cruciales de ses PG à partir de 1,5 M€ par an (voir § 27).

Le produit minimal espéré pour IDEES est de 1 million d'euros annuel. Le besoin financier total a été évalué à 21,249 M€ sur 9 ans (3,589 M€ pour l'axe 1 / 9,096 M€ pour l'axe 2 et 8,564 M€ pour l'axe 3) avec des apports de 198,481M€ de PSL et de ses établissements sur la période.

Dans les deux cas, l'annonce des résultats est attendue à l'été 2020 et permettra de construire le budget 2021 sur des recettes certaines. Le financement de SFRI commencerait à partir de l'automne 2020, celui de IDEES ne serait débloqué qu'en cas de pérennisation et commencerait donc probablement à partir de janvier 2021.

Le mécanisme qui sera mis en place par le SGPI ne fonctionnera pas sur le modèle de l'AAP EUR qui avait retenu des projets en leur affectant une dotation dédiée. Le SGPI définira une enveloppe globale, affectée au site, qui aura la charge de la répartir.

12. La campagne de taxe d'apprentissage 2019 s'était révélée très décevante en dépit d'efforts conséquents que PSL n'a pas voulu reproduire en 2020. Dans un contexte général de réduction du produit de la taxe d'apprentissage, PSL n'attend pas un produit supérieur à celui inscrit en 2020.
13. Le vote du BI 2019 avait été marqué par un investissement pluriannuel dans le mécénat individuel avec une enveloppe annuelle de 300 K€ (240K€ de masse salariale et 60 K€ de fonctionnement). L'objectif était que cette activité soit contributive nette à l'horizon 2021 : l'impact de la crise sanitaire peut retarder cet objectif. De façon générale, le bilan des deux premiers exercices montre que les résultats sont meilleurs sur les partenariats entreprises que sur le mécénat individuel. Il semble donc qu'il faille revoir à la baisse les attentes sur la partie individuelle et parier dans ce secteur sur les grands mécènes.
14. L'objectif de la Vice-Présidence pour le mécénat et les partenariats entreprises est de continuer à augmenter les montants permettant de financer les projets de l'Université. Cet objectif, dans un contexte très difficile, devra s'appuyer sur les secteurs porteurs pour être atteint.

Après le report en 2019-20, 2021 verra la montée en puissance du dispositif de mécénat pour la Licence Sciences pour un Monde Durable (1 671 M€). Plusieurs dossiers devraient aboutir d'ici à l'automne 2020.

15. Par ailleurs l'année 2020 continuera de voir PSL recevoir des revenus de propriété intellectuelle, sous forme de royalties versées par des start-up, et de remboursements de frais de brevets dans le cadre d'accords de licence.
Le pôle innovation ajoutera aux ressources externes déjà obtenues (FEDER, CGI, FNV...) des recettes de co-financement d'entreprises. Elles resteront cependant marginales.
16. Le Fond National de Valorisation (FNV) a reconduit et augmenté le financement fourni au modèle original de valorisation de l'Université. PSL a obtenu (décision du Premier Ministre d'avril 2020) le renouvellement de son financement, son augmentation et une convention pluriannuelle (6 M€ sur 3 ans au lieu d'un peu moins d'1 M€ par an sur les dernières années). Ce financement va permettre le développement programmé des activités dans le domaine, il doit être accompagné d'une réflexion sur le modèle économique et le refinancement des actions à terme.

Activités de formation

17. Les ressources propres dans le domaine sont notamment constituées des droits d'inscription. PSL ne perçoit des droits que pour les formations qu'elle porte directement (CPES, Pépite) et celles-ci vont continuer à augmenter du fait de la progression des effectifs. Le montant global des droits perçus par PSL restera néanmoins limité.

Pour les formations déléguées, les droits de scolarité sont perçus par l'établissement opérateur qui réalise l'inscription pédagogique et réparti par conventions conclues par l'Université avec les établissements concernés (opérateurs et porteurs).

18. En termes de droits de scolarité différenciés pour les étudiants hors Union européenne (UE), l'Université a pris une délibération permettant aux établissements délégataires d'augmenter les droits ou de faire jouer les possibilités de dérogation. Il n'est pas attendu de hausse globale des droits au niveau de PSL, ce d'autant dans le contexte de crise sanitaire qui rend très incertaines les projections de recrutement des internationaux.

19. L'établissement perçoit la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour ses étudiants inscrits dans les formations qui ne sont pas déléguées aux établissements-composantes (CPES, Licence Sciences pour un Monde Durable, Pépité).

Une convention prévoit le reversement à PSL par l'ensemble des établissements-composantes et quelques associés d'un montant de 34 € par an et par étudiant pour financer quatre SMS dédiés à la vie étudiante. Le montant attendu pour 2021 est de 460 K€ environ.

20. La formation continue doit permettre d'accroître les recettes des établissements. Plusieurs établissements renforcent leurs capacités dans le domaine (par exemple Mines).

Pour PSL EP, l'activité de *Summer School* doit progresser et au moins deux diplômes d'Université vont être lancés en 2021. L'objectif à trois ans est de parvenir à un chiffre d'affaire de 1 M€ sur ces nouveaux diplômes qui viendront alimenter le modèle économique de l'innovation.

Modalités internes de gestion

21. Les frais de gestion stricto sensu s'élèvent à 3% sur la dotation fléchée LABEX et sur les EUR, ils seront augmentés en 2021 des produits prélevés sur les dotations des LABEX de l'EPHE devenus in IDEX en 2019. Les dossiers déposés pour SFRI et IDEES fixent les frais de gestion à 8% comme pour les dossiers en gestion directe.

22. Pour le projet PRAIRIE, PSL va percevoir 8% de frais de gestion sur les fonds ANR et 6% sur les fonds provenant de la fondation abritée pour le périmètre correspondant aux établissements qui lui sont rattachés. Avec les organismes, le principe d'une répartition des frais de gestion à 50% pour la part hébergeur et 50% pour la part gestionnaire a été acté. PSL prélèvera sur ces frais un montant de 200 K€ annuel correspondant au montant de sa contribution au projet et reversera le solde aux établissements en fonction de leur poids respectif dans les chaires attribuées.

23. L'objectif de PSL pour les grands projets de mécénat ou de partenariat est de parvenir à un montant cumulé de frais de gestion et d'environnement représentant 25 % du montant global même si cet objectif ne peut être affiché auprès du donateur ; lorsqu'une opportunité est apportée par un établissement, 15% de ces frais lui seraient attribués et 10% pour PSL. Lorsqu'une opportunité est apportée par PSL et bénéficie directement à un ou à des établissements, 17% iraient à PSL et 8% aux établissements concernés. Dans les deux cas, il s'agit de contribuer au budget global afin de financer les projets des établissements de l'Université.

24. Un groupe de travail sur le modèle économique de l'Université a commencé à travailler en 2020. Une des premières hypothèses de travail est de parvenir à fixer des « tarifs planchers » au niveau de l'Université pour un certain nombre d'éléments de partenariat avec les entreprises (par exemple les contrats doctoraux). Il s'agirait de permettre l'augmentation progressive des ressources en s'appuyant sur la valorisation de PSL et de veiller à ne pas proposer des montants de refinancement inférieurs, en réalité, aux coûts complets assumés (ce qui correspondrait à un transfert d'argent public au secteur privé).

2021 doit permettre de fixer quelques éléments de « tarification » communs Il serait toujours naturellement possible de ne pas respecter ces orientations dans des cas spécifiques.

25. Suite au rescrit fiscal déposé fin 2018 auprès des services fiscaux, la FCS PSL est assujettie à la TVA à 100%. Comme indiqué infra un impact est attendu suite au transfert de la dotation IDEX et de la modification des périmètres budgétaires respectifs de l'Université et de la FCS. Il n'est pas certain, par ailleurs, que la FCS puissent continuer à bénéficier d'une récupération à 100 % de la TVA, des échanges sont en cours avec l'administration fiscale.

LES PROJETS

26. La situation sanitaire a obligé l'ensemble de l'Université à organiser son activité de formation notamment à distance et de recherche dans la mesure du possible. Il n'est pas encore possible de savoir dans quelles conditions les missions pourront être effectuées à partir de l'automne et pour tout ou partie de l'année universitaire 2020-2021, mais il est certain que les conditions de travail seront affectées et que des modes différents d'organisation doivent être envisagés.

En particulier, des investissements devront être réalisés afin de permettre l'équipement informatique des salariés qui ne le sont pas aujourd'hui et la captation des enseignements afin de pouvoir assurer les formations.

L'université, garante de l'offre de formation du site, souhaite soutenir la réponse coordonnée de ses composantes. Cette réponse repose sur la mutualisation des moyens dont disposent les établissements, des moyens nouveaux qu'ils consentiraient et des moyens complémentaires apportés sur ses fonds propres.

Un plan est à l'étude qui repose à la fois sur des moyens humains et sur des moyens techniques, informatiques et audiovisuels :

- la création, au sein du centre d'excellence pédagogique de PSL porté par Paris Dauphine, d'un service (SMS) dédié à l'ingénierie pédagogique numérique en charge de développer des modèles types d'enseignement à distance, la formation et la diffusion des pratiques ;
- la mutualisation d'une plateforme d'enseignement (Learning Management System / LMS) de son développement et de sa maintenance ; cette plateforme devra être accessible à travers l'ENT staff et étudiants de PSL, reliée aux ERP de scolarité, au système de visioconférence et de captation des enseignements dans les salles ;
- la désignation d'une petite équipe dédiée en charge de la gestion du projet à l'échelle de l'Université, de la coordination entre les établissements et du lien avec le directoire, le comité recherche formation et le comité des DGS.

Le plan envisagera trois hypothèses de travail : un scénario de rentrée où le risque sanitaire aurait disparu et permettrait un accès libre aux locaux de l'ensemble des usagers, un autre où l'accès devrait être retreint avec une organisation des enseignements adaptée (mix de présentiel et de distanciel), un dernier correspondant à l'interdiction d'accès aux locaux et donc à un passage à un enseignement 100% à distance pour une période déterminée.

L'Université pourrait ainsi consacrer :

- 200 K€ à la rentrée 2020-2021 pour une aide d'urgence en direction de ses étudiants avec 100 K€ consacré à une aide d'équipement numérique et de soutien aux abonnements d'accès aux réseaux ;
- 750 K€ de cofinancement des investissements nécessaires en termes informatiques et en recrutements.

Ces financements seraient prolongés par ceux attendus de l'AAP IDEES dès le début de l'année 2021 et renforcés par le produit attendu du DSGA concernant l'ENT et par des financements éventuels de la tutelle.

27. La recherche et la formation sont les principaux postes de dépenses avec respectivement 40% et 29% du total du budget consolidé de PSL (BI 2019). L'enseignement représente 146 millions de dépenses, la recherche 203 millions. Le pilotage représente encore 28% des dépenses (142M€) dont 58,2 M€ de masse salariale, la répartition de ce poste n'est pas encore réalisée dans l'ensemble des établissements (*chiffres à actualiser après confinement*).
- 28.

Les deux missions, formation et recherche, sont très profondément impactées par la mise en œuvre de la stratégie de PSL : déploiement des programmes gradués et offre unique de formation licence, master et doctorat. Elles mobilisent une part très importante du budget consolidé puisqu'elles reposent sur les dotations socle des établissements composantes.

Le budget de soutien de l'Université à la recherche formation graduée devrait connaître une augmentation très sensible en fonction des résultats de l'AAP SFRI.

Budget Recherche et programmes gradués	2021 Hypothèse SFRI 1,5M€	2021 Hypothèse SFRI 4M€
EUR -LABEX	10 068 257	10 068 257
Programmes Gradués	1 070 466	3 495 468
Contrats doctoraux	5 301 900	5 376 898
<i>MESRI-IDEX</i>	<i>4 704 966</i>	<i>4 704 966</i>
<i>SFRI</i>	<i>429 534</i>	<i>504 532</i>
<i>COFUND</i>	<i>167 400</i>	<i>167 400</i>
Pilotage	131 000	131 000
Soutien personnels masters	520 000	520 000
Actions recherche ou libre d'affectation	1 633 000	1 633 000
TOTAL	18 724 623	21 224 623

Recherche et formation graduée : les programmes gradués

29. Une des priorités du budget 2021 sera de parvenir à financer le développement des Programmes Gradués de l'Université. Les résultats de l'AAP SFRI permettront de programmer les dépenses au niveau de recettes obtenues à l'automne et d'arbitrer entre les demandes en cas de résultat inférieur aux attentes.

Il est cependant possible, dans l'attente de la décision attributive, d'estimer les besoins minimaux de la poursuite de la structuration des PG pour 2020-2021 : les orientations ci-dessous correspondent aux financements supplémentaire planchers de la part de PSL et seraient couvertes à partir d'un financement de 1,5 M€ annuel par l'AAP SFRI.

La première orientation serait de continuer à soutenir les PGs à travers un budget d'amorçage. Une enveloppe de 840K€ a permis de lancer les PGs en 2019-2020 avec des dotations variables de 40 à 100 K€ selon les situations (hors programmes déjà

financés par ailleurs). Pour 2020-21, il est proposé de poursuivre le mécanisme des dotations variables allant de 20 K€ à 80 K€ par PG avec la même enveloppe de 840 K€. Le financement des PGs se concrétisera à travers des contrats de moyens et d'objectifs pluriannuels. Le niveau de financement sera fonction du résultat à l'AAP SFRI.

La deuxième orientation serait le soutien aux formations transverses qui ouvriront progressivement à la rentrée 2020 : Insertion professionnelle, Innovation et entrepreneuriat, Culture scientifique et DATA, dont les deux premières semaines de cours intensifs (DATA et Sciences Humaines, DATA et Sciences sociales) seront lancées courant 2020.

Pour mémoire, le financement attendu pour SFRI doit permettre de financer 16 des 18 Programmes Gradués de PSL (2 bénéficient déjà d'un financement EUR), et notamment les bourses de type « PhD-Track », des bourses de master pour étudiants internationaux, des modules internationaux type *summer school*, etc... Les financements SFRI permettront également, pour une part significative, de financer des actions transversales qui bénéficieront aussi aux PGs : contrats doctoraux supplémentaires, supports « Professeurs Attachés PSL » cofinancés avec les établissements concernés ; programme des PSL Visiting Fellows également cofinancés avec les établissements qui en bénéficient ; cours thématiques développés en commun par plusieurs PGs ; mise en place des formations transverses.

30. PSL a bénéficié en 2019 d'une dotation dédiée au dispositif dit « Professeurs et maîtres de conférence attachés » de 276 K€ (DSGA). Cette dotation a été engagée en 2019 pour l'ouverture de 19 recrutements sur les rentrées 2019/2020 et 2020/2021 ; un nouvel appel sera lancé en 2021.

L'objectif de l'Université est de pérenniser ce dispositif. Cela passe notamment par une augmentation de la durée des fonctions assumées qui passeraient de 2 à 6 ans.

31. La structuration administrative des formations s'est concrétisée par l'ouverture de 8 postes en 2019-2020 (450 K€). L'effort doit être maintenu en 2020-21 et même être renforcé : les besoins seront étudiés au sein des PGs, au cas par cas : l'ensemble des moyens administratifs déployés (formation / LABEX...) doivent être analysés afin de veiller à ce que l'architecture administrative soit cohérente et les moyens bien répartis.
32. Le dispositif de professeurs invités dans le cadre de PGs (PSL visiting fellows) sera lancé en 2020-21 et verra les premiers invités arriver à la rentrée 2021. L'objectif est de financer 8 à 12 mois en complément de mois financés par les établissements, pour un total cible allant de 24 à 36 mois.
33. L'équipe d'accueil SACRE ainsi que le programme doctoral SACRE devraient voir leurs dotations renouvelées en 2020-21.

Recherche et formation graduée : les actions recherche

34. PSL verse depuis 2019, annuellement 200K€ de contribution à la fondation abritée PRAIRIE en tant que partenaire académique pour ses établissements. Ce financement se poursuivra en 2021.
35. PSL entend par ailleurs réengager un soutien important aux actions de recherche à partir de 2021. La prise de relais par SFRI pour financer les PGs devrait en effet dégager des marges budgétaires par rapport aux exercices 2019 et 2020.

36. IRIS : le mode de financement des IRIS fait l'objet d'une profonde réflexion, le format existant faisant apparaître certaines difficultés dans la capacité des projets à générer des fonds propres et dans celle des établissements à prendre le relais. PSL reste attaché au principe de financer des projets interdisciplinaires et inter-établissements mais réviserait le format de financement des programmes IRIS.
37. Une nouvelle méthodologie pourrait ainsi être déployée : elle permettrait aux porteurs de projets, en s'appuyant sur la mise en place de financements exploratoires, de disposer d'une phase d'amorçage. L'engagement des établissements pour la phase post-amorçage serait nécessaire dès le dépôt du dossier ainsi qu'une stratégie d'effet de levier identifiée, notamment en direction des mécanismes de financement de l'interdisciplinarité sur la thématique concernée au niveau national et international.
38. Deux IRIS de la première vague ont démontré leur impact important dans leurs domaines : les programmes OCAV et Governance Analytics. PSL souhaite poursuivre son soutien à OCAV en 2021 ; pour ce qui concerne Governance Analytics, PSL pourrait envisager un soutien dans le cadre d'un cofinancement important de la part des établissements composants concernés, voire de PRAIRIE.
39. Le financement du programme OCAV s'inscrit dans le cadre du soutien aux thématiques scientifiques portées jusqu'à présent par le LABEX ESEP qui n'a pas été renouvelé alors que la dotation correspondante a été intégrée au budget de l'Université. Il est nécessaire de poursuivre le soutien à certaines actions importantes voire incontournables dans le domaine de l'astrophysique et de la recherche spatiale, comme le campus spatial PSL, ou le programme PSL fellows in astrophysics à un niveau de financement qui doit faire l'objet d'un accord avec la présidence de l'Observatoire. Le recrutement d'un enseignant chercheur a également été acté par la conférence RH 2019 avec un cofinancement à part égale réparti entre l'Observatoire, le CNRS et PSL.
40. Un AAP jeunes équipes, à l'instar des appels lancés en 2014 et 2015 et dont le succès a été démontré (plus de la moitié des lauréats ont ensuite obtenu une ERC ; tous ont obtenu des financements propres significatifs), est à l'étude pour 2021. Les opérations seraient cofinancées entre PSL et les établissements.
41. Une réflexion est en cours sur le soutien à apporter à la politique d'équipement scientifique ; sur certaines actions ciblées au niveau post-doctorat ; sur les types de soutien à apporter de façon flexible à des projets scientifiques émergents. Une demande du projet Val-de-Grâce pour animer la communauté « SHS & Santé » dans PSL montre ce type de besoin.
42. Le succès à l'appel à projet PRAIRIE a permis en 2020 de commencer à financer des projets de recherche dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle des établissements de PSL (ENS, Dauphine, Curie et Mines) et des organismes de recherche cotutelles de laboratoires (INRIA, CNRS). 2021 se signalera par une montée en charge des financements et des appels à projets. Les estimations (avant évaluation des projets) permettent de tabler sur environ 60 à 70% d'une enveloppe minimale de 7,7 millions et de 11 millions au maximum sur 4 ans.
- PSL versera annuellement 200 K€ de contribution à la fondation abritée PRAIRIE en tant que partenaire académique pour ses établissements.
43. PSL dispose d'une ligne budgétaire dédiée qui correspond au « fonds » Pierre Gilles de Gennes. Il est estimé à 650 K€ et devra faire l'objet de décisions sur son utilisation par le comité de pilotage dédié.

Contrats doctoraux

44. Un des postes de dépense les plus importants de PSL en matière de masse salariale est celui des contrats doctoraux (CD). Le changement de mode de gestion décidé à partir de septembre 2019 (transfert aux établissements) n'affecte pas les montants de soutien de PSL : la totalité de la masse salariale (contrats et missions complémentaires) est transférée aux établissements opérateurs.

Globalement 5,36M€ devraient être dédiés à ce poste de dépenses pour 2021 hors missions doctorales. L'Université devrait voir croître de façon importante le nombre de contrats attribué avec le cofund IA obtenu (15 CD en 2021 et 11 en 2022) et les financements demandés à travers l'AAP SFRI (demande de 1,6 M€ pour 18 CD supplémentaires par an). PSL a par ailleurs obtenu le financement de 15 contrats doctoraux supplémentaires par an de sa tutelle (notifiés en 2020) permettant de commencer à combler le sous financement dont elle souffre dans le domaine par rapport aux autres universités de recherche intensives franciliennes (un écart estimé à 85 contrats financés par an subsiste).

L'Université prolongera les contrats doctoraux qu'elle finance sur fonds propres en se fondant sur les critères définis pour les contrats financés par l'Etat. Elle souhaite que les financements nécessaires soient apportés par l'Etat pour ne pas pénaliser les établissements qui recherchent des financements autres que les siens, mais prendra sur la dotation de SCSP 2020 le cas échéant.

L'ensemble des contrats doctoraux financés sur fonds IDEX doivent l'être dans le cadre des PGs. projets stratégiques de l'Université. La quasi-totalité de ces contrats est ainsi affectée dès 2020 aux PGs. Une proportion marginale (en 2020, 2 sur 62) est consacrée au soutien de projets de recherche PSL, et notamment des IRIS.

L'Université doit, par ailleurs, mobiliser des moyens pour favoriser les contrats CIFRE dans ses établissements (objectifs du contrat de site).

45. La question de la prolongation des contrats doctoraux suite à la crise sanitaire est actuellement posée : le MESRI a posé le principe du financement selon des critères qui restent à définir. Pour les fonds propres de l'Université, cela pourrait avoir des conséquences puisqu'elle finance sur fonds IDEX un nombre important de contrats. Il est proposé que PSL essaye, dans la mesure du possible, d'appliquer les critères définis par la tutelle pour les contrats qu'elle porte directement. Une large partie du différentiel entre les contrats ouverts et le financement reçu pour les nouveaux contrats doctoraux pourrait y être consacré.

46. Un appel à contrats doctoraux sera lancé en 2021, financé par le COFUND obtenu DATAIA.

Documentation et diffusion des savoirs

47. 2020 a vu la conclusion d'une convention qui reconduit une trajectoire budgétaire sur les mêmes bases que la convention précédente.

Le niveau de mutualisation du service aux usagers (enseignants chercheurs et étudiants) doit être accru : la convention ouvre de nombreuses possibilités dans le domaine. Sur la base de la Charte des bibliothèques et musées, PSL doit notamment mener une réflexion sur le niveau de service offert par le SMS Documentation et diffusion des savoirs et par chaque bibliothèque à chaque catégorie d'usagers. L'ENT doit donner pleinement accès au Catalogue PSL et aux contenus scientifiques de PSL-Explore.

La crise sanitaire montre l'importance de garantir à tous les usagers un accès distant à la documentation. Un double effort devra être fait : une stabilisation de l'hébergement et une bonne sauvegarde des données (6 millions de notices), qui pourraient être atteintes par un hébergement sur le cloud ; un maintien des bouquets d'abonnements électroniques mutualisés. Le budget prévu pour les abonnements et la maintenance de l'outil de découverte s'élèvera à 530 K€, dont 280 K€ apportés par les établissements. A l'issue de la crise sanitaire, des statistiques seront faites sur la consultation des ressources ouvertes gratuitement par les éditeurs, afin d'adapter l'offre aux besoins réels.

Le développement de la science ouverte (ORCID, HAL) qui est soutenu par l'Université, devrait nécessiter un budget limité (10 K€) notamment à travers la création d'un portail HAL PSL.

1^{er} cycle et affaires académiques

48. Le développement de plusieurs projets communs aux différents cycles de formation (affaires académiques) doit être soutenu : mise en place de nouvelles modalités de circulation étudiante, hybridation des parcours (cours d'approfondissement ou mineures, cours d'initiation, *soft skills*), apprentissage mutualisé des langues étrangères, séminaires dédiés à l'innovation pédagogique (dans le cadre de l'école interne).

49. Pédagogie numérique / crise sanitaire

50. Le déploiement de nouveaux modules de formation accompagnant le lancement du programme PRAIRIE en intelligence artificielle sera étudié.

51. Le renforcement de l'internationalisation est un des objectifs pour le premier cycle : des parcours bilingues seront proposés dans les licences de Dauphine et au sein du CPES.

PSL souhaite en particulier permettre la création d'une offre de cours de langue mutualisée pour l'anglais et le français langue étrangère. La certification systématique est envisagée à travers un organisme externe (IELTS / TOEFL). PSL a déjà consacré une enveloppe supplémentaire de 25 K€ pour le FLE à travers le *Welcome desk*, mais cet effort devrait être renforcé par un co-financement des établissements ainsi que des crédits accordés par l'Etat dans le cadre du programme « Bienvenue en France ».

Une part du mécénat pourrait être attribué à la mobilité sortante si les conditions le permettent.

52. Le développement du 1^{er} cycle est une des priorités de l'Université : celle-ci passe en particulier par celui du CPES et par le développement de la licence « Sciences pour un Monde Durable » (LSMD).

L'augmentation des effectifs du CPES (1 000 étudiants visés à terme) est conditionnée au soutien de l'État et en particulier à l'affectation de locaux dédiés. La mise à disposition des locaux du campus Jourdan permet seulement d'accueillir les effectifs actuels. Le financement par l'État de la formation n'est à ce stade que d'un tiers du coût global actuel.

L'ouverture d'une filière en art et sciences (modèle britannique du *Bachelor of Arts and Sciences*) est à l'étude.

Campus et vie étudiante, responsabilité sociétale et environnementale

53. Le niveau de soutien de PSL à la vie étudiante sera renforcé en 2021 à la fois par l'adhésion de nouveaux établissements associés aux SMS vie étudiante et par le développement en année pleine du service Santé étendu à la médecine préventive.

L'ensemble des établissements devrait voir ses fonds d'aide sociale augmenter si la crise sanitaire continuait d'avoir un impact sur les ressources des étudiants. La réorientation d'une large partie des AIE sera effectuée afin de développer l'aide sociale aux étudiants. L'Université réorientera, par ailleurs, dès la rentrée 2020-2021 les fonds CVEC non consommés en 2019-2020. Ils sont estimés à 200 K€.

54. Sport : l'attribution d'une enveloppe supplémentaire permettrait de développer l'offre de sport loisir et le nouvel axe consacré au sport santé. Un effort de 100 K€ est envisagé : il devrait reposer sur des efforts partagés entre PSL et les établissements dans le cadre du service mutualisé. PSL entend s'inscrire dans la dynamique des JO 2024 de Paris (y compris dans l'organisation du bénévolat de ses étudiants).

L'impact de la crise sanitaire n'est à ce stade pas défini, et la question de l'organisation des enseignements de sport collectif reste sans réponse à ce stade. La diminution de l'offre sportive se traduirait par un montant de cotisation en baisse pour l'adhésion au SMS sport de PSL.

55. Logement : le développement du SMS doit permettre de nouvelles conventions cadre pour l'ensemble du site avec le CROUS et la CIUP qui devraient augmenter le nombre de chambres mises à disposition des étudiants.

Pour PSL EP, le système de bourses mis en place en 2019 sera maintenu pour le CPES et connaîtra un accroissement de son poids financier en raison de l'augmentation des effectifs (croissance du nombre de réservation prévue par la convention avec la CIUP et le CROUS). Le doublement des bourses du CROUS sur critères sociaux va être proposé au CA de l'Université pour les étudiants de la LSMD.

56. L'université souhaite également pouvoir structurer trois domaines d'actions liées à sa responsabilité sociétale et environnementale :

- Politique handicap : étude de la mutualisation d'un demi-ETP de référent handicap (coordination et établissements qui en sont dépourvus) afin de développer des actions de sensibilisation au niveau du site, une journée de recrutement et de rencontre de profils, une campagne de déclaration RQTH. Une partie des crédits nécessaires peuvent être déduits de la contribution FIPHP ;
- Développement des actions en faveur du développement durable : structuration au niveau du site, développement des actions autour de la participation au réseau SDSN mis en place par les Nations Unies (PSL fait partie des trois établissements « têtes de réseau » du SDSN France), labellisation « DD&RS ». Un ETP sera créé.
- Création et fonctionnement d'un réseau de référents pour l'égalité femme / homme, charte et actions pour l'égalité femme / homme et chartes et actions pour la diversité et lutte contre les discriminations.

Relations internationales

57. L'arrimage stratégique à des partenaires internationaux de premier plan doit trouver son équilibre sur la période 2021-2023. L'objectif est de redéfinir le nombre de partenariats stratégiques en privilégiant ceux qui s'articulent le mieux avec les priorités de collaboration des établissements composantes afin de focaliser les moyens. Il semble nécessaire, en particulier, de mener une action coordonnée avec le CNRS afin de s'adosser à ses Unités mixtes Internationales.

Ces contrats stratégiques seront choisis afin de permettre une amplification de la dimension internationale autour des programmes gradués. Les moyens associés seront donc attribués de manière à privilégier cet objectif.

58. L'impact sanitaire pour 2020-21 est difficilement cernable : il n'est pas possible de savoir si les échanges internationaux et la circulation pourront être organisés dans de bonnes conditions à ce stade.

59. La période 2021-2023 doit permettre de voir s'ouvrir la constitution et la consolidation du réseau des Alumni de PSL à l'étranger, dans un objectif d'accroissement de la notoriété de PSL dans les institutions et les entreprises à l'étranger, et à terme, de levée de fonds. Corrélativement, la faisabilité et la soutenabilité de l'installation de bureaux à l'étranger feront l'objet d'une étude sur le modèle du bureau installé à l'ANU en lien avec l'Observatoire.

60. La création d'un bureau de représentation pour l'Europe de l'Université Shanghai Jiaotong dans les locaux de PSL est en cours de discussion.

61. La direction des relations internationales doit également développer l'offre de *Summer Schools* en France où accueillies par des universités partenaires, créatrices de ressources propres ou assurant l'attractivité de ses formations.

62. Un des objectifs principaux de PSL en 2021 serait de parvenir à la création d'un service mutualisé de promotion du recrutement international.

Il serait financé par la mise en commun des moyens actuellement consentis par les établissements mais également abondé par les financements demandés dans le cadre de l'AAP IDEES.

Cette création s'appuierait sur la mutualisation déjà réalisée par certains établissements au niveau de l'outil CRM et de l'équipe mutualisée marketing-recrutement qui bénéficie de moyens dédiés ainsi que sur le développement du *Welcome desk* en direction des enseignants-chercheurs internationaux avec un recrutement dédié.

Développement, innovation et entrepreneuriat

63. Le périmètre d'activité qui sera couvert par la FCS n'a pas encore été délégué par l'Université à la Fondation. A priori, cependant, les activités de valorisation d'innovation, d'entrepreneuriat et de formation continue seront opérées par la Fondation pour le compte de l'Université.

L'Université financera, sur fonds IDEX, les activités portées par la Fondation pour son compte si elles ne sont pas à l'équilibre financier et elle mettra en place une convention afin de financer les salaires portés par la Fondation qui va perdre la dotation IDEX à partir de 2021.

64. Les actions de transfert et de valorisation de PSL devront poursuivre leur développement, conformément à la trajectoire présentée à l'ANR et au SGPI dans le cadre de l'"expérimentation" PSL Valorisation. Le financement acquis pour 3 ans du FNV permettra de financer les développements prévus à hauteur de 2 M€ par an.

L'augmentation du nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel pré-maturation sera un des indicateurs importants ; la coordination et l'intégration des acteurs du périmètre seront poursuivies. Les initiatives des membres, telles que - MINES ParisTech Spin-off, le programme Second Life, Chimie Paris Innov, les Instituts et Tremplins Carnot, feront l'objet d'un suivi et d'un appui au niveau de PSL.

65. Le développement des actions de l'innovation et entrepreneuriat se fera, comme en 2020, strictement sur des ressources nouvelles.
66. La recherche d'un modèle économique pour l'innovation conduira au développement, en lien avec la formation transverse dédiée à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle, de plusieurs diplômes d'université en formation continue. L'objectif est de parvenir à 50 participants annuels d'ici 3 ans pour chaque formation.

Fonction support et appui

67. La réussite du modèle très spécifique de l'Université PSL repose également sur sa capacité à développer la mutualisation de ses fonctions supports et appui. De ce point de vue, si de nombreux succès ont été enregistrés dans le domaine de la mutualisation des services, la création de l'Université, le choix d'une offre de formation unique, les programmes gradués de PSL, requièrent une mutualisation beaucoup plus importante que celle mise en œuvre jusqu'à aujourd'hui. Les financements de l'AAP IDEES doivent permettre :

- La création d'une direction qualité / aide au pilotage (axe 1) ;
- Une convergence informatique autour des principaux systèmes d'information (SI) : SIRH, SI financier et comptable, ERP scolarité (Enterprise Resource Planning), CRM recrutement (Customer relationship Management), Environnement numérique de travail... à travers un plan à 5 ans de convergence des principaux systèmes informatiques, la mutualisation des équipes technico-fonctionnelles ainsi que la définition commune des arborescences de structuration des systèmes logiciels (axe 2) ;
- La création ou le développement de services mutualisés dans trois dimensions : recrutement et d'accueil international ; consolidation du dispositif de diffusion scientifique ; structuration de services mutualisés consacrés aux ressources propres (mécénat, formation continue, valorisation immobilière, appui aux appels à projet, contrats industriels...) (axe 3).

PSL espère disposer d'un minimum d'1 M€ sur ces différents projets en 2021 en sus de ses financements propres. En cas d'arbitrage à effectuer, la priorité serait donnée à l'instauration de la politique qualité de PSL, à la convergence informatique dans le domaine financier et comptable ainsi que RH, au renforcement de la capacité de promotion internationale.

Support et appui : ressources humaines

68. En 2019, la masse salariale représentait 61% du total du budget consolidé¹ de PSL (à actualiser après le confinement). Il s'agit d'un niveau assez bas dans l'enseignement supérieur, avec des disparités importantes, puisque pour l'EPHE par exemple, le pourcentage est supérieur à 80%. Deux établissements sont passés aux RCE début 2020 : l'Observatoire de Paris et l'établissement expérimental PSL.
69. La conférence RH de juin 2020 doit permettre de définir les priorités de recrutement tant en terme académique qu'administratif. Elles seront traduites par les tableaux pluriannuels de recrutement votés par le Directoire et le CA avec l'indication des programmes gradués concernés.

La conférence RH devra en particulier déterminer si des recrutements conjoints d'enseignants chercheurs doivent intervenir dans le domaine des interfaces liés aux Objectifs de Développement Durable (ODD) : le développement de formations dans le domaine, pour lesquels l'Université a de grandes ambitions, en dépend.

70. Pour la dimension académique, le principal enjeu est la structuration des programmes gradués à travers l'identification des recrutements effectués par les établissements porteurs, celui des professeurs attachés ou la mise en place des « *PSL fellows* ».
71. Pour la partie administrative, les contraintes de financement impliquent des choix : pour 2020, les secteurs prioritaires seront :
- Ceux favorisant la mutualisation :
 - Recrutement et accueil international (étudiants et enseignants chercheurs) ;
 - Système d'information / équipes mutualisées techniques et fonctionnelles (SIFAC / gestion des salles / RH) ;
 - Direction qualité et d'aide au pilotage.

¹ A nuancer puisque l'ESPCI, l'ENC, ne sont pas des établissements RCE.

- Ceux pouvant concourir à la création de ressources propres,
 - formation continue à travers les nouveaux DU;
 - cellule de valorisation du patrimoine architectural de ses établissements membres en 2020 ;
 - renforcement du SAAP.
- Ceux liés au développement du projet immobilier de l'Université,
 - développement du SDI de PSL ;
 - définition et suivi des projets CPER et en particulier du grand Quartz devant accueillir le siège de l'Université.

La LOB 2020 avait introduit l'idée de la création d'un SMS dédié aux contrats industriels qui serait porté par l'Ecole des Mines de Paris-PSL : une étude sera initiée.

72. Petrel, le SMS de gestion des retraites porté par Chimie ParisTech, s'est largement développé. L'extension du périmètre à la ComUE HESAM a doublé la population concernée (5 000 agents environ) et un poste supplémentaire a été affecté par PSL qui poursuivra son soutien.
73. L'Ecole interne PSL, dédié à la formation collective des personnels (12 établissements), dispose d'un budget formation propre de 382 000 € minimum (issu du transfert de 50% des budgets dédiés par les établissements) et contribue au cofinancement de deux postes. Un élargissement aux écoles d'art associées est à l'étude pour 2021.

Le succès de la formation trajectoire a amené l'école interne à proposer une nouvelle formation longue en direction, cette fois, des managers. Elle pourrait devenir certifiante.

Le contexte sanitaire pourrait exiger d'effectuer la plupart des formations à distance : des investissements dans des moyens de captation seront peut-être nécessaires, mais les premières expériences sur Teams se sont bien déroulées. L'opportunité de développer l'usage de la plateforme LinkedIn Learning mise à disposition de l'ensemble des salariés en 2020 est sans doute à étudier. Elle pourrait exiger des moyens de communication.

74. 2021 sera marquée par la continuation des efforts de maîtrise de la masse salariale de PSL EP.

L'amélioration progressive de la situation budgétaire de PSL EP ne permet pas de relâcher l'effort de contrôle et d'adaptation à l'activité de la masse salariale. Elle a cependant permis d'inscrire au budget 2020 une enveloppe de 300 K€ après trois années de gel des salaires. Cette somme devrait être reconduite en 2021 avec un mécanisme limitant à 1/3 de l'enveloppe les possibilités d'augmentation de salaire et jouant sur des éléments de rémunération défiscalisés et non récurrents pour le reste de l'enveloppe (tickets restaurant, prime défiscalisées, intéressement).

Support et appui : Immobilier

75. L'immobilier, est de façon générale, un budget consolidé très important pour PSL (12% du budget pour 2019, 55 M€ - chiffres à actualiser après confinement) et pourrait donner lieu à des mutualisations renforcées de gestion et de maintenance.

PSL s'est donné comme objectif, avec l'ensemble de ses établissements-composantes, de se doter de capacités immobilières en phase avec ses objectifs. Il s'agit à la fois de pouvoir accueillir les projets de formation, de recherche, ceux liés à la vie étudiante et de rationaliser et d'optimiser l'utilisation de ses locaux.

La fin de l'année 2019 et l'année 2020 auront été des années charnières dans le domaine avec la négociation du CPER immobilier, la désignation de PSL comme une des trois grandes institutions affectataire du projet Val de Grâce et l'achat des locaux de la rue Amyot.

Les trois dossiers représentent cumulés près de 250 M€ d'investissement entre 2021 et 2026 pour les deux premiers, ils vont demander un suivi important à partir de 2021. Les sommes en jeu représentent une moyenne de plus de 40 M€ annuel pour l'Université entre 2021 et 2026.

76. Les projets de CPER présentés représentent 103 M€ à travers trois axes : soutien à l'immobilier recherche (Chimie, Curie, ENS), à la rénovation énergétique et à la réorganisation (Mines ParisTech, Paris Dauphine, Observatoire) et la mise en valeur du patrimoine afin de démontrer son potentiel de valorisation et de développement des relations avec le milieu socioéconomique (Collège de France, Mines).

Le projet permet également d'envisager le règlement du problème du siège de l'Université (PSL est la seule grande université parisienne qui ne dispose pas d'un siège sur son campus) puisqu'il est prévu de l'installer au sein de l'hôtel de Vendôme (Ecole des Mines) ou de le construire sur une parcelle immédiatement attenante.

77. Le projet d'aménagement du Val de Grâce, validé par le Premier ministre, repose sur la création d'un campus dédié à la santé numérique, cluster de recherche, de formation (initiale et continue) et de valorisation. PSL a été choisie comme affectataire du projet et souhaite pouvoir y installer plusieurs projets de recherche dont le centre PRAIRIE en intelligence artificielle, des formations informatiques santé, ou SHS santé et une partie du CPES, une partie de ses activités d'innovation.

Le budget du projet est estimé entre 360 et 400 M€ pour plus de 50 000 m² de surfaces.

78. L'achat de locaux rue Amyot devrait se concrétiser fin 2020. Les 1 300 m² achetés par la Fondation seront dédiés à l'accueil des formations PRAIRIE et à la Licence Sciences pour un Monde Durable (LSMD) dans un premier temps. L'acquisition par la Fondation représente une charge annuelle de remboursement de 1,5 M€ limitée à 300 K€ la première année (différé de remboursement de travaux). PSL consacrera 600 K€ du mécénat des entreprises finançant la LSMD et 500 K€ des financements PRAIRIE en 2021. Les travaux qui doivent être opérés en 2021 sont estimés à 3 M€ HT. Ils pourraient faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat dans le cadre du CPER. La livraison est désormais prévue en juin 2021.

79. Un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de PSL doit être établi à partir des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) des établissements. Une cellule immobilière doit être constituée par l'université afin d'y travailler en lien avec les responsables immobiliers des composantes, elle devra également disposer d'une personne ressource pour suivre le projet du grand Quartz. Un co-financement d'un poste entre PSL et l'Ecole des Mines peut être envisagé.

Le SPSI de PSL doit intégrer des études des éléments immobiliers permettant la structuration progressive d'un campus de la Montagne Sainte Geneviève.

80. L'impact de la première phase de livraison du campus Condorcet doit également être prise en compte (EPHE et ENC). Des espaces peuvent en effet être utilisés par PSL.

Support et appui : Numérique

81. Les moyens consacrés aux projets liés aux systèmes d'information ont été légèrement augmentés en 2019. Ils devront continuer de l'être en 2021 notamment pour soutenir la réponse commune d'organisation des enseignements à la rentrée 2020-21 dont les efforts vont être répartis sur plusieurs mois (cf. § 26).

La convergence et la définition d'une architecture commune sont des priorités dans le cadre de la mutualisation et de l'intégration de l'Université. Les crédits d'investissement et de fonctionnement correspondants devront être inscrits dans les budgets des établissements.

82. L'AAP IDEES doit permettre le co-financement des principaux projets de convergence des systèmes d'information de l'Université. Celle-ci est cruciale pour permettre à la fois la restitution des informations nécessaire au pilotage ou à la politique qualité et à la gestion opérationnelle des différentes missions de l'Université.

Le projet de PSL repose sur 5 sous-projets qui relèvent de quatre sphères métiers (SIRH et SI Finances, CRM, ERP scolarité, ENT) représentant les principaux logiciels de gestion, dont la convergence permet de structurer un Système d'Information d'Aide à la Décision (SIAD) par l'intermédiaire d'un entrepôt de données consolidant les informations.

Le montant minimal des financements attendus de l'AAP est de 600 K€ par an sur 5 ans.

83. L'université devrait recevoir 200 K€ de financement de l'Etat pour son projet d'ENT staff qui sera suivi d'un ENT étudiant. Le premier pilote pour PSL, Paris Dauphine et l'ENSCP sera lancé à l'automne pour une généralisation à partir de 2021.

Le projet ENT Staff et étudiant sont évalué en coût complet à 900 K€ environ.

ⁱ L'université a entamé une démarche de remontées des anticipations d'augmentation de charges (aide sociale pour les étudiants, organisation pédagogique, des locaux, mesures d'hygiène...) et de baisse de recettes (contrats industriels, prolongation des contrats doctoraux, formation continue...) afin d'établir un diagnostic pour le site qui sera transmis à la tutelle.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 20/2020

Membres du conseil d'orientation stratégique

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres notamment ses articles 41 et 42 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu proposition conjointe du Président et du directoire pour la composition du conseil d'orientation stratégique.

DECIDE

Article 1 :

Sur proposition du Président de l'université et du directoire, sont nommés au conseil d'orientation stratégique :

- Luigi Ambrosio, Mathématicien, Professeur à l'Ecole normale supérieure de Pise
- Xavier Barcons, Directeur général de l'European Southern Observatory (ESO)
- Joe Beall, Professeure émérite, « Distinguished Research Fellow », London School of Economics
- Paula Crabtree, Anthropologie et Arts, Vice Chancellor, Stockholm University of the Arts
- Ghislaine Filliatreau, Directrice de recherche INSERM, ancienne Directrice de l'OST
- Dame Julia Higgins, Physique, Professeure, « Senior Research Investigator », Faculty of Engineering, Department of Chemical Engineering, Imperial College London.

- Cristina Mantegna, Diplomatiste, Professeure à l'Université de La Sapienza – Rome
- Low teck Seng, CEO National Research Foundation Singapore
- Martin Vetterli, Ingénieur, Président de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne
- Mickael Worton, Arts et littérature, Professeur émérite et ancien Vice Provost à University College London.

Article 2 :

Ils sont nommés pour un mandat de cinq (5) années à compter de la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

A. F. L.

LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SOMMAIRE

Procédure budgétaire intégrée	P. 3
Etapas	p. 3
Calendrier	p. 4
Le Contexte et les éléments structurants	P. 5
Les incertitudes	p. 6
La pérennisation attendue de l'initiative d'excellence	p. 6
Le cadre structurant	p. 7
Les Ressources	P. 8
Les subventions de l'Etat	p. 8
IDEX	p. 9
AAP, contrats de recherche, valorisation et mécénat	p. 9
Activités de formation	p. 10
Modalités internes de gestion	p. 11
Les Projets	P. 12
Recherche et formation graduée : programmes gradués	p. 12
Les actions recherche	p. 13
Contrats doctoraux	p. 14
Ressources et savoirs, politique de documentation	p. 15
Licence et affaires académiques	p. 15
Campus et vie étudiante	p. 16
Relations internationales	p. 17
Innovation et entrepreneuriat	p. 17
Support et appui	p. 18
RH	p. 19
Immobilier	p. 19
Numérique	p. 21

LA PROCEDURE BUDGETAIRE INTEGREE

La procédure budgétaire intégrée de PSL repose sur des **mécanismes de collaboration et d'itérations successives entre la présidence de PSL et les établissements-composantes (dialogue de gestion)** afin de préciser progressivement la construction budgétaire et **d'élaborer, à partir de la Lettre d'Orientation Budgétaire (LOB).**

La procédure budgétaire est étroitement liée à la définition et au vote des stratégies sectorielles et de la planification pluriannuelle des recrutements approuvés par le Directoire et le Conseil d'administration (CA) de l'Université.

La LOB s'entend comme des orientations communes à la construction des budgets de l'Université et de la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) PSL, devenue établissement composante, et dont la vocation est de soutenir les projets de l'Université.

ETAPES :

- 1- L'université PSL (PSL-EP) prépare le débat d'orientation budgétaire et propose, à cet effet, la lettre d'orientation (LOB) pour l'année N+1. Elle est élaborée par la présidence, validée par le Directoire et votée par le CA de PSL-EP. Les orientations ainsi définies permettent d'établir un cadre pour l'élaboration des LOB des établissements-composantes et la construction de leurs budgets initiaux, traduisant budgétairement les grands objectifs stratégiques de l'Université PSL.
- 2- A partir du printemps, un dialogue budgétaire est instauré, d'une part, entre la présidence de PSL-EP et chaque établissement-composante, d'autre part, en Conseil des membres. Des éléments déterminants :
 - a) Réunions bipartites entre les services de PSL-EP et établissements-composantes : directions générales des services, services financiers notamment.
 - b) La conférence RH : elle permet notamment d'établir un tableau pluriannuel des recrutements ;
 - c) Une contractualisation des budgets de projets avec les établissements en amont de leur définition détaillée de budget.
- 3- Au plus tard à la mi-novembre, chaque établissement-composante propose son budget propre élaboré dans le respect de la LOB accompagné de la présentation du budget, ces documents seront également transmis ultérieurement à la Tutelle qui opère un contrôle budgétaire réglementaire.
- 4- La lettre de validation du Président de l'université PSL intervient donc après le travail de construction budgétaire des établissements. Elle confirme la cohérence entre le budget proposé et les stratégies sectorielles, la planification pluriannuelle des recrutements, ainsi la soutenabilité budgétaire.
- 5- Au vu des documents reçus au moins dix-huit jours avant le CA, le Président de l'université PSL peut exercer un « droit de veto », consistant à demander des amendements dont la transmission doit intervenir au plus tard une semaine avant la date du CA de l'établissement composante (article 15 des statuts de l'Université).
Ce droit peut s'exercer dans trois cas : si le budget de l'établissement-composante (a) contredit les orientations générales de la LOB ; (b) compromet la réalisation d'une opération

commune ; (c) présente un défaut de soutenabilité susceptible de mettre l'Université PSL en danger.

En cas d'exercice du « droit de veto », la demande de modification du budget est notifiée par le Président de l'université PSL, sous la forme d'un argumentaire écrit adressé au chef d'établissement-composante. Le point budgétaire du CA de l'établissement peut être repoussé et une conciliation est engagée. En cas d'échec de cette conciliation, l'établissement peut voter son budget mais le Président de PSL est susceptible de demander au CA de lui réduire ou de lui supprimer les ressources de PSL.

7- L'université PSL produit chaque année l'ensemble des données d'activités financières et budgétaires agrégées des établissements-composantes. Ce document est présenté au directoire et au CA de l'université PSL.

NB : des dispositions particulières s'appliquent en raison de leur statut spécifique à l'ESPCI (Ville de Paris).

La présente LOB est donc le cadre de travail introductif au dialogue de gestion avec les établissements. Elle distingue les éléments du budget initial de l'établissement public (EP) de ceux apportés par les budgets des établissements-composantes.

CALENDRIER :

Année N-1 :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| - Vote budgets établissements | mi-nov. / mi-déc. année N-1 |
| - Vote CA stratégies / budget PSL | CA fin décembre année N-1 |

Année N :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Construction de la LOB | janvier-avril |
| - Validation LOB université PSL par le CA et le directoire | avril-mai |
| - Débat d'orientation budgétaire dans les établissements composantes | mai - septembre |
| - Dialogues de gestion avec les établissements | mai - juillet |
| - Conférence RH – présentation des projets | juillet |
| - Construction des budgets des établissements | mi-juillet / début novembre |
| - Conférence RH – décision en directoire | octobre -novembre |
| - Vote budgets établissements-composantes | novembre / mi-décembre |
| - Vote CA stratégies / Campagne RH / Budget PSL | CA PSL fin décembre. |

Année N+1 :

- | | |
|---|----------------------|
| - Synthèse des documents budgétaires (Consolidation budgétaire) | premier CA année N+1 |
|---|----------------------|

LE CONTEXTE : LE PARACHEVEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'UNIVERSITE DANS UN ENVIRONNEMENT INCERTAIN

Pour la 4^{ème} année consécutive, puisque PSL avait anticipé la promulgation de ses statuts en appliquant dès 2016 sa procédure budgétaire intégrée, l'Université va débiter son processus budgétaire en traduisant, à travers sa LOB, les stratégies sectorielles adoptées par son CA en décembre 2019 :

- Recherche formation graduée ;
- Licence et affaires académiques ;
- Relations internationales ;
- Développement ;
- Vie étudiante et responsabilité sociale et environnementale ;
- Ressources humaines.

L'objectif majeur de la construction budgétaire est en effet de procéder aux arbitrages permettant d'appuyer les stratégies votées par les moyens humains et financiers nécessaires. En particulier, les textes votés prévoient souvent des jalons pour l'année 2021 que la LOB doit intégrer.

La construction du budget de l'Université PSL s'inscrit dans une logique générale de co-financements des projets par les établissements-composantes.

La LOB 2021 ne traduit pas le seul budget initial de PSL EP, mais l'ensemble des co-financements et des dépenses des établissements en vue du déploiement des orientations issues des stratégies sectorielles. L'année 2021 est, en particulier, l'année majeure de la structuration des programmes gradués après que 2020 a été celle de l'offre unique de formation de l'Université.

Ainsi, la LOB trace les orientations relatives au budget de l'établissement public PSL et de sa Fondation ainsi que celles relatives aux budgets de l'ensemble des établissements de son périmètre dans le cadre des projets et objectifs coordonnés ou partagés. La préparation de la LOB s'est appuyée sur le budget consolidé des membres à partir des budgets initiaux votés par chaque établissement pour 2020. Le budget consolidé de PSL pour 2019 était de 502 M€ en crédits de paiement (508 M€ en autorisation d'engagement - *chiffres à actualiser après confinement*).

Les orientations de la LOB traduisent une confiance sur le développement global des activités de l'Université PSL et sa capacité à financer la structuration de sa recherche, de sa formation ainsi que de ses services. Cette confiance globale ne peut cependant faire passer au second plan le principe majeur de soutenabilité budgétaire : la gestion de trésorerie de PSL EP est toujours une préoccupation en l'absence de réserves qui doivent être progressivement reconstituées.

Surtout, le débat d'orientation budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire inédit et qui aura des conséquences durables sur l'activité. Ces incertitudes nouvelles (1), s'ajoutent à celles plus classiques de construction des hypothèses de ressources propres. La lettre d'orientation budgétaire de PSL (LOB) est, par ailleurs, construite sur une autre hypothèse : celle de la pérennisation de l'initiative d'excellence (2). Pour autant, en dépit de

ces contraintes, le parachèvement de la construction de l'Université s'envisage autour d'un cadre structurant qui fait de l'université le principal interlocuteur de l'Etat (3) et permet de se projeter avec confiance vers une nouvelle étape de l'histoire de PSL : la phase post IDEX.

Les orientations budgétaires 2021 font apparaître une augmentation espérée du budget de PSL EP de près de 15% (augmentation des dotations Etat et du périmètre du produit des appels à projet) et un périmètre immobilier qui en moyenne représenterait un quasi doublement annuel de sa capacité d'intervention.

1. Les incertitudes

La crise sanitaire aura un impact important sur l'organisation de l'ensemble des activités de l'Université et devrait se traduire par des pertes de recettes ainsi que par des dépenses nouvelles. S'il est difficile, à ce stade, de pouvoir en mesurer précisément l'impact il est évident qu'elle se traduira par une diminution des recettes propres issues des relations avec les entreprises. Cette situation pourrait se traduire par ailleurs des charges supplémentaires pour les budgets de l'Université et de la Fondation, mais devrait avoir un impact soutenable si elle est accompagnée par l'Etat¹. Elle pourrait se traduire, notamment, par une capacité de financement ou de co-financement diminuée pour les établissements-composantes dont le modèle économique repose sur une part importante de ressources propres issues du monde socio-économique (baisse de ressources anticipée de 1,5 M€ de par l'ENS ; 50% des ressources propres pour Paris Dauphine avec des craintes sur la formation continue, l'apprentissage notamment ; 40% de celles issues du privé pour les Mines dans des secteurs durement touchés) même si leur modèle économique est robuste.

Ces incertitudes s'ajoutent à celles classiques sur le niveau à attendre des ressources propres. Le contexte de la construction budgétaire 2021 se signale notamment par un poids très important de réponses à des appels à projets et notamment sur deux appels dont les financements attendus seraient extrêmement structurants pour la recherche formation graduée à travers les programmes gradués de l'Université (appel à projet Structuration de la Formation à travers la Recherche et l'Innovation / SFRI) et pour la convergence des fonctions supports (appel à projet Intégration et Développement des IdEx et des ISITE / IDEES).

2. La pérennisation attendue de l'initiative d'excellence

La LOB et le débat budgétaire s'inscrivent dans l'hypothèse d'une pérennisation de l'initiative d'excellence (IDEX) de l'Université et donc de sa dotation.

Pour mémoire, la non-pérennisation se traduirait par la perte du produit de placement annuel de la dotation : arrêt des projets financés sur fonds IDEX, poursuite des conventions LABEX pour 5 ans, garantie des salaires durant six mois et jusqu'à la fin des contrats pour les contrats doctoraux et les post doctorats (près de 6 millions d'euros), négociation d'un financement de fonctionnement avant l'arrêt définitif du financement (précédents de l'Université de Toulouse et Sorbonne Paris Cité).

La pérennisation attendue ne se traduirait pas par une augmentation des ressources de l'Université : la dévolution définitive de la dotation IDEX ne changera pas le niveau de produit d'intérêt dont bénéficie déjà l'Université.

Elle aurait cependant des conséquences qui doivent être prises en compte et qui tiennent notamment au transfert, prévu par les statuts, de la dotation IDEX de la Fondation à l'Université à la fin de la période probatoire :

- Modification de la structure du budget de l'Université qui accueillerait désormais la dotation IDEX ;
- Intégration définitive de la dotation des LABEX dans la dotation IDEX ;
- Impact sur les périmètres budgétaires des deux entités ;
- Transfert inversé entre l'Université et la Fondation (auparavant subvention d'équilibre de la fondation à l'Université pour un montant de 7,5 à 9 millions d'euros) ;
- Impact en termes de TVA : pour le moment les principales dépenses sont effectuées par la Fondation qui bénéficie d'une récupération de la TVA à 100%, ce qui ne sera pas le cas de l'Université ;
- Impact sur les produits de placement puisque seule la FCS a la possibilité de placer la trésorerie dont elle dispose.

3. Le cadre structurant

En dépit de l'ensemble des incertitudes, la construction budgétaire 2021 se caractérise par des structures de financement renforcées de deux points de vue : l'université bénéficie de financements plus importants de l'Etat dont elle est devenue, par ailleurs, l'interlocuteur principal pour les négociations les plus structurantes qu'il s'agisse des contrats de site et de ses déclinaisons à travers le dialogue stratégique annuel ou des Contrats de Plan Etat Région (CPER immobilier et CPER équipement).

PSL coordonne, dépose et recueille désormais les financements de l'ensemble des appels à projets les plus importants qu'ils soient nationaux (SGPI / ANR) ou européens. Elle a obtenu pour cela une modification des règles de gestion de l'ANR pour lui permettre d'être partenaire d'un consortium et de financer en interne ses établissements-composantes. Elle est désormais également complètement associée aux processus budgétaires de ses établissements par la tutelle ministérielle.

L'Université, qui a des espoirs importants de financement sur de longues périodes (SFRI et IDEES notamment) pour son développement et la structuration de ses fonctions supports, a enregistré plusieurs financements nouveaux, récurrents à travers l'augmentation de sa Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) qui a augmenté de plus de 2 M€ en deux ans, ou non récurrents mais pluriannuels comme la subvention du Fonds National de Valorisation (FNV) pour le secteur innovation / entrepreneuriat (6 M€ sur 3 ans). La dimension immobilière, surtout, doit permettre à PSL de traduire dans ses locaux ses projets et sa stratégie de recherche, de formation et d'innovation. De ce point de vue, les perspectives permettent à PSL d'envisager de doubler sa surface d'intervention budgétaire annuelle actuelle.

Dans ce contexte, la construction du budget 2021 de PSL est marquée par des objectifs prioritaires :

- financement du développement des programmes gradués (voir § 28) ;
- soutien à l'offre de formation, à son développement en particulier à travers ses moyens de promotion et de recrutement à l'international (voir § 56) ou de moyens numériques afin de répondre au contexte sanitaire (voir § 26§) ;
- mutualisation renforcée des fonctions support et appui à la convergence informatique ;
- structuration immobilière des projets de PSL (voir § 74).

LES RESSOURCES

4. L'analyse des éléments de synthèse de la consolidation des budgets 2020 au niveau de PSL permet de dégager des enseignements sur les marges de manœuvre pour permettre la mise en œuvre des projets 2021 de PSL tout en gardant à l'esprit que la crise sanitaire va affecter les ressources.

La situation budgétaire des établissements de PSL est saine. Le montant des recettes était de 486 millions d'euros en 2019. Les recettes propres représentaient 33% (*chiffres à actualiser après confinement*).

Les subvention Etat

5. La subvention Etat (SCSP) de 5 197 K€ (socle 2020) dont bénéficie l'université est en forte augmentation (+1 100K€) suite à une nouvelle augmentation de la dotation de masse salariale provenant pour partie du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) qui permet à l'établissement de gérer la masse salariale qui auparavant l'était directement par l'Etat.

Cette dotation est notamment fléchée par l'Etat vers le financement des contrats doctoraux à hauteur de 2 467 K€ dont un financement supplémentaire notifié en 2020 de 15 contrats par an (409 K€ en année pleine).

Une première dotation récurrente supplémentaire de 1,6 M€ avait été accordée en 2019. PSL table sur une augmentation progressive de la dotation Etat pour permettre le développement de ses formations. L'université a obtenu plus de 2 M€ lors des deux derniers exercices.

6. PSL avait été un des dix établissements retenus pour expérimenter fin 2018 le dialogue expérimental de gestion annuel qui a été généralisé à l'ensemble des établissements publics en 2020. PSL espère se voir attribuer une subvention non récurrente de 200 K€ (co-financement, plafonné à 30%, qui constitue un jalon annuel du contrat de site) au titre de 2020 qui sera utilisée en 2021. Un solde de 90 K€ reste à engager sur un projet de gestion commune des salles.
7. Le transfert de l'ensemble des diplômes et la nouvelle offre de formation n'a pas eu d'impact sur les dotations de PSL ou de ses établissements-composantes en dépit de l'augmentation du nombre des formations et des étudiants et il n'est pas prévu qu'elle en perçoive au moins pour la durée du contrat de site en cours.
8. La première phase de la négociation du CPER 2021-2026 s'est traduite par un accueil très favorable des projets immobiliers présentés par le site (106 M€ dont 13 M€ de reprogrammation). Les projets dans le cadre du CPER recherche (équipements) représentent, pour leur part, des demandes à hauteur de 18,8 M€. Les décisions étaient attendues à l'automne avec une deuxième phase de négociation au printemps 2020. Le processus est pour l'instant suspendu.

Les financements IDEX

9. Aujourd'hui, PSL EP est principalement financée par les crédits IDEX. Cette dotation est dédiée pour 17 828 K€ aux projets d'initiatives d'excellence et pour 10 063 K€ fléchée sur les différents LABEX et EUR.

La pérennisation de l'IDEX permettrait d'intégrer définitivement les dotations et les produits des LABEX dans la dotation IDEX et l'Université deviendrait totalement libre de l'utilisation des fonds sans avoir à suivre le protocole de justification très contraint de l'ANR, ce qui représenterait un gain de temps considérable pour les équipes administratives et financières de l'ensemble des établissements-composantes. L'Université poursuivra son soutien aux LABEX qui continueront de structurer une partie de sa recherche.

Le montant non fléché est en augmentation du fait de l'intégration du périmètre complet de l'ancien LABEX non renouvelé ESEP (+ 389 K€)

Contrats de recherche, valorisation et mécénat

10. Une part non négligeable des recettes, en forte croissance, concerne les financements issus d'appels à projets (FEDER, ANR, CGI, Union Européenne). L'université est lauréate en 2020 de plusieurs appels dont les financements auront un impact plein en 2021 : on peut notamment relever le succès à l'appel Cofund pour des contrats doctoraux dans le domaine de l'Intelligence artificielle (26 CD supplémentaires cumulés sur 2021 et 2022). Le projet PRAIRIE s'intensifiera au cours de l'année 2021.

PSL va répondre, par ailleurs, à l'appel à projet EQUIPEX+ et au SESAME équipement du Conseil Régional d'Ile de France (CRIDF) complémentaire du CPER équipement.

11. L'Université a déposé deux appels à projets SFRI et IDEES qui doivent lui permettre de financer ses programmes gradués (PG) et de soutenir ses fonctions supports en particulier la convergence informatique. La LOB 2020 et le budget initial 2020 (BI) prévoyait comme en 2019 une avance sur les recettes espérées de l'AAP SFRI afin d'amorcer la structuration des PG.

Le règlement financier de l'ANR pour SFRI prévoit une rétroactivité de l'éligibilité des dépenses à la date de parution au journal officiel (JO) de l'appel d'offre : il est prévu de pouvoir justifier 2 M€ sur la période courant d'octobre 2019 à l'automne 2020 qui permettront la reconstitution du fonds de roulement comme cela avait été prévu par la LOB 2020.

PSL espère un produit minimal de 2,5 M€ annuels pour SFRI. Le besoin financier total annuel a été évalué à 74,210 M€ sur 9 ans avec des apports de 860,5 M€ de PSL et de ses établissements sur la période. L'Université peut continuer à financer les actions les plus cruciales de ses PG à partir de 1,5 M€ par an (voir § 27).

Le produit minimal espéré pour IDEES est de 1 million d'euros annuel. Le besoin financier total a été évalué à 21,249 M€ sur 9 ans (3,589 M€ pour l'axe 1 / 9,096 M€ pour l'axe 2 et 8,564 M€ pour l'axe 3) avec des apports de 198,481M€ de PSL et de ses établissements sur la période.

Dans les deux cas, l'annonce des résultats est attendue à l'été 2020 et permettra de construire le budget 2021 sur des recettes certaines. Le financement de SFRI commencerait à partir de l'automne 2020, celui de IDEES ne serait débloqué qu'en cas de pérennisation et commencerait donc probablement à partir de janvier 2021.

Le mécanisme qui sera mis en place par le SGPI ne fonctionnera pas sur le modèle de l'AAP EUR qui avait retenu des projets en leur affectant une dotation dédiée. Le SGPI définira une enveloppe globale, affectée au site, qui aura la charge de la répartir.

12. La campagne de taxe d'apprentissage 2019 s'était révélée très décevante en dépit d'efforts conséquents que PSL n'a pas voulu reproduire en 2020. Dans un contexte général de réduction du produit de la taxe d'apprentissage, PSL n'attend pas un produit supérieur à celui inscrit en 2020.
13. Le vote du BI 2019 avait été marqué par un investissement pluriannuel dans le mécénat individuel avec une enveloppe annuelle de 300 K€ (240K€ de masse salariale et 60 K€ de fonctionnement). L'objectif était que cette activité soit contributive nette à l'horizon 2021 : l'impact de la crise sanitaire peut retarder cet objectif. De façon générale, le bilan des deux premiers exercices montre que les résultats sont meilleurs sur les partenariats entreprises que sur le mécénat individuel. Il semble donc qu'il faille revoir à la baisse les attentes sur la partie individuelle et parier dans ce secteur sur les grands mécènes.
14. L'objectif de la Vice-Présidence pour le mécénat et les partenariats entreprises est de continuer à augmenter les montants permettant de financer les projets de l'Université. Cet objectif, dans un contexte très difficile, devra s'appuyer sur les secteurs porteurs pour être atteint.

Après le report en 2019-20, 2021 verra la montée en puissance du dispositif de mécénat pour la Licence Sciences pour un Monde Durable (1 671 M€). Plusieurs dossiers devraient aboutir d'ici à l'automne 2020.

15. Par ailleurs l'année 2020 continuera de voir PSL recevoir des revenus de propriété intellectuelle, sous forme de royalties versées par des start-up, et de remboursements de frais de brevets dans le cadre d'accords de licence.
Le pôle innovation ajoutera aux ressources externes déjà obtenues (FEDER, CGI, FNV...) des recettes de co-financement d'entreprises. Elles resteront cependant marginales.
16. Le Fond National de Valorisation (FNV) a reconduit et augmenté le financement fourni au modèle original de valorisation de l'Université. PSL a obtenu (décision du Premier Ministre d'avril 2020) le renouvellement de son financement, son augmentation et une convention pluriannuelle (6 M€ sur 3 ans au lieu d'un peu moins d'1 M€ par an sur les dernières années). Ce financement va permettre le développement programmé des activités dans le domaine, il doit être accompagné d'une réflexion sur le modèle économique et le refinancement des actions à terme.

Activités de formation

17. Les ressources propres dans le domaine sont notamment constituées des droits d'inscription. PSL ne perçoit des droits que pour les formations qu'elle porte directement (CPES, Pépite) et celles-ci vont continuer à augmenter du fait de la progression des effectifs. Le montant global des droits perçus par PSL restera néanmoins limité.

Pour les formations déléguées, les droits de scolarité sont perçus par l'établissement opérateur qui réalise l'inscription pédagogique et répartit par conventions conclues par l'Université avec les établissements concernés (opérateurs et porteurs).

18. En termes de droits de scolarité différenciés pour les étudiants hors Union européenne (UE), l'Université a pris une délibération permettant aux établissements délégataires d'augmenter les droits ou de faire jouer les possibilités de dérogation. Il n'est pas attendu de hausse globale des droits au niveau de PSL, ce d'autant dans le contexte de crise sanitaire qui rend très incertaines les projections de recrutement des internationaux.
19. L'établissement perçoit la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour ses étudiants inscrits dans les formations qui ne sont pas déléguées aux établissements-composantes (CPES, Licence Sciences pour un Monde Durable, Pépité).

Une convention prévoit le reversement à PSL par l'ensemble des établissements-composantes et quelques associés d'un montant de 34 € par an et par étudiant pour financer quatre SMS dédiés à la vie étudiante. Le montant attendu pour 2021 est de 460 K€ environ.

20. La formation continue doit permettre d'accroître les recettes des établissements. Plusieurs établissements renforcent leurs capacités dans le domaine (par exemple Mines).

Pour PSL EP, l'activité de *Summer School* doit progresser et au moins deux diplômes d'Université vont être lancés en 2021. L'objectif à trois ans est de parvenir à un chiffre d'affaire de 1 M€ sur ces nouveaux diplômés qui viendront alimenter le modèle économique de l'innovation.

Modalités internes de gestion

21. Les frais de gestion stricto sensu s'élèvent à 3% sur la dotation fléchée LABEX et sur les EUR, ils seront augmentés en 2021 des produits prélevés sur les dotations des LABEX de l'EPHE devenus in IDEX en 2019. Les dossiers déposés pour SFRI et IDEES fixent les frais de gestion à 8% comme pour les dossiers en gestion directe.
22. Pour le projet PRAIRIE, PSL va percevoir 8% de frais de gestion sur les fonds ANR et 6% sur les fonds provenant de la fondation abritée pour le périmètre correspondant aux établissements qui lui sont rattachés. Avec les organismes, le principe d'une répartition des frais de gestion à 50% pour la part hébergeur et 50% pour la part gestionnaire a été acté. PSL prélèvera sur ces frais un montant de 200 K€ annuel correspondant au montant de sa contribution au projet et reversera le solde aux établissements en fonction de leur poids respectif dans les chaires attribuées.
23. L'objectif de PSL pour les grands projets de mécénat ou de partenariat est de parvenir à un montant cumulé de frais de gestion et d'environnement représentant 25 % du montant global même si cet objectif ne peut être affiché auprès du donateur ; lorsqu'une opportunité est apportée par un établissement, 15% de ces frais lui seraient attribués et 10% pour PSL. Lorsqu'une opportunité est apportée par PSL et bénéficie directement à un ou à des établissements, 17% iraient à PSL et 8% aux établissements concernés. Dans les deux cas, il s'agit de contribuer au budget global afin de financer les projets des établissements de l'Université.

24. Un groupe de travail sur le modèle économique de l'Université a commencé à travailler en 2020. Une des premières hypothèses de travail est de parvenir à fixer des « tarifs planchers » au niveau de l'Université pour un certain nombre d'éléments de partenariat avec les entreprises (par exemple les contrats doctoraux). Il s'agirait de permettre l'augmentation progressive des ressources en s'appuyant sur la valorisation de PSL et de veiller à ne pas proposer des montants de refinancement inférieurs, en réalité, aux coûts complets assumés (ce qui correspondrait à un transfert d'argent public au secteur privé).

2021 doit permettre de fixer quelques éléments de « tarification » communs Il serait toujours naturellement possible de ne pas respecter ces orientations dans des cas spécifiques.

25. Suite au rescrit fiscal déposé fin 2018 auprès des services fiscaux, la FCS PSL est assujettie à la TVA à 100%. Comme indiqué infra un impact est attendu suite au transfert de la dotation IDEX et de la modification des périmètres budgétaires respectifs de l'Université et de la FCS. Il n'est pas certain, par ailleurs, que la FCS puissent continuer à bénéficier d'une récupération à 100 % de la TVA, des échanges sont en cours avec l'administration fiscale.

LES PROJETS

26. La situation sanitaire a obligé l'ensemble de l'Université à organiser son activité de formation notamment à distance et de recherche dans la mesure du possible. Il n'est pas encore possible de savoir dans quelles conditions les missions pourront être effectuées à partir de l'automne et pour tout ou partie de l'année universitaire 2020-2021, mais il est certain que les conditions de travail seront affectées et que des modes différents d'organisation doivent être envisagés.

En particulier, des investissements devront être réalisés afin de permettre l'équipement informatique des salariés qui ne le sont pas aujourd'hui et la captation des enseignements afin de pouvoir assurer les formations.

L'université, garante de l'offre de formation du site, souhaite soutenir la réponse coordonnée de ses composantes. Cette réponse repose sur la mutualisation des moyens dont disposent les établissements, des moyens nouveaux qu'ils consentiraient et des moyens complémentaires apportés sur ses fonds propres.

Un plan est à l'étude qui repose à la fois sur des moyens humains et sur des moyens techniques, informatiques et audiovisuels :

- la création, au sein du centre d'excellence pédagogique de PSL porté par Paris Dauphine, d'un service (SMS) dédié à l'ingénierie pédagogique numérique en charge de développer des modèles types d'enseignement à distance, la formation et la diffusion des pratiques ;
- la mutualisation d'une plateforme d'enseignement (Learning Management System / LMS) de son développement et de sa maintenance ; cette plateforme devra être accessible à travers l'ENT staff et étudiants de PSL, reliée aux ERP de scolarité, au système de visioconférence et de captation des enseignements dans les salles ;
- la désignation d'une petite équipe dédiée en charge de la gestion du projet à l'échelle de l'Université, de la coordination entre les établissements et du lien avec le directoire, le comité recherche formation et le comité des DGS.

Le plan envisagera trois hypothèses de travail : un scénario de rentrée où le risque sanitaire aurait disparu et permettrait un accès libre aux locaux de l'ensemble des usagers, un autre où l'accès devrait être retreint avec une organisation des enseignements adaptée (mix de présentiel et de distanciel), un dernier correspondant à l'interdiction d'accès aux locaux et donc à un passage à un enseignement 100% à distance pour une période déterminée.

L'Université pourrait ainsi consacrer :

- 200 K€ à la rentrée 2020-2021 pour une aide d'urgence en direction de ses étudiants avec 100 K€ consacré à une aide d'équipement numérique et de soutien aux abonnements d'accès aux réseaux ;
- 750 K€ de cofinancement des investissements nécessaires en termes informatiques et en recrutements.

Ces financements seraient prolongés par ceux attendus de l'AAP IDEES dès le début de l'année 2021 et renforcés par le produit attendu du DSGA concernant l'ENT et par des financements éventuels de la tutelle.

27. La recherche et la formation sont les principaux postes de dépenses avec respectivement 40% et 29% du total du budget consolidé de PSL (BI 2019). L'enseignement représente 146 millions de dépenses, la recherche 203 millions. Le pilotage représente encore 28% des dépenses (142M€) dont 58,2 M€ de masse salariale, la répartition de ce poste n'est pas encore réalisée dans l'ensemble des établissements (*chiffres à actualiser après confinement*).

28.

Les deux missions, formation et recherche, sont très profondément impactées par la mise en œuvre de la stratégie de PSL : déploiement des programmes gradués et offre unique de formation licence, master et doctorat. Elles mobilisent une part très importante du budget consolidé puisqu'elles reposent sur les dotations socle des établissements composantes.

Le budget de soutien de l'Université à la recherche formation graduée devrait connaître une augmentation très sensible en fonction des résultats de l'AAP SFRI.

Budget Recherche et programmes gradués	2021 Hypothèse SFRI 1,5M€	2021 Hypothèse SFRI 4M€
EUR -LABEX	10 068 257	10 068 257
Programmes Gradués	1 070 466	3 495 468
Contrats doctoraux	5 301 900	5 376 898
<i>MESRI-IDEX</i>	4 704 966	4 704 966
<i>SFRI</i>	429 534	504 532
<i>COFUND</i>	167 400	167 400
Pilotage	131 000	131 000
Soutien personnels masters	520 000	520 000
Actions recherche ou libre d'affectation	1 633 000	1 633 000
TOTAL	18 724 623	21 224 623

Recherche et formation graduée : les programmes gradués

29. Une des priorités du budget 2021 sera de parvenir à financer le développement des Programmes Gradués de l'Université. Les résultats de l'AAP SFRI permettront de programmer les dépenses au niveau de recettes obtenues à l'automne et d'arbitrer entre les demandes en cas de résultat inférieur aux attentes.

Il est cependant possible, dans l'attente de la décision attributive, d'estimer les besoins minimaux de la poursuite de la structuration des PG pour 2020-2021 : les orientations ci-dessous correspondent aux financements supplémentaire planchers de la part de PSL et seraient couvertes à partir d'un financement de 1,5 M€ annuel par l'AAP SFRI.

La première orientation serait de continuer à soutenir les PGs à travers un budget d'amorçage. Une enveloppe de 840K€ a permis de lancer les PGs en 2019-2020 avec des dotations variables de 40 à 100 K€ selon les situations (hors programmes déjà

financés par ailleurs). Pour 2020-21, il est proposé de poursuivre le mécanisme des dotations variables allant de 20 K€ à 80 K€ par PG avec la même enveloppe de 840 K€. Le financement des PGs se concrétisera à travers des contrats de moyens et d'objectifs pluriannuels. Le niveau de financement sera fonction du résultat à l'AAP SFRI.

La deuxième orientation serait le soutien aux formations transverses qui ouvriront progressivement à la rentrée 2020 : Insertion professionnelle, Innovation et entrepreneuriat, Culture scientifique et DATA, dont les deux premières semaines de cours intensifs (DATA et Sciences Humaines, DATA et Sciences sociales) seront lancées courant 2020.

Pour mémoire, le financement attendu pour SFRI doit permettre de financer 16 des 18 Programmes Gradués de PSL (2 bénéficient déjà d'un financement EUR), et notamment les bourses de type « PhD-Track », des bourses de master pour étudiants internationaux, des modules internationaux type *summer school*, etc... Les financements SFRI permettront également, pour une part significative, de financer des actions transversales qui bénéficieront aussi aux PGs : contrats doctoraux supplémentaires, supports « Professeurs Attachés PSL » cofinancés avec les établissements concernés ; programme des PSL Visiting Fellows également cofinancés avec les établissements qui en bénéficient ; cours thématiques développés en commun par plusieurs PGs ; mise en place des formations transverses.

30. PSL a bénéficié en 2019 d'une dotation dédiée au dispositif dit « Professeurs et maîtres de conférence attachés » de 276 K€ (DSGA). Cette dotation a été engagée en 2019 pour l'ouverture de 19 recrutements sur les rentrées 2019/2020 et 2020/2021 ; un nouvel appel sera lancé en 2021.

L'objectif de l'Université est de pérenniser ce dispositif. Cela passe notamment par une augmentation de la durée des fonctions assumées qui passeraient de 2 à 6 ans.

31. La structuration administrative des formations s'est concrétisée par l'ouverture de 8 postes en 2019-2020 (450 K€). L'effort doit être maintenu en 2020-21 et même être renforcé : les besoins seront étudiés au sein des PGs, au cas par cas : l'ensemble des moyens administratifs déployés (formation / LABEX...) doivent être analysés afin de veiller à ce que l'architecture administrative soit cohérente et les moyens bien répartis.
32. Le dispositif de professeurs invités dans le cadre de PGs (PSL visiting fellows) sera lancé en 2020-21 et verra les premiers invités arriver à la rentrée 2021. L'objectif est de financer 8 à 12 mois en complément de mois financés par les établissements, pour un total cible allant de 24 à 36 mois.
33. L'équipe d'accueil SACRE ainsi que le programme doctoral SACRE devraient voir leurs dotations renouvelées en 2020-21.

Recherche et formation graduée : les actions recherche

34. PSL verse depuis 2019, annuellement 200K€ de contribution à la fondation abritée PRAIRIE en tant que partenaire académique pour ses établissements. Ce financement se poursuivra en 2021.
35. PSL entend par ailleurs réengager un soutien important aux actions de recherche à partir de 2021. La prise de relais par SFRI pour financer les PGs devrait en effet dégager des marges budgétaires par rapport aux exercices 2019 et 2020.

36. IRIS : le mode de financement des IRIS fait l'objet d'une profonde réflexion, le format existant faisant apparaître certaines difficultés dans la capacité des projets à générer des fonds propres et dans celle des établissements à prendre le relais. PSL reste attaché au principe de financer des projets interdisciplinaires et inter-établissements mais réviserait le format de financement des programmes IRIS.
37. Une nouvelle méthodologie pourrait ainsi être déployée : elle permettrait aux porteurs de projets, en s'appuyant sur la mise en place de financements exploratoires, de disposer d'une phase d'amorçage. L'engagement des établissements pour la phase post-amorçage serait nécessaire dès le dépôt du dossier ainsi qu'une stratégie d'effet de levier identifiée, notamment en direction des mécanismes de financement de l'interdisciplinarité sur la thématique concernée au niveau national et international.
38. Deux IRIS de la première vague ont démontré leur impact important dans leurs domaines : les programmes OCAV et Governance Analytics. PSL souhaite poursuivre son soutien à OCAV en 2021 ; pour ce qui concerne Governance Analytics, PSL pourrait envisager un soutien dans le cadre d'un cofinancement important de la part des établissements composantes concernés, voire de PRAIRIE.
39. Le financement du programme OCAV s'inscrit dans le cadre du soutien aux thématiques scientifiques portées jusqu'à présent par le LABEX ESEP qui n'a pas été renouvelé alors que la dotation correspondante a été intégrée au budget de l'Université. Il est nécessaire de poursuivre le soutien à certaines actions importantes voire incontournables dans le domaine de l'astrophysique et de la recherche spatiale, comme le campus spatial PSL, ou le programme PSL fellows in astrophysics à un niveau de financement qui doit faire l'objet d'un accord avec la présidence de l'Observatoire. Le recrutement d'un enseignant chercheur a également été acté par la conférence RH 2019 avec un cofinancement à part égale réparti entre l'Observatoire, le CNRS et PSL.
40. Un AAP jeunes équipes, à l'instar des appels lancés en 2014 et 2015 et dont le succès a été démontré (plus de la moitié des lauréats ont ensuite obtenu une ERC ; tous ont obtenu des financements propres significatifs), est à l'étude pour 2021. Les opérations seraient cofinancées entre PSL et les établissements.
41. Une réflexion est en cours sur le soutien à apporter à la politique d'équipement scientifique ; sur certaines actions ciblées au niveau post-doctorat ; sur les types de soutien à apporter de façon flexible à des projets scientifiques émergents. Une demande du projet Val-de-Grâce pour animer la communauté « SHS & Santé » dans PSL montre ce type de besoin.
42. Le succès à l'appel à projet PRAIRIE a permis en 2020 de commencer à financer des projets de recherche dans les secteurs liés à l'intelligence artificielle des établissements de PSL (ENS, Dauphine, Curie et Mines) et des organismes de recherche cotutelles de laboratoires (INRIA, CNRS). 2021 se signalera par une montée en charge des financements et des appels à projets. Les estimations (avant évaluation des projets) permettent de tabler sur environ 60 à 70% d'une enveloppe minimale de 7,7 millions et de 11 millions au maximum sur 4 ans.
- PSL versera annuellement 200 K€ de contribution à la fondation abritée PRAIRIE en tant que partenaire académique pour ses établissements.
43. PSL dispose d'une ligne budgétaire dédiée qui correspond au « fonds » Pierre Gilles de Gennes. Il est estimé à 650 K€ et devra faire l'objet de décisions sur son utilisation par le comité de pilotage dédié.

Contrats doctoraux

44. Un des postes de dépense les plus importants de PSL en matière de masse salariale est celui des contrats doctoraux (CD). Le changement de mode de gestion décidé à partir de septembre 2019 (transfert aux établissements) n'affecte pas les montants de soutien de PSL : la totalité de la masse salariale (contrats et missions complémentaires) est transférée aux établissements opérateurs.

Globalement 5,36M€ devraient être dédiés à ce poste de dépenses pour 2021 hors missions doctorales. L'Université devrait voir croître de façon importante le nombre de contrats attribué avec le cofund IA obtenu (15 CD en 2021 et 11 en 2022) et les financements demandés à travers l'AAP SFRI (demande de 1,6 M€ pour 18 CD supplémentaires par an). PSL a par ailleurs obtenu le financement de 15 contrats doctoraux supplémentaires par an de sa tutelle (notifiés en 2020) permettant de commencer à combler le sous financement dont elle souffre dans le domaine par rapport aux autres universités de recherche intensives franciliennes (un écart estimé à 85 contrats financés par an subsiste).

L'Université prolongera les contrats doctoraux qu'elle finance sur fonds propres en se fondant sur les critères définis pour les contrats financés par l'Etat. Elle souhaite que les financements nécessaires soient apportés par l'Etat pour ne pas pénaliser les établissements qui recherchent des financements autres que les siens, mais prendra sur la dotation de SCSP 2020 le cas échéant.

L'ensemble des contrats doctoraux financés sur fonds IDEX doivent l'être dans le cadre des PGs. projets stratégiques de l'Université. La quasi-totalité de ces contrats est ainsi affectée dès 2020 aux PGs. Une proportion marginale (en 2020, 2 sur 62) est consacrée au soutien de projets de recherche PSL, et notamment des IRIS.

L'Université doit, par ailleurs, mobiliser des moyens pour favoriser les contrats CIFRE dans ses établissements (objectifs du contrat de site).

45. La question de la prolongation des contrats doctoraux suite à la crise sanitaire est actuellement posée : le MESRI a posé le principe du financement selon des critères qui restent à définir. Pour les fonds propres de l'Université, cela pourrait avoir des conséquences puisqu'elle finance sur fonds IDEX un nombre important de contrats. Il est proposé que PSL essaye, dans la mesure du possible, d'appliquer les critères définis par la tutelle pour les contrats qu'elle porte directement. Une large partie du différentiel entre les contrats ouverts et le financement reçu pour les nouveaux contrats doctoraux pourrait y être consacré.

46. Un appel à contrats doctoraux sera lancé en 2021, financé par le COFUND obtenu DATAIA.

Documentation et diffusion des savoirs

47. 2020 a vu la conclusion d'une convention qui reconduit une trajectoire budgétaire sur les mêmes bases que la convention précédente.

Le niveau de mutualisation du service aux usagers (enseignants chercheurs et étudiants) doit être accru : la convention ouvre de nombreuses possibilités dans le domaine. Sur la base de la Charte des bibliothèques et musées, PSL doit notamment mener une réflexion sur le niveau de service offert par le SMS Documentation et diffusion des savoirs et par chaque bibliothèque à chaque catégorie d'usagers. L'ENT doit donner pleinement accès au Catalogue PSL et aux contenus scientifiques de PSL-Explore.

La crise sanitaire montre l'importance de garantir à tous les usagers un accès distant à la documentation. Un double effort devra être fait : une stabilisation de l'hébergement et une bonne sauvegarde des données (6 millions de notices), qui pourraient être atteintes par un hébergement sur le cloud ; un maintien des bouquets d'abonnements électroniques mutualisés. Le budget prévu pour les abonnements et la maintenance de l'outil de découverte s'élèvera à 530 K€, dont 280 K€ apportés par les établissements. A l'issue de la crise sanitaire, des statistiques seront faites sur la consultation des ressources ouvertes gratuitement par les éditeurs, afin d'adapter l'offre aux besoins réels.

Le développement de la science ouverte (ORCID, HAL) qui est soutenu par l'Université, devrait nécessiter un budget limité (10 K€) notamment à travers la création d'un portail HAL PSL.

1^{er} cycle et affaires académiques

48. Le développement de plusieurs projets communs aux différents cycles de formation (affaires académiques) doit être soutenu : mise en place de nouvelles modalités de circulation étudiante, hybridation des parcours (cours d'approfondissement ou mineures, cours d'initiation, *soft skills*), apprentissage mutualisé des langues étrangères, séminaires dédiés à l'innovation pédagogique (dans le cadre de l'école interne).
49. Pédagogie numérique / crise sanitaire
50. Le déploiement de nouveaux modules de formation accompagnant le lancement du programme PRAIRIE en intelligence artificielle sera étudié.
51. Le renforcement de l'internationalisation est un des objectifs pour le premier cycle : des parcours bilingues seront proposés dans les licences de Dauphine et au sein du CPES.

PSL souhaite en particulier permettre la création d'une offre de cours de langue mutualisée pour l'anglais et le français langue étrangère. La certification systématique est envisagée à travers un organisme externe (IELTS / TOEFL). PSL a déjà consacré une enveloppe supplémentaire de 25 K€ pour le FLE à travers le *Welcome desk*, mais cet effort devrait être renforcé par un co-financement des établissements ainsi que des crédits accordés par l'Etat dans le cadre du programme « Bienvenue en France ».

Une part du mécénat pourrait être attribué à la mobilité sortante si les conditions le permettent.

52. Le développement du 1^{er} cycle est une des priorités de l'Université : celle-ci passe en particulier par celui du CPES et par le développement de la licence « Sciences pour un Monde Durable » (LSMD).

L'augmentation des effectifs du CPES (1 000 étudiants visés à terme) est conditionné au soutien de l'Etat et en particulier à l'affectation de locaux dédiés. La mise à disposition des locaux du campus Jourdan permet seulement d'accueillir les effectifs actuels. Le financement par l'Etat de la formation n'est à ce stade que d'un tiers du coût global actuel.

L'ouverture d'une filière en art et sciences (modèle britannique du *Bachelor of Arts and Sciences*) est à l'étude.

Campus et vie étudiante, responsabilité sociétale et environnementale

53. Le niveau de soutien de PSL à la vie étudiante sera renforcé en 2021 à la fois par l'adhésion de nouveaux établissements associés aux SMS vie étudiante et par le développement en année pleine du service Santé étendu à la médecine préventive.

L'ensemble des établissements devrait voir ses fonds d'aide sociale augmenter si la crise sanitaire continuait d'avoir un impact sur les ressources des étudiants. La réorientation d'une large partie des AIE sera effectuée afin de développer l'aide sociale aux étudiants. L'Université réorientera, par ailleurs, dès la rentrée 2020-2021 les fonds CVEC non consommés en 2019-2020. Ils sont estimés à 200 K€.

54. Sport : l'attribution d'une enveloppe supplémentaire permettrait de développer l'offre de sport loisir et le nouvel axe consacré au sport santé. Un effort de 100 K€ est envisagé : il devrait reposer sur des efforts partagés entre PSL et les établissements dans le cadre du service mutualisé. PSL entend s'inscrire dans la dynamique des JO 2024 de Paris (y compris dans l'organisation du bénévolat de ses étudiants).

L'impact de la crise sanitaire n'est à ce stade pas défini, et la question de l'organisation des enseignements de sport collectif reste sans réponse à ce stade. La diminution de l'offre sportive se traduirait par un montant de cotisation en baisse pour l'adhésion au SMS sport de PSL.

55. Logement : le développement du SMS doit permettre de nouvelles conventions cadre pour l'ensemble du site avec le CROUS et la CIUP qui devraient augmenter le nombre de chambres mises à disposition des étudiants.

Pour PSL EP, le système de bourses mis en place en 2019 sera maintenu pour le CPES et connaîtra un accroissement de son poids financier en raison de l'augmentation des effectifs (croissance du nombre de réservation prévue par la convention avec la CIUP et le CROUS). Le doublement des bourses du CROUS sur critères sociaux va être proposé au CA de l'Université pour les étudiants de la LSMD.

56. L'université souhaite également pouvoir structurer trois domaines d'actions liées à sa responsabilité sociétale et environnementale :

- Politique handicap : étude de la mutualisation d'un demi-ETP de référent handicap (coordination et établissements qui en sont dépourvus) afin de développer des actions de sensibilisation au niveau du site, une journée de recrutement et de rencontre de profils, une campagne de déclaration RQTH. Une partie des crédits nécessaires peuvent être déduits de la contribution FIPHP ;
- Développement des actions en faveur du développement durable : structuration au niveau du site, développement des actions autour de la participation au réseau SDSN mis en place par les Nations Unies (PSL fait partie des trois établissements « têtes de réseau » du SDSN France), labellisation « DD&RS ». Un ETP sera créé.
- Création et fonctionnement d'un réseau de référents pour l'égalité femme / homme, charte et actions pour l'égalité femme / homme et chartes et actions pour la diversité et lutte contre les discriminations.

Relations internationales

57. L'arrimage stratégique à des partenaires internationaux de premier plan doit trouver son équilibre sur la période 2021-2023. L'objectif est de redéfinir le nombre de partenariats stratégiques en privilégiant ceux qui s'articulent le mieux avec les priorités de collaboration des établissements composantes afin de focaliser les moyens. Il semble nécessaire, en particulier, de mener une action coordonnée avec le CNRS afin de s'adosser à ses Unités mixtes Internationales.

Ces contrats stratégiques seront choisis afin de permettre une amplification de la dimension internationale autour des programmes gradués. Les moyens associés seront donc attribués de manière à privilégier cet objectif.

58. L'impact sanitaire pour 2020-21 est difficilement cernable : il n'est pas possible de savoir si les échanges internationaux et la circulation pourront être organisés dans de bonnes conditions à ce stade.

59. La période 2021-2023 doit permettre de voir s'ouvrir la constitution et la consolidation du réseau des Alumni de PSL à l'étranger, dans un objectif d'accroissement de la notoriété de PSL dans les institutions et les entreprises à l'étranger, et à terme, de levée de fonds. Corrélativement, la faisabilité et la soutenabilité de l'installation de bureaux à l'étranger feront l'objet d'une étude sur le modèle du bureau installé à l'ANU en lien avec l'Observatoire.

60. La création d'un bureau de représentation pour l'Europe de l'Université Shanghai Jiaotong dans les locaux de PSL est en cours de discussion.

61. La direction des relations internationales doit également développer l'offre de *Summer Schools* en France où accueillies par des universités partenaires, créatrices de ressources propres ou assurant l'attractivité de ses formations.

62. Un des objectifs principaux de PSL en 2021 serait de parvenir à la création d'un service mutualisé de promotion du recrutement international.

Il serait financé par la mise en commun des moyens actuellement consentis par les établissements mais également abondé par les financements demandés dans le cadre de l'AAP IDEES.

Cette création s'appuierait sur la mutualisation déjà réalisée par certains établissements au niveau de l'outil CRM et de l'équipe mutualisée marketing-recrutement qui bénéficie de moyens dédiés ainsi que sur le développement du *Welcome desk* en direction des enseignants-chercheurs internationaux avec un recrutement dédié.

Développement, innovation et entrepreneuriat

63. Le périmètre d'activité qui sera couvert par la FCS n'a pas encore été délégué par l'Université à la Fondation. A priori, cependant, les activités de valorisation d'innovation, d'entrepreneuriat et de formation continue seront opérées par la Fondation pour le compte de l'Université.

L'Université financera, sur fonds IDEX, les activités portées par la Fondation pour son compte si elles ne sont pas à l'équilibre financier et elle mettra en place une convention afin de financer les salaires portés par la Fondation qui va perdre la dotation IDEX à partir de 2021.

64. Les actions de transfert et de valorisation de PSL devront poursuivre leur développement, conformément à la trajectoire présentée à l'ANR et au SGPI dans le cadre de l'"expérimentation" PSL Valorisation. Le financement acquis pour 3 ans du FNV permettra de financer les développements prévus à hauteur de 2 M€ par an.

L'augmentation du nombre de projets déposés dans le cadre de l'appel pré-maturation sera un des indicateurs importants ; la coordination et l'intégration des acteurs du périmètre seront poursuivies. Les initiatives des membres, telles que - MINES ParisTech Spin-off, le programme Second Life, Chimie Paris Innov, les Instituts et Tremplins Carnot, feront l'objet d'un suivi et d'un appui au niveau de PSL.

65. Le développement des actions de l'innovation et entrepreneuriat se fera, comme en 2020, strictement sur des ressources nouvelles.
66. La recherche d'un modèle économique pour l'innovation conduira au développement, en lien avec la formation transverse dédiée à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle, de plusieurs diplômés d'université en formation continue. L'objectif est de parvenir à 50 participants annuels d'ici 3 ans pour chaque formation.

Fonction support et appui

67. La réussite du modèle très spécifique de l'Université PSL repose également sur sa capacité à développer la mutualisation de ses fonctions supports et appui. De ce point de vu, si de nombreux succès ont été enregistrés dans le domaine de la mutualisation des services, la création de l'Université, le choix d'une offre de formation unique, les programmes gradués de PSL, requièrent une mutualisation beaucoup plus importante que celle mise en œuvre jusqu'à aujourd'hui. Les financements de l'AAP IDEES doivent permettre :

- La création d'une direction qualité / aide au pilotage (axe 1) ;
- Une convergence informatique autour des principaux systèmes d'information (SI) : SIRH, SI financier et comptable, ERP scolarité (Enterprise Resource Planning), CRM recrutement (Customer relationship Management), Environnement numérique de travail... à travers un plan à 5 ans de convergence des principaux systèmes informatiques, la mutualisation des équipes technico-fonctionnelles ainsi que la définition commune des arborescences de structuration des systèmes logiciels (axe 2) ;
- La création ou le développement de services mutualisés dans trois dimensions : recrutement et d'accueil international ; consolidation du dispositif de diffusion scientifique ; structuration de services mutualisés consacrés aux ressources propres (mécénat, formation continue, valorisation immobilière, appui aux appels à projet, contrats industriels...) (axe 3).

PSL espère disposer d'un minimum d'1 M€ sur ces différents projets en 2021 en sus de ses financements propres. En cas d'arbitrage à effectuer, la priorité serait donnée à l'instauration de la politique qualité de PSL, à la convergence informatique dans le domaine financier et comptable ainsi que RH, au renforcement de la capacité de promotion internationale.

Support et appui : ressources humaines

68. En 2019, la masse salariale représentait 61% du total du budget consolidé¹ de PSL (à actualiser après le confinement). Il s'agit d'un niveau assez bas dans l'enseignement supérieur, avec des disparités importantes, puisque pour l'EPHE par exemple, le pourcentage est supérieur à 80%. Deux établissements sont passés aux RCE début 2020 : l'Observatoire de Paris et l'établissement expérimental PSL.

69. La conférence RH de juin 2020 doit permettre de définir les priorités de recrutement tant en terme académique qu'administratif. Elles seront traduites par les tableaux pluriannuels de recrutement votés par le Directoire et le CA avec l'indication des programmes gradués concernés.

La conférence RH devra en particulier déterminer si des recrutements conjoints d'enseignants chercheurs doivent intervenir dans le domaine des interfaces liés aux Objectifs de Développement Durable (ODD) : le développement de formations dans le domaine, pour lesquels l'Université a de grandes ambitions, en dépend.

70. Pour la dimension académique, le principal enjeu est la structuration des programmes gradués à travers l'identification des recrutements effectués par les établissements porteurs, celui des professeurs attachés ou la mise en place des « *PSL fellows* ».

71. Pour la partie administrative, les contraintes de financement impliquent des choix : pour 2020, les secteurs prioritaires seront :

- Ceux favorisant la mutualisation :
 - Recrutement et accueil international (étudiants et enseignants chercheurs) ;
 - Système d'information / équipes mutualisées techniques et fonctionnelles (SIFAC / gestion des salles / RH) ;
 - Direction qualité et d'aide au pilotage.

¹ A nuancer puisque l'ESPCI, l'ENC, ne sont pas des établissements RCE.

- Ceux pouvant concourir à la création de ressources propres,
 - formation continue à travers les nouveaux DU;
 - cellule de valorisation du patrimoine architectural de ses établissements membres en 2020 ;
 - renforcement du SAAP.
- Ceux liés au développement du projet immobilier de l'Université,
 - développement du SDI de PSL ;
 - définition et suivi des projets CPER et en particulier du grand Quartz devant accueillir le siège de l'Université.

La LOB 2020 avait introduit l'idée de la création d'un SMS dédié aux contrats industriels qui serait porté par l'Ecole des Mines de Paris-PSL : une étude sera initiée.

72. Petrel, le SMS de gestion des retraites porté par Chimie ParisTech, s'est largement développé. L'extension du périmètre à la ComUE HESAM a doublé la population concernée (5 000 agents environ) et un poste supplémentaire a été affecté par PSL qui poursuivra son soutien.
73. L'Ecole interne PSL, dédié à la formation collective des personnels (12 établissements), dispose d'un budget formation propre de 382 000 € minimum (issu du transfert de 50% des budgets dédiés par les établissements) et contribue au cofinancement de deux postes. Un élargissement aux écoles d'art associées est à l'étude pour 2021.

Le succès de la formation trajectoire a amené l'école interne à proposer une nouvelle formation longue en direction, cette fois, des managers. Elle pourrait devenir certifiante.

Le contexte sanitaire pourrait exiger d'effectuer la plupart des formations à distance : des investissements dans des moyens de captation seront peut-être nécessaires, mais les premières expériences sur Teams se sont bien déroulées. L'opportunité de développer l'usage de la plateforme LinkedIn Learning mise à disposition de l'ensemble des salariés en 2020 est sans doute à étudier. Elle pourrait exiger des moyens de communication.

74. 2021 sera marquée par la continuation des efforts de maîtrise de la masse salariale de PSL EP.

L'amélioration progressive de la situation budgétaire de PSL EP ne permet pas de relâcher l'effort de contrôle et d'adaptation à l'activité de la masse salariale. Elle a cependant permis d'inscrire au budget 2020 une enveloppe de 300 K€ après trois années de gel des salaires. Cette somme devrait être reconduite en 2021 avec un mécanisme limitant à 1/3 de l'enveloppe les possibilités d'augmentation de salaire et jouant sur des éléments de rémunération défiscalisés et non récurrents pour le reste de l'enveloppe (tickets restaurant, prime défiscalisées, intéressement).

Support et appui : Immobilier

75. L'immobilier, est de façon générale, un budget consolidé très important pour PSL (12% du budget pour 2019, 55 M€ - *chiffres à actualiser après confinement*) et pourrait donner lieu à des mutualisations renforcées de gestion et de maintenance.

PSL s'est donné comme objectif, avec l'ensemble de ses établissements-composantes, de se doter de capacités immobilières en phase avec ses objectifs. Il s'agit à la fois de pouvoir accueillir les projets de formation, de recherche, ceux liés à la vie étudiante et de rationaliser et d'optimiser l'utilisation de ses locaux.

La fin de l'année 2019 et l'année 2020 auront été des années charnières dans le domaine avec la négociation du CPER immobilier, la désignation de PSL comme une des trois grandes institutions affectataire du projet Val de Grâce et l'achat des locaux de la rue Amyot.

Les trois dossiers représentent cumulés près de 250 M€ d'investissement entre 2021 et 2026 pour les deux premiers, ils vont demander un suivi important à partir de 2021. Les sommes en jeu représentent une moyenne de plus de 40 M€ annuel pour l'Université entre 2021 et 2026.

76. Les projets de CPER présentés représentent 103 M€ à travers trois axes : soutien à l'immobilier recherche (Chimie, Curie, ENS), à la rénovation énergétique et à la réorganisation (Mines ParisTech, Paris Dauphine, Observatoire) et la mise en valeur du patrimoine afin de démontrer son potentiel de valorisation et de développement des relations avec le milieu socioéconomique (Collège de France, Mines).

Le projet permet également d'envisager le règlement du problème du siège de l'Université (PSL est la seule grande université parisienne qui ne dispose pas d'un siège sur son campus) puisqu'il est prévu de l'installer au sein de l'hôtel de Vendôme (Ecole des Mines) ou de le construire sur une parcelle immédiatement attenante.

77. Le projet d'aménagement du Val de Grâce, validé par le Premier ministre, repose sur la création d'un campus dédié à la santé numérique, cluster de recherche, de formation (initiale et continue) et de valorisation. PSL a été choisie comme affectataire du projet et souhaite pouvoir y installer plusieurs projets de recherche dont le centre PRAIRIE en intelligence artificielle, des formations informatiques santé, ou SHS santé et une partie du CPES, une partie de ses activités d'innovation.

Le budget du projet est estimé entre 360 et 400 M€ pour plus de 50 000 m² de surfaces.

78. L'achat de locaux rue Amyot devrait se concrétiser fin 2020. Les 1 300 m² achetés par la Fondation seront dédiés à l'accueil des formations PRAIRIE et à la Licence Sciences pour un Monde Durable (LSMD) dans un premier temps. L'acquisition par la Fondation représente une charge annuelle de remboursement de 1,5 M€ limitée à 300 K€ la première année (différé de remboursement de travaux). PSL consacrera 600 K€ du mécénat des entreprises finançant la LSMD et 500 K€ des financements PRAIRIE en 2021. Les travaux qui doivent être opérés en 2021 sont estimés à 3 M€ HT. Ils pourraient faire l'objet d'une prise en charge par l'Etat dans le cadre du CPER. La livraison est désormais prévue en juin 2021.

79. Un Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) de PSL doit être établi à partir des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) des établissements. Une cellule immobilière doit être constituée par l'université afin d'y travailler en lien avec les responsables immobiliers des composantes, elle devra également disposer d'une personne ressource pour suivre le projet du grand Quartz. Un co-financement d'un poste entre PSL et l'Ecole des Mines peut être envisagé.

Le SPSI de PSL doit intégrer des études des éléments immobiliers permettant la structuration progressive d'un campus de la Montagne Sainte Geneviève.

80. L'impact de la première phase de livraison du campus Condorcet doit également être prise en compte (EPHE et ENC). Des espaces peuvent en effet être utilisés par PSL.

Support et appui : Numérique

81. Les moyens consacrés aux projets liés aux systèmes d'information ont été légèrement augmentés en 2019. Ils devront continuer de l'être en 2021 notamment pour soutenir la réponse commune d'organisation des enseignements à la rentrée 2020-21 dont les efforts vont être répartis sur plusieurs mois (cf. § 26).

La convergence et la définition d'une architecture commune sont des priorités dans le cadre de la mutualisation et de l'intégration de l'Université. Les crédits d'investissement et de fonctionnement correspondants devront être inscrits dans les budgets des établissements.

82. L'AAP IDEES doit permettre le co-financement des principaux projets de convergence des systèmes d'information de l'Université. Celle-ci est cruciale pour permettre à la fois la restitution des informations nécessaire au pilotage ou à la politique qualité et à la gestion opérationnelle des différentes missions de l'Université.

Le projet de PSL repose sur 5 sous-projets qui relèvent de quatre sphères métiers (SIRH et SI Finances, CRM, ERP scolarité, ENT) représentant les principaux logiciels de gestion, dont la convergence permet de structurer un Système d'Information d'Aide à la Décision (SIAD) par l'intermédiaire d'un entrepôt de données consolidant les informations.

Le montant minimal des financements attendus de l'AAP est de 600 K€ par an sur 5 ans.

83. L'université devrait recevoir 200 K€ de financement de l'Etat pour son projet d'ENT staff qui sera suivi d'un ENT étudiant. Le premier pilote pour PSL, Paris Dauphine et l'ENSCP sera lancé à l'automne pour une généralisation à partir de 2021.

Le projet ENT Staff et étudiant sont évalué en coût complet à 900 K€ environ.

ⁱ L'université a entamé une démarche de remontées des anticipations d'augmentation de charges (aide sociale pour les étudiants, organisation pédagogique, des locaux, mesures d'hygiène...) et de baisse de recettes (contrats industriels, prolongation des contrats doctoraux, formation continue...) afin d'établir un diagnostic pour le site qui sera transmis à la tutelle.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 25/2020

Grille des rémunérations

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu l'avis du comité des rémunérations dans sa séance du 22 avril 2019.

DECIDE

Article unique :

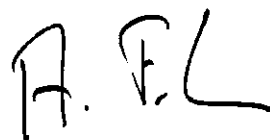
Le conseil d'administration approuve la grille des rémunérations des personnels contractuels de l'Université PSL, telle qu'annexée à la présente délibération.

33 voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



PROPOSITION D'UNE GRILLE DE REMUNERATION Université PSL

CONTEXTE :

Une mise à jour de la grille des rémunérations validée au Conseil d'Administration de décembre 2017 est proposée suite à l'instauration du régime indemnitaire des Fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le nouvel outil indemnitaire de référence.

Cette actualisation n'a pas aucun impact sur les contrats de travail des employés de PSL, elle permet avant tout de placer les agents dans la grille adoptée.

Cette grille sera également proposée au Conseil d'Administration de la fondation de coopération scientifique PSL.

En application des statuts et du règlement intérieur, le comité des rémunérations a émis un avis favorable sur la grille de rémunérations de l'université.

PRINCIPES D'ELABORATION DE LA GRILLE DE REMUNERATIONS DE PSL :

Transparente et unique pour les deux entités de PSL, cette grille est applicable à l'ensemble des rémunérations des personnels administratifs.

Fondée sur les grilles de la fonction publique Etat dont elle reprend les niveaux de rémunération par indice et en incluant la prime IFSE, elle doit permettre un rapprochement des rémunérations de l'établissement expérimental et de la Fondation avec celles des établissements-composantes de PSL.

Il ne s'agit pas pour autant d'une grille indexée sur celles de la fonction publique, ce qui serait interdit : en particulier, la grille ne prévoit pas de mécanisme d'augmentation de salaire fondé sur l'ancienneté.

La nouvelle grille permet, comme la précédente, une marge de 5 à 10 % par rapport au niveau plafond des grilles publiques afin de tenir compte des spécificités des deux structures :

- recrutement majoritaire en contrat à durée déterminée ;

- recherche de compétences spécifiques ;
- attractivité relative de PSL;
- marché de l'emploi concurrentiel, notamment pour certains postes (concurrence avec les grandes écoles de commerce notamment) ;
- insécurité liée à l'évaluation de l'IDEX ;
- rythme de travail élevé ;
- nombre de jours de congés et de RTT limités par rapport aux établissements-composantes (25 jours de congés payés et RTT correspondant à des semaines de travail de 39H – hors contrat au forfait) ;
- réorganisation permanente et instabilité des structures de PSL.

Certaines fonctions peuvent justifier un différentiel plus important en particulier dans les nouveaux métiers pour l'enseignement supérieur et la recherche (ex - levée de fonds).

S'agissant d'une grille de rémunération sur base contractuelle :

- le changement de niveau s'effectue sur la base du mérite et non exclusivement sur l'ancienneté ;
- la disparité des échelons doit être plus ramassée, de 15 échelons existants dans certaines grilles de rémunérations publiques, 4 niveaux maximum par catégorie/corps sont retenus.

OBJECTIFS :

L'objectif de cette grille des rémunérations est de mettre en place pour les deux structures Université PSL et FCS, une politique salariale cohérente, transparente et compréhensible. Elle permet également une limitation du différentiel de rémunération avec les établissements composantes, dans un contexte hétérogène.

Cela permet notamment :

- de viser un équilibre entre l'attractivité et la maîtrise de la masse salariale ;
- d'éviter l'arbitraire dans les choix de rémunération : à chaque groupe de fonctions et de postes correspond un niveau de salaire minimum et maximum, établi selon des critères définis et expliqués ;
- de respecter et de promouvoir une égalité de salaires femmes-hommes.

LA METHODE DE CONSTRUCTION

Grille de référence : la grille ITRF (Ingénieur et techniciens et administratifs de recherche et de formation), actualisée au **1^{er} janvier 2020**.

- a. La grille ITRF propose la détermination des rémunérations par :
 - catégories professionnelles : A ,B et C

- corps : Adjoint technique (ATRF), technicien (TCH), assistant ingénieur (ASI), ingénieur d'études (IGE), ingénieur de recherche (IGR) et administrateur
- grades et échelons : classe normale – échelon 1,2 , ...

La grille a été reconstituée strictement.

Le calcul de la rémunération hors prime est opéré à partir de la valeur du point d'indice dont la dernière actualisation date du 02/2017 et du taux de l'indemnité de résidence de 1,03 à Paris.

Les agents bénéficient d'une indemnité « IFSE » (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), le barème publié propose un montant minimum, maximum par groupe – dans la grille de salaire proposée, le groupe retenu est le groupe 1.

- b. La grille se construit ainsi à partir du nombre de points « indice majoré - IM » affecté à chaque corps - grade, échelon donné.

- Chaque point est valorisé à 4,69 € (actualisation au 1^{er} fév. 17), auquel s'applique le taux de l'indemnité de résidence,
- Est additionné le montant de l'IFSE,
- A été adjointe une grille concernant les Administrateurs Généraux à laquelle les mêmes règles sont appliquées.

Indice	IM	Année	Min (€)	Max (€)	Min (€)	Max (€)	Min (€)	Max (€)	Min (€)	Max (€)	Min (€)	Max (€)
1er	390	1 an	1 697 €	3 498 €	2 116 €	4 362 €	2 947 €	6 067 €	3 673 €	3 848 €	4 580 €	4 798 €
2ème	411	1an/6m	1 778 €	3 579 €	2 217 €	4 463 €	3 087 €	6 208 €	3 758 €	3 937 €	4 686 €	4 909 €
3ème	423	1an/6m	1 825 €	3 626 €	2 275 €	4 521 €	3 168 €	6 289 €	3 807 €	3 988 €	4 747 €	4 973 €
4ème	442	1an/6m	1 898 €	3 699 €	2 367 €	4 613 €	3 295 €	6 418 €	3 884 €	4 069 €	4 843 €	5 074 €
5ème	464	1an/6m	1 983 €	3 784 €	2 473 €	4 719 €	3 443 €	6 564 €	3 974 €	4 163 €	4 955 €	5 181 €
6ème	485	1an/6m	2 065 €	3 866 €	2 574 €	4 820 €	3 584 €	6 704 €	4 059 €	4 252 €	5 051 €	5 302 €
7ème	510	1an/6m	2 161 €	3 982 €	2 695 €	4 941 €	3 751 €	6 872 €	4 161 €	4 359 €	5 188 €	5 435 €
8ème	533	2 ans	2 250 €	4 052 €	2 806 €	5 052 €	3 906 €	7 028 €	4 254 €	4 457 €	5 304 €	5 657 €
9ème	555	2 ans	2 338 €	4 137 €	2 912 €	5 158 €	4 053 €	7 174 €	4 343 €	4 550 €	5 416 €	5 674 €
10ème	577	2 ans	2 421 €	4 222 €	3 018 €	5 264 €	4 201 €	7 321 €	4 433 €	4 644 €	5 527 €	5 791 €
11ème	599	2 ans	2 506 €	4 307 €	3 124 €	5 370 €	4 348 €	7 469 €	4 522 €	4 738 €	5 639 €	5 907 €
12ème	620	2 ans	2 587 €	4 388 €	3 226 €	5 472 €	4 489 €	7 610 €	4 608 €	4 827 €	5 745 €	6 019 €
13ème	637	3 ans	2 653 €	4 454 €	3 308 €	5 554 €	4 603 €	7 724 €	4 677 €	4 899 €	5 831 €	6 109 €
14ème	673	terminal	2 792 €	4 593 €	3 482 €	5 727 €	4 845 €	7 965 €	4 823 €	5 053 €	6 014 €	6 300 €

Proposition d'une grille adaptée à PSL :

- a. De cette grille très détaillée, le choix a été fait de ne retenir que 3 voire 4 niveaux pour chaque grade.
La grille ci-dessus fait apparaître les regroupements : le premier niveau regroupe ainsi les échelons de 1 à 5, le second de 6 à 10 et le 3^{ème} de 11 à 14 (alternance de couleurs).
- b. Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider une grille pouvant aller jusqu'à 5% voire 10% de plus que celle appliquée dans les établissements, cette revalorisation est intégrée de façon systématique.

Tolérance Salaire net

~ IGE	Tolérance 5% (Salaire net)		Tolérance 10% (Salaire net)	
	Entre :		Entre :	
1	3 673 €	3 974 €	3 848 €	4 163 €
2	4 059 €	4 433 €	4 252 €	4 644 €
3	4 522 €	4 823 €	4 738 €	5 053 €

In fine, la grille fait apparaître pour chaque corps et grade trois (voire quatre) niveaux de rémunération permettant de proposer pour chacun de ces niveaux une fourchette de rémunération pouvant aller du montant de base et jusqu' à 10% supplémentaires, le montant calculé à 5% figure dans la grille pour information.

(GE-CN)	Indic	Durée	Max (chiffre)	Tolérance 5% max (net)	Tolérance 10% max (net)
1er	390	1 an	1 697 €	3 673 €	3 848 €
2ème	411	1an/6m	1 778 €	3 758 €	3 937 €
3ème	423	1an/6m	1 825 €	3 807 €	3 988 €
4ème	442	1an/6m	1 898 €	3 884 €	4 069 €
5ème	464	1an/6m	1 983 €	3 974 €	4 163 €
6ème	485	1an/6m	2 065 €	4 059 €	4 252 €
7ème	510	1an/6m	2 161 €	4 161 €	4 359 €
8ème	533	2 ans	2 250 €	4 254 €	4 457 €
9ème	555	2 ans	2 336 €	4 343 €	4 550 €
10ème	577	2 ans	2 421 €	4 433 €	4 644 €
11ème	599	2 ans	2 506 €	4 522 €	4 738 €
12ème	620	2 ans	2 587 €	4 608 €	4 827 €
13ème	637	3 ans	2 653 €	4 677 €	4 899 €
14ème	673	terminal	2 792 €	4 823 €	5 053 €

Selon la grille ci-dessus, un cadre (~ IGE-CN) pourrait bénéficier d'une rémunération nette mensuelle allant de :

- niveau 1 : de 1.697€ à 4.163€ (situation exceptionnelle tolérance 10%) ;
- niveau 2 : de 2.065€ à 4.644 € (situation exceptionnelle tolérance 10%) ;
- niveau 3 : de 2.506€ à 5.053 € (situation exceptionnelle tolérance 10%) ;

Application de la grille aux agents de PSL :

La première étape de l'application de cette grille des salaires consiste à :

- hiérarchiser et à déterminer chaque groupe de fonctions. Le « groupe de fonctions » est défini comme étant la colonne vertébrale du nouveau dispositif de

rémunération, il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue le salarié. A chaque groupe de fonctions correspond un plancher et un plafond au regard de la variété des missions propres à chaque statut ;

- ventiler chaque groupe de fonction par niveau dans la grille ;
- échelonner plusieurs niveaux dans la grille, du niveau le plus bas au niveau le plus élevé ;
- identifier par groupe de fonctions et niveau, les salaires plancher et plafond ;
- formaliser les écarts de niveaux et de salaires en définissant des critères ;
- hiérarchiser les critères par ordre croissant dans l'organisation de la grille.

Les critères d'appartenance à un corps grade et niveau dans la grille de rémunération PSL :

Les critères retenus pour finaliser les grilles de rémunérations :

Nature du statut	Cadre Non cadre
Niveau de responsabilités	Direction Encadrement Capacité à recevoir délégation Pilotage Autonomie
Connaissances et compétences Complexité	Connaissances - expertises Complexité Profondeur & étendue des connaissances Portée & diversité de la capacité de direction Aptitude en relations humaines
Résolution des problèmes	Niveau de difficulté des problèmes Liberté d'action
Aptitudes spécifiques	Coordination de mouvements Précision Exigences spécifiques Expertise
Compétences	Technicité
Technicité	Activité simple Application Maîtrise Etude technique

Annexe rattachée :

Grille de rémunérations de l'université PSL et de la FCS

Grille des rémunérations - Comité des rémunérations du 22 avril 2020
Document à soumettre au CA de l'université le 28 mai 2020
Document à soumettre au CA de la FCS le 30 juin 2020

Niveau de qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)
2.048 €	1 691 €	2 553 €	3 553 €	2 150 €	2 253 €	2 681 €	2 809 €
2.052 €	1 696 €	2 559 €	3 560 €	2 154 €	2 257 €	2 686 €	2 814 €
2.056 €	1 700 €	2 565 €	3 566 €	2 158 €	2 261 €	2 691 €	2 819 €
2.059 €	1 705 €	2 568 €	3 573 €	2 162 €	2 265 €	2 696 €	2 825 €
2.067 €	1 715 €	2 577 €	3 586 €	2 170 €	2 274 €	2 706 €	2 835 €
2.075 €	1 725 €	2 587 €	3 600 €	2 179 €	2 282 €	2 716 €	2 846 €
2.090 €	1 744 €	2 606 €	3 627 €	2 195 €	2 299 €	2 737 €	2 867 €
2.106 €	1 763 €	2 626 €	3 654 €	2 211 €	2 316 €	2 757 €	2 888 €
2.121 €	1 783 €	2 645 €	3 681 €	2 227 €	2 333 €	2 777 €	2 910 €
2.160 €	1 831 €	2 693 €	3 748 €	2 268 €	2 376 €	2 828 €	2 963 €
2.205 €	1 889 €	2 751 €	3 828 €	2 317 €	2 427 €	2 889 €	3 026 €

IFSE Min	IFSE Max
2 160 €	3 828 €

ATRF 1C

Niveau de qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)
2.137 €	1 823 €	2 664 €	3 707 €	2 244 €	2 350 €	2 795 €	2 931 €
2.168 €	1 861 €	2 703 €	3 761 €	2 276 €	2 385 €	2 836 €	2 973 €
2.206 €	1 910 €	2 761 €	3 828 €	2 317 €	2 427 €	2 889 €	3 028 €
2.253 €	1 967 €	2 809 €	3 909 €	2 368 €	2 478 €	2 950 €	3 090 €
2.303 €	2 030 €	2 872 €	3 996 €	2 418 €	2 534 €	3 015 €	3 159 €
2.342 €	2 078 €	2 920 €	4 063 €	2 459 €	2 576 €	3 068 €	3 216 €
2.398 €	2 136 €	2 978 €	4 144 €	2 508 €	2 627 €	3 127 €	3 278 €
2.446 €	2 209 €	3 050 €	4 245 €	2 569 €	2 691 €	3 203 €	3 355 €
2.524 €	2 305 €	3 147 €	4 379 €	2 650 €	2 776 €	3 304 €	3 462 €
2.586 €	2 383 €	3 224 €	4 486 €	2 715 €	2 844 €	3 385 €	3 547 €

Grille équivalent CATEGORIE B

IFSE Min	IFSE Max
2 160 €	4 486 €

Tech CN

Niveau de qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)
2.445 €	1 772 €	3 049 €	4 242 €	2 567 €	2 689 €	3 201 €	3 353 €
2.468 €	1 801 €	3 077 €	4 282 €	2 592 €	2 715 €	3 231 €	3 385 €
2.491 €	1 830 €	3 106 €	4 323 €	2 616 €	2 741 €	3 262 €	3 417 €
2.515 €	1 858 €	3 135 €	4 363 €	2 640 €	2 766 €	3 292 €	3 449 €
2.546 €	1 897 €	3 174 €	4 417 €	2 673 €	2 800 €	3 333 €	3 491 €
2.592 €	1 955 €	3 232 €	4 497 €	2 722 €	2 851 €	3 394 €	3 555 €
2.650 €	2 027 €	3 304 €	4 596 €	2 783 €	2 915 €	3 470 €	3 636 €
2.724 €	2 119 €	3 396 €	4 726 €	2 860 €	2 996 €	3 566 €	3 736 €
2.786 €	2 196 €	3 473 €	4 833 €	2 925 €	3 064 €	3 647 €	3 821 €
2.824 €	2 245 €	3 522 €	4 900 €	2 985 €	3 107 €	3 698 €	3 874 €
2.886 €	2 322 €	3 599 €	5 007 €	3 031 €	3 175 €	3 779 €	3 959 €
2.964 €	2 418 €	3 695 €	5 141 €	3 112 €	3 260 €	3 880 €	4 065 €
3.064 €	2 544 €	3 821 €	5 316 €	3 217 €	3 371 €	4 012 €	4 203 €

IFSE Min	IFSE Max
2 160 €	5 316 €

Tech CS

Niveau de qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Titulaire de la qualification	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)
2.496 €	1 864 €	3 112 €	4 330 €	2 620 €	2 745 €	3 287 €	3 423 €
2.519 €	1 893 €	3 141 €	4 371 €	2 645 €	2 771 €	3 298 €	3 455 €
2.546 €	1 927 €	3 174 €	4 418 €	2 673 €	2 800 €	3 333 €	3 492 €
2.588 €	1 975 €	3 223 €	4 485 €	2 714 €	2 843 €	3 384 €	3 545 €
2.627 €	2 028 €	3 276 €	4 559 €	2 768 €	2 890 €	3 439 €	3 603 €

-ATRF	Entree	Entree
1	2 150 €	2 170 €
2	2 179 €	2 317 €
3	2 244 €	2 418 €
4	2 459 €	2 576 €

Salaire net

	Entree	Entree
	2 691 €	2 706 €
	2 716 €	2 889 €
	2 798 €	3 015 €
	3 066 €	3 385 €

Salaire brut

-TECH	Entree	Entree
1	2 567 €	2 673 €
2	2 722 €	2 925 €
3	2 965 €	3 217 €

Salaire net

	Entree	Entree
	3 201 €	3 333 €
	3 394 €	3 647 €
	3 698 €	4 012 €

Salaire brut

Salaire net

Salaire brut

Grille	Entre	IFSE Min	IFSE Max	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
2 635 €	2 046 €	3 285 €	2 847 €	4 572 €	2 898 €	3 450 €	3 614 €
2 681 €	2 104 €	3 343 €	2 929 €	4 652 €	2 949 €	3 510 €	3 678 €
2 739 €	2 177 €	3 416 €	3 029 €	4 753 €	3 013 €	3 566 €	3 757 €
2 825 €	2 283 €	3 522 €	3 176 €	4 900 €	3 107 €	3 698 €	3 874 €
2 917 €	2 399 €	3 638 €	3 338 €	5 067 €	3 209 €	3 820 €	4 001 €
2 991 €	2 490 €	3 729 €	3 465 €	5 189 €	3 290 €	3 916 €	4 102 €
3 084 €	2 606 €	3 845 €	3 626 €	5 350 €	3 392 €	4 038 €	4 230 €
3 185 €	2 732 €	3 971 €	3 801 €	5 524 €	3 503 €	4 169 €	4 368 €
3 250 €	2 814 €	4 053 €	3 915 €	5 638 €	3 613 €	4 285 €	4 488 €
3 320 €	2 901 €	4 140 €	4 036 €	5 759 €	3 729 €	4 437 €	4 554 €
3 390 €	2 987 €	4 227 €	4 157 €	5 880 €	3 859 €	4 588 €	4 649 €

Grille équivalent CATEGORIE ASI

ASI	IFSE Min	IFSE Max
ASI		

Grille	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
2 788 €	1 960 €	3 476 €	2 727 €	4 837 €	2 927 €
2 873 €	2 066 €	3 582 €	2 874 €	4 985 €	3 077 €
2 939 €	2 148 €	3 662 €	2 989 €	5 099 €	3 086 €
3 005 €	2 230 €	3 746 €	3 155 €	5 213 €	3 185 €
3 070 €	2 312 €	3 829 €	3 217 €	5 327 €	3 224 €
3 138 €	2 394 €	3 911 €	3 331 €	5 447 €	3 293 €
3 202 €	2 476 €	3 993 €	3 445 €	5 565 €	3 362 €
3 268 €	2 558 €	4 075 €	3 559 €	5 689 €	3 431 €
3 334 €	2 640 €	4 157 €	3 674 €	5 789 €	3 500 €
3 400 €	2 722 €	4 239 €	3 788 €	5 897 €	3 569 €
3 465 €	2 804 €	4 321 €	3 902 €	6 011 €	3 639 €
3 531 €	2 886 €	4 403 €	4 016 €	6 125 €	3 708 €
3 597 €	2 968 €	4 485 €	4 130 €	6 239 €	3 777 €
3 659 €	3 046 €	4 562 €	4 238 €	6 346 €	3 842 €
3 752 €	3 161 €	4 678 €	4 399 €	6 507 €	3 939 €
3 790 €	3 210 €	4 726 €	4 465 €	6 574 €	3 980 €

Grille équivalent CATEGORIE IGE

IGE HC	IFSE Min	IFSE Max
IGE HC		

Grille	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
4 214 €	3 025 €	5 254 €	4 270 €	7 308 €	4 425 €
4 330 €	3 170 €	5 399 €	4 411 €	7 509 €	4 635 €
4 435 €	3 300 €	5 530 €	4 593 €	7 690 €	4 847 €
4 551 €	3 445 €	5 674 €	4 778 €	7 897 €	5 006 €
4 675 €	3 600 €	5 829 €	5 009 €	8 106 €	5 142 €
4 768 €	3 716 €	5 945 €	5 170 €	8 267 €	5 244 €
4 891 €	3 870 €	6 089 €	5 384 €	8 487 €	5 381 €
5 011 €	4 020 €	6 249 €	5 562 €	8 689 €	5 513 €
5 105 €	4 140 €	6 369 €	5 760 €	8 857 €	5 644 €

IGE CN

IGE CN	IFSE Min	IFSE Max
IGE CN		

Grille	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
3 485 €	2 116 €	4 362 €	2 947 €	6 067 €	3 673 €
3 579 €	2 217 €	4 463 €	3 087 €	6 208 €	3 788 €
3 626 €	2 275 €	4 521 €	3 168 €	6 289 €	3 807 €
3 699 €	2 367 €	4 613 €	3 295 €	6 416 €	3 894 €
3 784 €	2 473 €	4 719 €	3 443 €	6 564 €	3 974 €

Salaire net

~TECH ++	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	2 767 €	2 965 €	2 898 €	3 107 €	3 107 €
2	3 063 €	3 344 €	3 209 €	3 503 €	3 503 €
3	3 413 €	3 558 €	3 575 €	3 729 €	3 729 €

Salaire brut

~TECH ++	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	3 450 €	3 698 €	3 614 €	3 814 €	3 814 €
2	3 820 €	4 169 €	4 001 €	4 242 €	4 242 €
3	4 255 €	4 438 €	4 242 €	4 458 €	4 458 €

Salaire net

~ASI	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	2 927 €	3 224 €	3 057 €	3 378 €	3 378 €
2	3 293 €	3 569 €	3 450 €	3 739 €	3 739 €
3	3 639 €	3 980 €	3 812 €	4 170 €	4 170 €

Salaire brut

~ASI	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	3 650 €	4 020 €	3 824 €	4 020 €	4 020 €
2	4 106 €	4 461 €	4 302 €	4 302 €	4 302 €
3	4 537 €	4 963 €	4 753 €	4 753 €	4 753 €

Salaire net

~IGE+	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	4 425 €	4 655 €	4 635 €	4 878 €	4 878 €
2	4 778 €	5 006 €	5 006 €	5 244 €	5 244 €
3	5 136 €	5 364 €	5 364 €	5 619 €	5 619 €

Salaire brut

~IGE+	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	5 517 €	5 808 €	5 780 €	5 780 €	5 780 €
2	5 958 €	6 242 €	6 242 €	6 242 €	6 242 €
3	6 404 €	6 688 €	6 688 €	6 709 €	6 709 €

Salaire net

~IGE	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	3 673 €	3 974 €	3 848 €	4 163 €	4 163 €
2	4 059 €	4 433 €	4 252 €	4 644 €	4 644 €

Salaire brut

~IGE	Entre	Tolérance 5% (max/brut)	Tolérance 10% (max/brut)	Tolérance 15% (max/brut)	Tolérance 20% (max/brut)
1	4 580 €	4 955 €	4 788 €	4 788 €	4 788 €
2	5 081 €	5 527 €	5 302 €	5 302 €	5 302 €

Montant brut	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 15% (max. brut)	Tolérance 20% (max. brut)	Tolérance 25% (max. brut)	Tolérance 30% (max. brut)	Tolérance 35% (max. brut)	Tolérance 40% (max. brut)	Tolérance 45% (max. brut)	Tolérance 50% (max. brut)
5 018 €	3 574 €	6 257 €	4 973 €	8 701 €	5 269 €	5 520 €	6 570 €	6 883 €	7 286 €	7 689 €
5 312 €	3 941 €	6 624 €	5 482 €	9 211 €	5 678 €	5 844 €	6 955 €	7 286 €	7 689 €	8 092 €
5 599 €	4 298 €	6 981 €	5 879 €	9 707 €	5 879 €	6 159 €	7 330 €	7 689 €	8 092 €	8 495 €
5 831 €	4 587 €	7 271 €	6 381 €	10 109 €	6 123 €	6 414 €	7 634 €	7 998 €	8 401 €	8 804 €
5 967 €	4 756 €	7 440 €	6 616 €	10 344 €	6 269 €	6 563 €	7 812 €	8 184 €	8 597 €	8 999 €
6 149 €	4 983 €	7 666 €	6 931 €	10 659 €	6 456 €	6 763 €	8 050 €	8 433 €	8 846 €	9 248 €
6 149 €	4 983 €	7 666 €	6 931 €	10 659 €	6 456 €	6 763 €	8 050 €	8 433 €	8 846 €	9 248 €
6 307 €	5 181 €	7 864 €	7 206 €	10 934 €	6 623 €	6 938 €	8 258 €	8 651 €	9 044 €	9 437 €
6 516 €	5 442 €	8 125 €	7 568 €	11 297 €	6 842 €	7 168 €	8 531 €	8 934 €	9 327 €	9 729 €

IFSE Min

IFSE Max

IGR 1C

Montant brut	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 15% (max. brut)	Tolérance 20% (max. brut)	Tolérance 25% (max. brut)	Tolérance 30% (max. brut)	Tolérance 35% (max. brut)	Tolérance 40% (max. brut)	Tolérance 45% (max. brut)	Tolérance 50% (max. brut)
4 739 €	3 226 €	5 910 €	4 490 €	8 218 €	4 976 €	5 213 €	6 205 €	6 501 €	6 893 €	7 286 €
5 018 €	3 574 €	6 257 €	4 973 €	8 701 €	5 269 €	5 520 €	6 570 €	6 883 €	7 286 €	7 689 €
5 312 €	3 941 €	6 624 €	5 482 €	9 211 €	5 578 €	5 844 €	6 955 €	7 286 €	7 689 €	8 092 €
5 506 €	4 182 €	6 865 €	5 818 €	9 546 €	5 781 €	6 057 €	7 209 €	7 552 €	7 944 €	8 337 €
5 599 €	4 298 €	6 981 €	5 979 €	9 707 €	5 879 €	6 159 €	7 330 €	7 679 €	8 071 €	8 464 €

IFSE Min

IFSE Max

IGR 2C

Montant brut	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 15% (max. brut)	Tolérance 20% (max. brut)	Tolérance 25% (max. brut)	Tolérance 30% (max. brut)	Tolérance 35% (max. brut)	Tolérance 40% (max. brut)	Tolérance 45% (max. brut)	Tolérance 50% (max. brut)
4 070 €	2 391 €	5 075 €	3 329 €	7 058 €	4 273 €	4 477 €	5 328 €	5 582 €	5 836 €	6 090 €
4 167 €	2 512 €	5 195 €	3 497 €	7 226 €	4 375 €	4 583 €	5 455 €	5 715 €	5 975 €	6 235 €
4 267 €	2 637 €	5 321 €	3 672 €	7 400 €	4 481 €	4 694 €	5 587 €	5 853 €	6 119 €	6 385 €
4 372 €	2 768 €	5 451 €	3 853 €	7 581 €	4 590 €	4 809 €	5 724 €	5 996 €	6 268 €	6 539 €
4 476 €	2 898 €	5 581 €	4 034 €	7 762 €	4 700 €	4 924 €	5 860 €	6 140 €	6 421 €	6 701 €
4 600 €	3 052 €	5 736 €	4 248 €	7 977 €	4 830 €	5 060 €	6 023 €	6 309 €	6 596 €	6 882 €
4 739 €	3 226 €	5 910 €	4 490 €	8 218 €	4 976 €	5 213 €	6 205 €	6 501 €	6 801 €	7 101 €
4 871 €	3 390 €	6 074 €	4 718 €	8 446 €	5 115 €	5 358 €	6 377 €	6 681 €	6 985 €	7 289 €
5 018 €	3 574 €	6 257 €	4 973 €	8 701 €	5 269 €	5 520 €	6 570 €	6 883 €	7 187 €	7 491 €
5 134 €	3 719 €	6 402 €	5 174 €	8 902 €	5 391 €	5 648 €	6 722 €	7 042 €	7 362 €	7 682 €
5 231 €	3 839 €	6 523 €	5 341 €	9 070 €	5 493 €	5 754 €	6 849 €	7 175 €	7 505 €	7 835 €

Grille équivalent Administrateur Général

IFSE Min

IFSE Max

AG

groupe 1

Montant brut	Tolérance 5% (max. brut)	Tolérance 10% (max. brut)	Tolérance 15% (max. brut)	Tolérance 20% (max. brut)	Tolérance 25% (max. brut)	Tolérance 30% (max. brut)	Tolérance 35% (max. brut)	Tolérance 40% (max. brut)	Tolérance 45% (max. brut)	Tolérance 50% (max. brut)
7 881 €	6 070 €	9 827 €	8 441 €	13 661 €	8 275 €	8 689 €	10 318 €	10 810 €	11 302 €	11 794 €
8 086 €	6 326 €	10 082 €	8 796 €	14 076 €	8 490 €	8 995 €	10 587 €	11 091 €	11 595 €	12 099 €
8 291 €	6 582 €	10 338 €	9 152 €	14 372 €	8 706 €	9 120 €	10 855 €	11 372 €	11 876 €	12 379 €

Salaire net

Salaire brut

~ IGR	Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)	Tolérance 15% (Salaire net)	Tolérance 20% (Salaire net)	Tolérance 25% (Salaire net)	Tolérance 30% (Salaire net)	Tolérance 35% (Salaire net)	Tolérance 40% (Salaire net)	Tolérance 45% (Salaire net)	Tolérance 50% (Salaire net)
IGR 1	4 273 €	4 830 €	4 477 €	5 060 €	4 477 €	5 060 €	4 477 €	5 060 €	4 477 €	5 060 €
IGR 2	4 976 €	5 879 €	5 213 €	6 159 €	5 213 €	6 159 €	5 213 €	6 159 €	5 213 €	6 159 €

~ IGR	Tolérance 5% (Salaire brut)	Tolérance 10% (Salaire brut)	Tolérance 15% (Salaire brut)	Tolérance 20% (Salaire brut)	Tolérance 25% (Salaire brut)	Tolérance 30% (Salaire brut)	Tolérance 35% (Salaire brut)	Tolérance 40% (Salaire brut)	Tolérance 45% (Salaire brut)	Tolérance 50% (Salaire brut)
IGR 1	5 328 €	6 023 €	5 582 €	6 267 €	5 582 €	6 267 €	5 582 €	6 267 €	5 582 €	6 267 €
IGR 2	6 205 €	7 330 €	6 801 €	7 926 €	6 801 €	7 926 €	6 801 €	7 926 €	6 801 €	7 926 €

Salaire net

Salaire brut

~ IGR +	Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)	Tolérance 15% (Salaire net)	Tolérance 20% (Salaire net)	Tolérance 25% (Salaire net)	Tolérance 30% (Salaire net)	Tolérance 35% (Salaire net)	Tolérance 40% (Salaire net)	Tolérance 45% (Salaire net)	Tolérance 50% (Salaire net)
IGR 1	5 269 €	6 265 €	5 520 €	6 563 €	5 520 €	6 563 €	5 520 €	6 563 €	5 520 €	6 563 €
IGR 2	6 456 €	8 042 €	6 763 €	7 168 €	6 763 €	7 168 €	6 763 €	7 168 €	6 763 €	7 168 €

~ IGR +	Tolérance 5% (Salaire brut)	Tolérance 10% (Salaire brut)	Tolérance 15% (Salaire brut)	Tolérance 20% (Salaire brut)	Tolérance 25% (Salaire brut)	Tolérance 30% (Salaire brut)	Tolérance 35% (Salaire brut)	Tolérance 40% (Salaire brut)	Tolérance 45% (Salaire brut)	Tolérance 50% (Salaire brut)
IGR 1	6 570 €	7 812 €	6 863 €	7 812 €	6 863 €	7 812 €	6 863 €	7 812 €	6 863 €	7 812 €
IGR 2	8 050 €	9 531 €	8 433 €	9 531 €	8 433 €	9 531 €	8 433 €	9 531 €	8 433 €	9 531 €

Salaire net

Salaire brut

~AG	Tolérance 5% (Salaire net)	Tolérance 10% (Salaire net)	Tolérance 15% (Salaire net)	Tolérance 20% (Salaire net)	Tolérance 25% (Salaire net)	Tolérance 30% (Salaire net)	Tolérance 35% (Salaire net)	Tolérance 40% (Salaire net)	Tolérance 45% (Salaire net)	Tolérance 50% (Salaire net)
1	6 275 €	8 490 €	8 669 €	9 120 €	8 669 €	9 120 €	8 669 €	9 120 €	8 669 €	9 120 €
2	8 706 €	10 855 €	10 318 €	10 855 €	10 318 €	10 855 €	10 318 €	10 855 €	10 318 €	10 855 €



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 26/2020

Rémunérations pour charges des missions pédagogiques, scientifiques et fonctionnelles

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°14/2016 du conseil d'administration de la ComUE « Université de recherche Paris sciences et lettres » dans sa séance du 16 juillet 2016 ;

Vu l'avis du comité des rémunérations dans sa séance du 22 avril 2019.

DECIDE

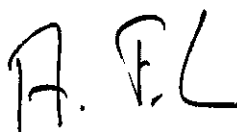
Article unique :

Le conseil d'administration approuve la reconduction des rémunérations de charge de missions pédagogique, scientifique, et fonctionnelle telles qu'annexées à la présente délibération.

33 voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),



Le Président de séance
Alain FUCHS

ANNEXE :

	Brut annuel	heures/mois
CHARGE DE MISSION PEDAGOGIQUE		
Directeur des études	13 000 €	40
Coordinateur de discipline	6 250 €	25
Coordinateur trans-filière	3 256 €	10
CHARGE DE MISSION FONCTIONNELLE	15 600 €	60
CHARGE DE MISSION SCIENTIFIQUE	15 600 €	60



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 27/2020

Charte d'utilisation des systèmes d'information par les organisations syndicales représentatives

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres et notamment son article 14.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la charte de l'Université PSL, pour l'utilisation des systèmes d'information par les organisations syndicales représentatives, telle qu'annexée à la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



CHARTRE D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE L'UNIVERSITE PSL

Par les organisations syndicales représentatives

*Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
Vu le décret n°219-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL ;
Vu le règlement intérieur de l'Université PSL et notamment son article 14 ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la décision ministérielle du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales.*

La présente charte est conclue entre :

L'Université Paris sciences et Lettres, établissement public scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental
Dont le siège social est situé au 60 rue Mazarine 75006 Paris
Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS.

Et

....., organisation syndicale représentative
Dont le siège social est situé au
Ayant dûment mandaté son représentantaux fins de signer la présente charte.

PREAMBULE :

L'expression syndicale étant une composante essentielle du dialogue social, l'Université PSL met les systèmes d'information à disposition des organisations syndicales représentatives dans les conditions définies par la présente charte.

Une organisation syndicale est considérée comme représentative lorsqu'elle dispose d'au moins d'un représentant au sein du comité technique de l'université ou du comité technique du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'innovation.

L'Université PSL fait bénéficier des systèmes d'information dont elle dispose dans le respect et la conciliation des trois principes suivants :

- Le droit à l'expression syndicale ;
- L'égalité de traitement des différentes organisations syndicales ;
- Le respect des droits de l'ensemble des utilisateurs.

A ces fins, l'université ainsi que l'organisation syndicale signataire s'engagent à respecter les dispositions définies par la présente charte.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès aux systèmes d'informations de l'université par l'organisation syndicale co-signataire pour l'exercice de son droit à l'expression syndicale auprès des agents.

La présente charte est rédigée dans le respect du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et de ses textes d'application dans les établissements d'enseignement supérieur.

ARTICLE 2 – RESSOURCES MISES A DISPOSITION

2.1. Messagerie électronique

A la signature de la présente charte, l'université attribue à l'organisation syndicale une adresse électronique syndicale avec laquelle elle pourra émettre et recevoir des messages.

La dénomination de l'adresse syndicale fera apparaître explicitement le nom de l'organisation :
<nom ou acronyme de l'organisation@psl.eu>

Cette adresse ne se substitue en aucune façon à l'adresse professionnelle du représentant de l'organisation syndicale. Elle a pour vocation d'être utilisée dans le cadre de la correspondance avec ses adhérents et avec les personnels de l'université.

Elle devra obligatoirement être utilisée pour l'envoi des messages via la liste de diffusion, dans les conditions mentionnées à l'article 2.2.

2.2. Mise à disposition d'une liste de diffusion

Dans la limite de ses moyens techniques et dans le respect de ses obligations réglementaires, l'université met à disposition une liste de diffusion comprenant l'ensemble des chercheurs, enseignants, enseignants-chercheurs et autres personnels de l'Université PSL.

Sont inclus dans le périmètre considéré : les agents de l'Université PSL, de ses établissements-composantes et membres-associés ainsi que ceux des organismes de recherche mentionnés à l'article 3 de ses statuts et travaillant dans ses structures de recherche.

L'université garantit l'inscription initiale des agents sur la liste de diffusion ainsi que la mise à jour annuelle de celle-ci.

L'organisation syndicale est ensuite pleinement responsable de l'administration de ces listes, du respect des règles de protection des données personnelles de façon générale et notamment la capacité de désabonnement ou de réabonnement à la liste, qui peut être exercée par tout utilisateur inclus dans le périmètre susmentionné.

Pour l'envoi des messages syndicaux :

- Chaque envoi ne pourra dépasser 500 kilooctets, pièces-jointes comprises ;
- Dans le corps du mail, l'intégration de liens hypertextes vers des sites syndicaux est autorisée ;
- Chaque agent ne peut recevoir plus de cinq (5) messages syndicaux par mois d'une même organisation syndicale ;
- L'origine syndicale et la désignation de l'organisation à l'origine du message doivent être clairement mentionnées dans l'objet de chaque mail envoyé via la liste de diffusion ;

- L'usage des accusés de réception et de lecture est interdit.

2.3 Mise à disposition d'une page d'information syndicale dédiée

Sur demande de l'organisation syndicale, l'université mettra à disposition une page d'information syndicale sur l'intranet, ou à défaut sur le site internet, accessible à l'ensemble des agents. L'organisation syndicale bénéficie d'un droit d'écriture, de modification et de suppression sur cette seule page dédiée.

Les référents de l'organisation syndicale transmettront aux services de l'université les contenus pour publication.

La mise en ligne de liens hypertextes sur la page dédiée est autorisée.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES DE L'UNIVERSITE

Pour l'exécution de la présente charte, l'Université PSL mettra à disposition les moyens de communication précités et assurera la maintenance des systèmes d'information afin qu'ils soient pleinement opérationnels. Si les opérations de maintenance impliquent des suspensions occasionnelles et temporaires d'une ou plusieurs des ressources mises à disposition, elle en informera l'organisation syndicale dans les meilleurs délais.

Elle fournira une assistance technique et une formation aux référents des organisations syndicales qui en feront la demande.

L'université garantit en outre la confidentialité des messages électroniques échangés via l'adresse électronique syndicale ainsi que les noms des abonnés aux listes de diffusion.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DE L'ORGANISATION SYNDICALE

4.1. Utilisation et accès aux systèmes d'information

L'organisation syndicale est représentée par son mandataire, signataire de la présente charte, exerçant obligatoirement ses fonctions au sein de l'Université PSL, l'un de ses établissements-composantes ou membres-associés. Tout changement de représentant devra être signalé sans délai à la direction générale des services de l'université. Le représentant pourra nommer un ou plusieurs suppléants, également agents de PSL, dont les noms et les coordonnées devront être transmis à PSL.

Les organisations syndicales et leurs interlocuteurs référents sont responsables de l'utilisation des moyens de communication mis à leur disposition. Ils doivent veiller notamment, comme tout autre utilisateur des systèmes d'information de l'université, à sécuriser leurs accès par des mots de passe suffisamment complexes et modifiés à intervalles réguliers. Ils doivent aussi veiller à la sécurisation des données à caractère personnel auxquelles ils ont accès dans le cadre de l'utilisation des outils mis à leur disposition. Aucun tiers non autorisé ne doit avoir accès à la gestion ou à l'utilisation des ressources informatiques ou aux données qui les composent.

4.2. Responsabilité des contenus

Les contenus des messages envoyés sur la liste de diffusion et des publications sur la page web dédiée respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment les conditions d'exercice du droit syndical de la fonction publique. L'organisation syndicale s'abstiendra de toute message à caractère diffamatoire.

La responsabilité éditoriale des communications et des publications ainsi que l'utilisation des listes de diffusion relèvent du représentant de l'organisation syndicale. Ces contenus sont, en conséquence, publiés sous l'entière responsabilité de l'organisation syndicale concernée, et engagent celle-ci le cas échéant au travers de son représentant.

Les informations ou messages transmis ou affichés par l'organisation syndicale dans le cadre de la présente charte doivent strictement relever de l'information à caractère syndical. Tout autre type de communication est interdit.

Les contenus ne sauraient engager d'une quelconque façon la responsabilité de l'université.

4.3. Informatique et libertés

L'utilisation des systèmes d'informations est conditionnée par le respect des dispositions en matière de protection des données personnelles issues notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » et du règlement européen n°2019/676 dit « règlement général pour la protection des données » (RGPD).

Les données à caractère personnel (noms, prénoms, adresses mails) sont transmises par l'université pour la diffusion de messages et d'informations à caractère syndical ; conformément aux obligations légales de l'Université PSL. Toute autre utilisation est strictement prohibée.

Les droits des utilisateurs sont préservés (information, accès aux données, opposition au traitement) : chaque utilisateur pourra notamment demander son désabonnement à tout instant.

ARTICLE 5 – PERIODES ELECTORALES

En période électorale (instances représentatives du personnels, conseils centraux...), afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats et entre les listes de candidats, l'accès aux systèmes d'information et le droit à l'expression syndicale énoncés dans la présente charte seront exercés dans les conditions et les limites précisées par un protocole d'accord accepté par l'ensemble des candidats. Le droit à communication ne pourra être utilisé pour soutenir une liste de candidats.

ARTICLE 6 – DUREE ET VALIDITE DE LA CHARTE

La présente charte est approuvée par délibération n°X/2020 du conseil d'administration de l'Université PSL, prise dans sa séance du X.

Les Parties s'engagent à respecter pleinement les dispositions prévues par la présente charte.

Ses termes sont applicables à compter de la signature par les deux parties des présentes (?) et valables jusqu'au prochain renouvellement général du comité technique national et du comité technique d'établissement.

En cas d'inobservation de toute ou partie de la charte ou des dispositions réglementaires applicables en matière de diffusion et la publication par voie électronique, l'université se réserve le droit, à titre conservatoire, de suspendre les accès aux systèmes d'information mentionnés à l'article 2 et ce jusqu'à ce que l'organisation syndicale se soit conformée à ses obligations.



Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université PSL,

Pour l'organisation syndicale,



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 28/2020

Conventions formation

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention Fémis- PSL pour l'initiation au cinéma d'étudiants du CPES.

38 voix « pour », **0** voix « contre » **0** abstention(s),

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la convention CNSAD- PSL pour l'organisation ateliers d'interprétation pour les étudiants du CPES.

38 voix « pour », **0** voix « contre » **0** abstention(s),



Article 3 :

L'ensemble des conventions susmentionné est annexé à la présente délibération.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

A. F. L.

CONVENTION : ATELIERS D'INTERPRETATION

ENTRE

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique,
Domicilié 2 bis rue du Conservatoire 75009 PARIS,
Représenté par sa Directrice, Claire LASNE DARCUEIL,
Dénommée ci-après « le CNSAD »

ET

L'université Paris sciences et lettres
Dont le siège est situé au 60 rue Mazarine 75006 Paris
Représentée par son Président Alain FUCHS
Dénommée ci-après « PSL »

Préambule :

Depuis deux ans, PSL et le CNSAD organisent des ateliers d'interprétation et/ou de danse proposés aux étudiantes et étudiants du CPES.
Animés par des enseignantes et enseignants du CNSAD, les ateliers remportent un vif succès. PSL et le CNSAD ont souhaité renouveler cette expérience en 2020 en proposant deux ateliers distincts d'interprétation dirigés l'un par Daniel Martin, l'autre par Sandy Ouvrier.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en place de deux ateliers d'interprétation pour 30 étudiantes et étudiants du CPES organisés la semaine du 27 au 31 janvier 2020.

ARTICLE 2 – Planning des ateliers

Atelier dirigé par Daniel Martin, du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, de 13h à 17h (20 h au total), ouvert à 15 étudiantes et étudiants.

Atelier dirigé par Sandy Ouvrier, du lundi 27 au mercredi 29 janvier 2020 inclus ; lundi 27 de 11h à 13h et de 14h à 18h ; mardi 28 et mercredi 29 janvier de 10h à 13h et de 14h à 18h ; (20h au total). Atelier ouvert à 15 étudiantes et étudiants.

ARTICLE 3 : Modalités financières

En contrepartie, PSL prendra à sa charge la totalité de cette formation soit 3753,80 euros TTC (trois mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes) résultant du budget accepté par les parties et figurant en Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

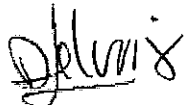
A l'issue de ces ateliers, Le CNSAD établira une facture à PSL qui versera les sommes lui incombant par virement adressé à Mme l'Agente Comptable du CNSAD.

Fait à Paris, le 18 février 2020 en double exemplaire.

Pour Le CNSAD
Claire LASNE DARCUEIL
Directrice

Pour PSL
Alain FUCHS
Président

Pour la Directrice
et par délégation
La Secrétaire Générale



Claire DELCROIX

ANNEXE 1

BUDGET

ATELIERS D'INTERPRETATION PROPOSES PAR LE CNSAD A DES ELEVES DU CPES DE PSL

Semaine du 27 au 31 janvier 2020 inclus

Atelier dirigé par Daniel Martin : du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2020 inclus de 13h à 17h = 20h (5 jours)

Atelier dirigé par Sandy Ouvrier : du lundi 27 au mercredi 29 janvier 2020 inclus, lundi de 11h à 13h et de 14h à 18h ; mardi 28 et mercredi 29 janvier 2020 inclus de 10h à 13h et de 14h à 18h = 20h

FICHE FINANCIERE

Coût de la semaine d'ateliers :

Traitement brut : 2560 €

Charges patronales (régime général de la sécurité sociale) : 1193,80€

Coût total pour l'employeur : 3 753,80€

Salaire et charges sociales patronales de chaque intervenante et intervenant :

Traitement brut, Daniel Martin, professeur d'interprétation : 1280 €

Charges patronales (régime général de la sécurité sociale) : 596,90€

Traitement brut, Sandy Ouvrier, professeure d'interprétation : 1280 €

Charges patronales (régime général de la sécurité sociale) : 596,90€

CONVENTION LA FÉMIS/PSL
MODULE D'INITIATION AU CINEMA CPES 2020

ENTRE

La Fémis (École nationale supérieure des métiers de l'image et du son),
Etablissement public industriel et commercial,
dont le siège est situé au 6 rue Francoeur 75018 Paris,
représentée par sa Directrice générale, Madame Nathalie COSTE CERDAN

dénommée ci-après « La Fémis »

ET

L'Université PSL,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est situé au 60, rue Mazarine 75006 Paris
représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS

dénommée ci-après « PSL »

PRÉAMBULE

En septembre 2012, PSL a ouvert le cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES), conduisant au grade de licence : le CPES est une formation universitaire d'excellence fondée sur la pluridisciplinarité, la spécialisation progressive, l'enseignement renforcé des langues vivantes. La formation d'une durée de 3 ans bénéficie des atouts des Grandes Ecoles et de la formation en université.

La Fémis et PSL sont convenues de conforter leur coopération d'ensemble. Celle-ci porte notamment sur la délivrance d'enseignements et sur le rapprochement de leurs étudiants dans la perspective de leur vie professionnelle future. C'est dans cet esprit que La Fémis a souhaité contribuer au CPES en organisant depuis 2015 un module d'initiation au cinéma pour les étudiants de ce cycle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en place par La Fémis d'un module d'initiation au cinéma pour 12 étudiants du CPES, intitulé « Minute Lumière » du 27 au 31 janvier 2020, dont le déroulé est spécifié en Annexe 1.

ARTICLE 2 : Modalités financières

En contrepartie, PSL prendra à sa charge la totalité de cette formation, soit le montant prévisionnel de 5 129 euros TTC, résultant du budget accepté par les parties et figurant en Annexe 2 à cette convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

À l'issue de ce module, La Fémis établira une facture à PSL qui versera les sommes lui incombant par virement adressé à M. l'Agent comptable de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (La Fémis).

Le virement s'effectuera sur le compte du Trésor Public :

IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0047 513

BIC : TRFUPUFRP1

Fait à Paris, le 17 décembre 2019 en double exemplaire.

Pour La Fémis
Nathalie COSTE CERDAN
Directrice générale

Pour PSL
Alain FUCHS
Président

ANNEXE 1 : DÉROULÉ DU MODULE D'INITIATION AU CINÉMA **CONVENTION LA FÉMIS/PSL - CPES 2020**

Déroulé :

Cet atelier de cinq jours porte sur l'exercice du plan fixe et du plan séquence dans une approche documentaire. L'exercice « plan fixe » est inspiré des « vues » Lumière et en reprend la philosophie. A la manière des frères Lumière, il s'agit de réaliser des plans documentaires fixes d'une minute en extérieur dans Paris. Chacun choisit le lieu, le moment, le cadre, et découvre ce qu'il est possible de raconter dans cette forme. La beauté des choses simples est très difficile à saisir... Dans un aller-retour avec l'intervenant, chacun comprend ses propres difficultés et l'intérêt de cette forme qui interroge les fondements d'un plan : ce que c'est que voir et regarder, ce qui se passe dans un temps et un espace donnés, ce qui advient du hors-champ, ce que le cinéma seul construit comme forme. Les plans d'une minute sont analysés par un intervenant réalisateur. Cette analyse se fait dans un contexte collectif où les difficultés de l'exercice sont commentées, où l'intervenant interroge les étudiants sur ce qu'ils ont tourné et les conseille sur leur manière de faire pour arriver à un meilleur résultat.

Modalités :

L'exercice dure cinq jours. Vous partez par équipe de trois. Vous avez défini les lieux où vous souhaitez tourner. L'un choisit la situation pendant que les deux autres sont au cadre et au son, chacun alternativement. Lorsqu'il a trouvé son cadre, il choisit le moment où son plan commence et où il doit l'arrêter au bout d'une minute. La minute ne se fait pas au montage, mais au tournage. Chacun tourne un ou plusieurs plans fixes dans la demi-journée.

Public : 12 étudiants (4 groupes de 3 personnes pour les tournages)

Dates : semaine du 27 au 31 janvier 2020

Durée : 5 jours

Matériel : une unité de tournage par équipe de trois (caméra numérique HD avec son perché et un pied)

**ANNEXE 2 : BUDGET DU MODULE D'INITIATION AU CINÉMA
CONVENTION LA FÉMIS/PSL - CPES 2020**

**Annexe 2
Convention PSL-FEMIS : CPES 2020**

Budget pour 12 étudiants (en euros)	Unité	Qté	Coût unitaire	Total
COÛTS FACTURES A PSL	-	-	-	5 129
Coûts directs				4 979
<u>Salaires intervenants</u>				3 410
- (bruts non chargés)	-	-	-	
Intervenant Principal	1	5	227,36	1 137
Intervenant Image initiation	1	2	227,36	455
Intervenant Son initiation	1	2	227,36	455
Intervenant Analyse	1	1	227,36	227
Chargé de programme	1	5	227,36	1 137
- <u>Charges sociales (46%)</u>	-	-	-	1 569
Coûts indirects				149
Frais de fonctionnement (3%)				149
VALORISATION DES MISES A DISPOSITION A TITRE GRATUIT	-	-	-	5 179
- <u>Matériels</u>	-	-	-	2 304
Unité de tournage (caméra numérique HD, perche son, pied)	1	4	576	2 304
- <u>Salles</u>	-	-	-	2 875
Salle de cours	1	5	175	875
Salle de projection	1	4	500	2 000
TOTAL GENERAL	-	-	-	10 308



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 29/2020

Conventions double-diplôme

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention de collaboration Dauphine-PSL-Université de Pise relative à la création d'un double diplôme de master « Data Science and Business Informatics / Informatique »

38 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s),

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la convention de collaboration Dauphine-PSL-Université de Padoue relative à la création d'un double diplôme de master « Mathematical analysis and probability »

38 voix « pour », 0 voix « contre » 0 abstention(s),



Article 3 :

L'ensemble des conventions susmentionné est annexé à la présente délibération.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

A. F. L.

Protocole additionnel à la Convention de coopération internationale entre
l'Université Paris Dauphine-PSL et l'Université PSL
Et
l'Università di Pisa

**Convention de collaboration relative à un double Master/Laurea Magistrale
en Data Science and Business Informatics / Informatique**

Cet accord porte sur le diplôme de *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* décerné par l'Università di Pisa (Italie) et le *Master Informatique (parcours Informatique MIAGE¹ de la 1^{ère} année de Master et le parcours MIAGE Informatique Décisionnelle de la 2^{ème} année de Master)* délivré par l'Université PSL et préparé au sein de l'Université Paris Dauphine-PSL (France).

1. Objet de la Convention

Les institutions contractantes s'accordent pour proposer un programme de double diplôme organisé respectivement par l'Université Paris Dauphine-PSL et l'Università di Pisa.

En vertu de ce programme, le diplôme de *Master Informatique, parcours MIAGE Informatique Décisionnelle* délivré par l'Université PSL et préparé au sein de l'Université Paris Dauphine-PSL, et de *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* décerné par l'Università di Pisa seront attribués aux étudiants qui rempliront les conditions décrites ci-après.

2. Étudiants

2.1 Les étudiants de la Università di Pisa

Les étudiants inscrits à la première année de la *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* de l'Università di Pisa demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée du diplôme. Une fois obtenus les 60 ECTS de la première année de la *Laurea Magistrale Data Science and Business Informatics*, ils doivent obtenir les 60 ECTS (y compris les crédits relatifs au stage et au mémoire final) de la deuxième année du *Master en Informatique, parcours MIAGE Informatique Décisionnelle* de l'Université Paris Dauphine-PSL, selon ses règles en vigueur (cf. circulaire du contrôle des connaissances de l'année en cours). La soutenance du mémoire final aura lieu à l'Université Paris Dauphine-PSL. A l'issue de cette formation ils obtiendront le diplôme de *Master Informatique, parcours MIAGE Informatique Décisionnelle* décerné par l'Université PSL et préparé au sein de l'Université Paris Dauphine-PSL et le diplôme de *Laurea Magistrale Data Science and Business Informatics* décerné par l'Università di Pisa.

2.2 Les étudiants de l'Université Paris Dauphine-PSL

Les étudiants inscrits en première année au *Master Informatique, parcours MIAGE*, de l'Université Paris Dauphine-PSL demeurent étudiants de cette institution pour toute la durée du diplôme. Une fois obtenus les 60 ECTS de la première année du *Master Informatique, parcours MIAGE*, ils doivent obtenir les 60 ECTS (y compris les crédits relatifs au stage et au mémoire final) de la deuxième année de la *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* de l'Università di Pisa selon ses règles en vigueur. La soutenance du mémoire final aura lieu à l'Università di Pisa. A l'issue de cette formation ils obtiendront le diplôme de *Master Informatique, parcours MIAGE Informatique Décisionnelle* décerné par l'Université PSL et préparé au sein de l'Université Paris Dauphine-PSL et le diplôme de *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* décerné par l'Università di Pisa.

3. Sélection et encadrement des étudiants

3.1 Le Conseil Académique de la *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics* nommera une commission de recrutement pour sélectionner les candidatures des étudiants inscrits à cette formation. Cette commission sélectionnera un maximum de 5 étudiants. Les critères de sélection prendront en compte l'excellence académique et la connaissance du français.

¹ Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises.

3.2 Le Département de référence du *Master Informatique, parcours MIAGE Informatique Décisionnelle* de l'Université Paris Dauphine-PSL nommera annuellement une commission de recrutement pour sélectionner les candidatures des étudiants inscrits à cette formation. Cette commission sélectionnera un maximum de 5 étudiants. Les critères de sélection prendront en compte l'excellence académique et la connaissance de l'italien.

3.3 Chacun des étudiants participant au programme est suivi par un responsable académique dans chacune des Universités. Ce responsable académique a pour mission de suivre les activités de l'étudiant participant afin de garantir le respect de la cohérence de celles-ci au programme de double-diplôme. Il sera désigné et nommé par le responsable académique du programme (voir le point 6.5) et sera en charge de l'information croisée entre les institutions.

4. Accueil et financement

4.1 Les deux Universités devront faciliter l'accueil des étudiants qu'ils reçoivent au travers de leurs services respectifs des relations internationales et de mobilité des étudiants.

4.2 L'étudiant de l'institution d'origine est juridiquement inscrit dans cette institution. Il y acquitte ses droits d'inscription. Il n'acquitte pas de droits d'inscription dans l'institution hôte, sous réserve d'éventuels droits liés à des activités non comprises dans les droits d'inscription de l'établissement d'accueil. Chaque institution délivrera une carte d'étudiant, avec exonération des droits, aux étudiants de l'institution partenaire.

5. Délivrance du double-diplôme

5.1 Chacune des Universités délivrera son diplôme correspondant.

6. Conditions générales

6.1 En dehors des conditions spécifiques de ce présent accord, les règles applicables sont celles en vigueur dans chaque Université.

6.2 Les Universités signataires de ce présent accord s'informent réciproquement sur toutes les questions relatives au double-diplôme et maintiennent un échange régulier sur leurs publications scientifiques relatives à ce programme.

6.3 Le présent accord entre en vigueur une fois signé en français et en italien par les représentants de chacune des Universités. Il aura une durée de deux années universitaires à partir de la date de sa signature. Un bilan sera donné à la fin de la période des deux ans et avant le renouvellement. Les parties prenantes peuvent, avec un préavis de six mois, mettre fin à l'accord. Cependant, la formation en cours doit aller à son terme pour les étudiants qui y sont inscrits. L'accord est renouvelable sous condition du consentement écrit par les deux parties.

6.4 Les modifications du présent accord figureront comme protocole additionnel à celui-ci et sera signé par les représentants des deux institutions.

6.5. L'Università di Pisa désigne comme responsable académique pour ce programme de double diplôme le Président du Conseil Académique de la *Laurea Magistrale in Data Science and Business Informatics*. L'Université Paris Dauphine-PSL désigne comme responsable académique pour ce programme de double-diplôme le co-directeur du département MIDO². Les services des relations internationales respectifs s'occuperont des aspects administratifs.

6.6 Les responsables académiques du présent accord réaliseront chaque année une évaluation de son fonctionnement dans le but de réaliser les ajustements nécessaires.

6.7 Les enseignements ainsi que les crédits (ECTS) correspondant aux enseignements concernant les étudiants à l'Università di Pisa sont annexés (Annexe A). Les enseignements ainsi que les crédits (ECTS) correspondant aux enseignements concernant les étudiants à l'Université Paris Dauphine-PSL sont annexés (Annexe B). Ces éléments pourront être modifiés chaque année de commun accord entre les départements de référence, c'est-à-dire le Département d'Informatique de l'Università di Pisa et le Département MIDO de l'Université Paris Dauphine-PSL.

² Mathématiques et Informatique de la Décision et des Organisations.

6.8 : En cas de conflits découlant de cet accord, et notamment avant toute résiliation unilatérale fondée sur une mauvaise exécution, les parties s'engagent à tenter une conciliation et toutes les démarches de nature à régler le différend. Cette tentative doit être réelle, sincère et sérieuse.

A défaut d'accord, les parties auront recours à un arbitrage *ad hoc*, qui devra tenir compte de la nature académique des activités des parties et de leur absence de caractère commercial, composé de trois arbitres, un désigné par chacune des universités, lesquels désignent d'un commun accord un troisième arbitre, qui assure la fonction de président.

Le présent accord est régi par le droit applicable à chacune des institutions ; en cas de difficulté, les parties conviennent de rechercher une solution compatible au regard de chacun des cadres normatifs applicables.

7. Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 General Data Protection Regulation (GDPR) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Fait le

La Présidente de l'Université Paris Dauphine-PSL
Professeur Isabelle HUAULT

Le Président de l'Université PSL
Professeur Alain FUCHS

Le Recteur de l'Università di Pisa
Professeur Paolo Maria MANCARELLA

Allegato A / Annexe A
Double Degree Informatica per l'Economia e per l'Azienda (Business Informatics) /
Informatique

UNIPI-UPD programme					
Year	First Semester	CFU	Second Semester	CFU	
First Year at UNIPI - CS	<i>Business Economics</i> GR 2 Elective courses (in Italian)	9	<i>Business Economics</i> GR 2 Elective courses (in Italian)	9	
	<i>Computer Science</i> Business Performance Analysis (Module I) Business Process Modeling	6	<i>Computer Science</i> GR1 Elective courses	6	
	<i>Decision and Operational Research</i> Logistics	6	<i>Computer Science</i> GR1 Elective courses	6	
	<i>Computer Science</i> Data Mining (Module I) Foundations	6	<i>Computer Science</i> Data Mining (Module II) Advanced Topics and Applications	6	
	<i>Computer Science</i> Decision Support Data Bases	6			
		33		27	First Year 60
Year	First Semester	CFU	Second Semester	CFU	
First Year at UNIPI - Non CS	<i>From G2 or G3</i> Programming for Data Science	12	<i>Elective Subjects</i> Algoritmica e Laboratorio (in Italian)	12	
	<i>Computer Science</i> Business Performance Analysis (Module I) Business Process Modeling	6	<i>Elective Subjects</i> Basi di Dati (or exams from GR1 if Basi di Dati has already been passed) (in Italian)	6	
	<i>Decision and Operational Research</i> Logistics	6	<i>Computer Science</i> Data Mining (Module II) Advanced Topics and Applications	6	
	<i>Computer Science</i> Data Mining (Module I) Foundations	6	<i>Computer Science</i> GR1 Elective courses	6	
		30		30	First Year 60
Second Year at UPD	<i>Decision, Business economics, Computer science</i> First semester elective course	13	<i>Business Economics:</i> Decision in business, use cases (3 ECTS), Low and ethics (3 ECTS)	6	
	<i>Computer Science</i> Optimisation techniques for Data Science (3 ECTS), Data Mining/Machine learning (4 ECTS), Systems, Languages and Paradigms for Big Data (3 ECTS), Security of Information Systems (3 ECTS)	13	<i>Computer Science</i> Business Intelligence project (3 ECTS), Data Visualization (3 ECTS), Management of computer science project (3 ECTS)	9	
	<i>Decision</i> Datawarehouse (4 ECTS)	4	<i>Decision, Business economics, Computer science</i> Second semester elective course	3	
	<i>Foreign language</i> English		<i>Foreign language</i> English (3 ECTS)	3	
				<i>Internship</i>	
		30		30	Second Year 60

Summary	ECTS
Computer Science	58
Business Economics	30
Decision and Operational research	20
Foreign language	3
Internship	9
Total	120

Allegato B / Annexe B
Double Degree Informatica per l'Economia e per l'Azienda (Business Informatics) /

Informatique

UNIPI-UPD programme					
Year	First Semester	CFU	Second Semester	CFU	
First Year at UPD	<i>Computer Science Introduction to Machine Learning (5), Artificial Intelligence (3), Advanced OO Programming (4)</i>	12	<i>Computer Science: Database Management Systems (5), Networks and Security (4) or Web Programming (3), Advanced Information Systems II (3)</i>	11	
	<i>Business Economics Financial Analysis (3), Marketing (3)</i>	6	<i>Business Economics Production Management (5), Financial Markets (3) Jeux d'entreprise (1)</i>	9	
	<i>Decision and Operational Research Combinatorial Optimization (5), Collective and Multi- Criteria Decision (4)</i>	9	<i>Decision and Operational Research Decision under uncertainty (5)</i>	5	
	<i>Foreign Languages English I</i>	2	<i>Foreign Languages English II (2), Other Language (2)</i>	4	
	<i>Computer Science : 3 credits from Distributed Systems and Algorithms (3), Advanced Information Systems I (3)</i>	3	<i>Internship</i>	6	
		32		35	60
Second Year at UNIPI	<i>Computer Science GR1 Elective courses</i>	12	<i>Computer Science GR1 Elective courses</i>	6	
	<i>Computer Science Decision Support Data Bases</i>	6	<i>Computer Science Data Mining (Module II) Advanced Topics and Applications</i>	6	
	<i>Computer Science Business Performance Analysis</i>	12	<i>Thesis</i>	18	
		30		30	60

Summary	ECTS
Computer Science	63
Business Economics	15
Decision and Operational research	16
Thesis+Internship	24
Foreign language	6
Total	124

**CO-OPERATION AGREEMENT FOR THE IMPLEMENTATION OF
A DOUBLE MASTER'S DEGREE PROGRAMME
BETWEEN
UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI PADOVA, ITALY
AND
UNIVERSITY PARIS DAUPHINE-PSL AND UNIVERSITÉ PSL
In the field of MATHEMATICAL ANALYSIS AND PROBABILITY**

Introduction

Guided by the desire to strengthen the already existing relations and bearing in mind the common objective of contributing to the establishment of an academic framework supporting such a task in the context of the creation of the European Higher Education and Research Area, Università degli Studi di Padova, Italy, hereinafter referred to as UNIPD, with legal address in via VIII Febbraio 1848, 2, 35122 Padova-Italia, represented by its Rector Prof. Rosario Rizzuto, and Paris Dauphine University, hereinafter referred to as Dauphine-PSL, with legal address Place du Maréchal de Lattre de Tassigny Paris 75775, France, represented by its President Isabelle Huault and **Université PSL**, hereinafter referred to as UNIVERSITÉ PSL, with legal address 60 rue Mazarine, PARIS 75006, France, represented by its President Alain Fuchs.

AGREE

to implement a two-year Double Master's Degree Programme in the field of MATHEMATICAL ANALYSIS AND PROBABILITY.

Article 1. Description of the Programme

The proposed Double Degree Programme will be called MAPPA - MATHEMATICAL ANALYSIS AND PROBABILITY – **UNIVERSITÉ PSL AND PADOVA** and will be based on a two years syllabus: two semesters spent in the home institution and two semesters in the host institution, according to a study plan jointly defined by the home and host institutions.

The main objective of the programme is to train students in the field of MATHEMATICAL ANALYSIS AND PROBABILITY. It will provide them a deep knowledge of mathematical methods, with a focus on analysis, control, probability and finance. It will endow them with the ability to tackle advanced problems using the most appropriate theoretical and applied instruments. The programme will aim to improve students' capacity to study, work and live in a multicultural environment and to upgrade and diversify their approaches to international relations.

Expected competences acquired during the programme will be in particular:

- Advanced mathematical methods for Partial Differential Equations, Control, Optimization and/or Dynamical Systems;

- Advanced mathematical methods for Probability and applications to Combinatorics, Mathematical Finance and/or Statistical Physics;
- Writing of scientific reports.

Upon successful completion of the Double Master's Degree Programme, students shall be awarded a Double Degree by UNIPD and **UNIVERSITÉ PSL** (operated by University Paris-Dauphine) as defined below. Each Degree is recognized in the country in which it has been issued.

Article 2. Legal framework and national qualifications

UNIVERSITÉ PSL (operated by University Paris-Dauphine) and UNIPD undertake to run a teaching programme on the subject of MATHEMATICAL ANALYSIS AND PROBABILITY on a second-level degree course.

The Italian D.M. 47/2013 allows Italian Higher Education Institutions to develop joint study Programmes in cooperation with other Italian and non-Italian institutions.

French diplomas awarded in international partnership are governed by Articles D. 613-17 of the French Education Code. The international partnership is organized by an agreement concluded between one or more French higher education institutions and one or more foreign higher education institutions.

Upon successful completion of the two years Programme, the students shall be awarded the following Degrees:

- In Italy: **Laurea Magistrale (Master's Degree) in Matematica, Classe LM-40, D.M. 16/03/2007**. According to the Bologna Process rules and recommendations and the Italian legislation. This degree corresponds to a second cycle degree D.M. 270/2004, Master level (120 ECTS credits), giving access to "Dottorato di ricerca", a third cycle degree equivalent to a PhD level in Europe.
- In France: **Niveau Master (Master's Degree) en Mathématiques et Applications Appendix of the 10/9/2018** for Experimental school UNIVERSITÉ PSL. This degree corresponds to a second cycle degree, Master level (120 ECTS credits), giving access to a third cycle degree equivalent to a PhD level in Europe.

Article 3. Structure of the programme and student exchange plan

1. Studies leading to the Double Degree shall last two years totalling 120 ECTS credits (*or equivalent credits*) : the students will spend 2 semesters at the home institution and 2 semesters at the host institution.
2. Padova students will spend their mobility period in the second year of study, according to the study plan defined in Annex I. UNIVERSITÉ PSL students will spend their mobility period either in semesters 2 and 4 (according to the study plan in Annex II) or in the second year of study (according to the study plan in Annex III).
3. The language of instruction at both partner University will be English.
4. The study plan for students of both institutions is defined in the Annexes I-II-III. If substantial changes will occur in the study program of the partner universities, the Annexes I-II-III may be amended before the beginning of each academic year.

5. Students must obtain minimum 60 ECTS credits at the home institution and 60 ECTS credits at the host institution, according to the study plan defined in the Annexes I-II-III.
6. Students must prepare, present and defend a final dissertation, according to what specified in the following article 8 and in Annex IV.
7. The host Institution will appoint a tutor for each student for the duration of the study period.

Article 4. Admission requirements

The following eligibility criteria must be fulfilled by students applying for the programme:

a) For students having UNIPD as their home institution :

1. To have successfully completed the first cycle of studies (equivalent to a First Level Degree/Bachelor Degree).
2. To be regularly enrolled in the Master's Degree Course in "Matematica", having obtained at least 40 ECTS credits before the departure, according to the scheme reported in the Annex I.
3. Proficiency in English.

b) For students having UNIVERSIT  PSL as their home institution :

1. To have successfully completed the first cycle of studies (equivalent to a First Level Degree/Bachelor Degree).
2. To be regularly enrolled in the Master's Degree Course in "Mathematiques et Applications", parcours "Math matiques Approfondies".
3. Proficiency in English.

The admission of students whose academic profile partially does not meet such fixed requirements, will be subject to an additional assessment by the Academic Board at the host institution, which will make the final decision and will propose a suitable study plan.

Article 5. Student selection process

The parties may recruit up to 10 students per institution per academic year.

The selection of exchange students is based on shared responsibility between both parties, as follows:

1. The home institution makes preliminary selection of candidates, followed by an interview.
2. The final decision about the acceptance of the exchange students is taken by the host institution. The process will be done in agreement between the two parties.
3. The criteria for selection will be based on academic records and motivation. Knowledge of the language of the country of the host Institution may be considered an advantage.
4. Care will be taken by both Academic Boards to select only those students who shall presumably complete their Double Degree studies

5. Article 6. Languages policy

UNIPD undertakes to offer French students the opportunity to attend an Italian language course as part of the teaching offered as the host institution. **UNIVERSITÉ PSL** undertakes to offer Italian students the opportunity to attend a French language course as part of the teaching offered as host institution.

Article 7. Academic progress and examination of students

Examinations are performed at the same University where the Course Units have been attended and follow local regulations and methods of assessment.

The ECTS credits for a Course Unit are gained if the student passes the exam, according to the local rules on pass/fail.

Both parties fully and automatically recognize courses and related ECTS credits, which are obtained for the master, as well as examinations passed at the partner institution.

Conversion of examinations' grades will be based on Annex V.

Article 8. Dissertation

With the purpose of strengthening the scientific cooperation between both institutions, the dissertations will address, whenever possible, problems in areas of common interest to the two institutions. They will be organized as follows:

1. Whenever possible, the dissertation will be supervised by a professor or researcher both in the home and in the host institution.
2. The preparation of the final dissertation will follow guidelines in Annex IV.
3. Taking into account the mobility scheme of the programme, the thesis defence will take place at the partner institution at the end of the second year of studies. The defence will follow the local rules of evaluation and the results will be fully and automatically recognised by UNIPD and **UNIVERSITÉ PSL**.
4. The thesis committees will be composed according to Annex IV.
5. The dissertation shall be written in English.

Article 9. Extension of the mobility period

Should not a student complete the expected study plan within his/her mobility year, the Academic Boards of both Institutions will jointly decide whether to grant an extension or not.

Article 10. Enrolment, tuition fees, insurance and services to students

1. The home Institution shall ensure that students have the necessary valid insurance policies before their departure.
2. Students are responsible for all their travel, accommodation and living expenses.
3. Students participating in the Double Degree Programme shall only pay tuition fees to their home institution. Only supplementary fees (e.g. revenue stamp, regional fees for accommodation, additional compulsory insurance) shall be paid to the host institution.
4. The host institution undertakes to facilitate the arrival of the students and to put at their disposal

all the existing services and study grants, if available.

Article 11. Recognition Mechanism and Final Degree

Both parties fully and automatically recognize courses, which are developed for the master course, as well as examinations passed at the partner institution, according to Art. 7 of the present agreement.

Upon successful completion of the double degree study programme as defined in the present agreement and validated by the Academic Board, students will be awarded a Double Degree, according to what specified in art. 2, and a Diploma Supplement.

Each institution will issue its national Diploma and a Diploma Supplement describing the double degree programme followed.

Article 12. Cooperation aspects and monitoring

Both parties undertake to facilitate a constant exchange of information and transparent administrative procedures. The parties undertake to send the required documentation of students taking part in the programme leading to the awarding of the Double Master's Degree. In particular the parties will produce the Transcripts of Records of the exchange students reporting the marks according to the ECTS scale.

Each partner should appoint a *local academic coordinator* who will be responsible for ensuring that the requirements of the home Universities are met.

Both parties shall make all the possible efforts, namely before national and European/International institutions and companies, to obtain the maximum financial support for the programme.

In addition, the *local academic coordinator* in each institution will meet on a regular basis in order to:

- Assess the pertinence of the teaching programmes in both institutions.
- Report on the cooperation and the academic results of the students.
- Propose new initiatives.

Article 13. Quality assurance

The Partner Universities are part of the national university system of their respective countries, as a consequence their activity is evaluated on a regular basis by external certified bodies.

As far as the Double Degree Programme is concerned, an Internal Quality Assurance Protocol will be operating, managed jointly by both Partners.

Evaluations by students will be organised.

On the basis of the information gathered the Academic Board will ensure permanent revising, updating and improvement of the programme.

Article 14. Promotion of the programme

The promotion of the programme is the responsibility of both parties.

Each member institution agrees to the use of its name and logo for the purposes of promotional material, programme literature and other documentation of the programme.

Article 15. Financial obligations

No financial obligations shall arise out of this agreement for either party.

Article 16. Conflict Resolution

The parties shall resolve any controversy arising from the interpretation of these terms and conditions by mutual agreement.

Article 17. General Provisions

The present agreement will take effect after the signature by the legal representative of both contracting parties and will be valid until Academic Year 2025-2026.

This agreement may be amended by mutual consent following the same procedure that has been followed for the first signature.

Either party may terminate the present agreement by six months written advance notice. In the event of the agreement being terminated, any activities in progress shall be run to completion and both parties must ensure that enrolled students can complete the Double Degree Programme.

Article 18.

The parties undertake to adopt all measures necessary to ensure that the data is collected and processed in conformity with the provisions of the applicable national legislation and in accordance with European laws governing the processing of personal data, including Regulation (EU) 2016/679, i.e. the General Data Protection Regulation (GDPR).

Each party shall appoint a Data Protection Officer. In order to facilitate communication each party shall provide the other party with the name and contact details of the appointed Data Protection Officer.

Article. 19

Two originals of the present agreement shall be signed, one for each of the signatories of the contract. Each original shall have equal validity.

Date

For the Università degli Studi di
Padova

For the Paris Dauphine University
For UNIVERSITÉ PSL

The Rector
Prof. Rosario Rizzuto

The President
Prof. Isabelle Huault

The President
Prof. Alain Fuchs

ANNEX I: Study Programme “Padova to PSL”

YEAR	SEAT	TEACHING	ECTS CREDITS	ITALIAN SSD / DISCIPLINE	TYPOLGY (ITALIAN RULES)	AREA
1°	PADOVA	DIFFERENTIAL GEOMETRY	8	MAT/03	CHARACTERISING	
		TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> INTRODUCTION TO PARTIAL DIFFERENTIAL EQUATIONS FUNCTIONS THEORY CALCULUS OF VARIATIONS ADVANCED ANALYSIS 	16	MAT/05	CHARACTERISING	
		STOCHASTIC ANALYSIS	7	MAT/06	CHARACTERISING	
		TEACHING IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> DYNAMICAL SYSTEMS SYMPLECTIC MECHANICS NUMERICAL METHODS FOR DIFFERENTIAL EQUATIONS 	7	MAT/07 MAT/08	CHARACTERISING	
		TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> INTRODUCTION TO PARTIAL DIFFERENTIAL EQUATIONS FUNCTIONS THEORY CALCULUS OF VARIATIONS ADVANCED ANALYSIS DIFFERENTIAL EQUATIONS HARMONIC ANALYSIS INTRODUCTION TO STOCHASTIC PROCESSES STOCHASTIC METHODS FOR FINANCE OPTIMIZATION FOR DATA SCIENCE COMPUTATIONAL FINANCE DYNAMICAL SYSTEMS SYMPLECTIC MECHANICS NUMERICAL METHODS FOR DIFFERENTIAL EQUATIONS 	22	MAT/05 MAT/06 SECS-S/06 MAT/09 SECS-P/05 MAT/07 MAT/08	COMPLEMENTARY	
			60			

2°	PARIS DAUPHINE	TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> INTRODUCTION TO NON-LINEAR PDES INTRODUCTION TO EVOLUTION PDES MEAN FIELD GAMES STOCHASTIC CONTROL JUMP PROCESSES LARGE DEVIATION AND APPLICATIONS HAMILTONIAN DYNAMICAL SYSTEM INTRODUCTION TO CELESTIAL AND HAMILTONIAN MECHANICS NUMERICAL METHODS FOR PARTIAL DIFFERENTIAL EQUATIONS AND CONTROL MONTE-CARLO AND DETERMINISTIC METHODS FOR PARABOLIC EQUATIONS 	12	MAT/05 MAT/06 MAT/07 MAT/08	CHARACTERISING	
		FREE EXAMS	8		FREE	
		SEMINARS	4		OTHER	
		MASTER THESIS	36		THESIS	
			60			

ANNEX II: Study Programme “PSL to Padova – 4 semesters”

YEAR / SEMESTER	SEAT	TEACHING	ECTS CREDITS	ITALIAN SSD / DISCIPLINE	TPOLOGY (ITALIAN RULES)	AREA
1° / I	PARIS DAUPHINE	GEOMETRY AND DIFFERENTIAL EQUATIONS	4	MAT/03	CHARACTERISING	
		FUNCTIONAL ANALYSIS	8	MAT/05	CHARACTERISING	
		OPTIMIZATION	4	MAT/05	CHARACTERISING	
		DISCRETE PROCESSES	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		CONTROL OF MARKOV CHAINES	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		MONTE-CARLO	4	MAT/08	CHARACTERISING	
		ENGLISH	2		OTHER	
			30			

1° / II	PADOVA	TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> • CALCULUS OF VARIATIONS • ADVANCED ANALYSIS • DIFFERENTIAL EQUATIONS • HARMONIC ANALYSIS • INTRODUCTION TO STOCHASTIC PROCESSES • STOCHASTIC METHODS FOR FINANCE • OPTIMIZATION FOR DATA SCIENCE • STOCHASTIC DIFFERENTIAL EQUATIONS WITH NUMERICS • DYNAMICAL SYSTEMS • HAMILTONIAN MECHANICS • NUMERICAL METHODS FOR DIFFERENTIAL EQUATIONS 	14	MAT/05 MAT/06 SECS-S/06 MAT/09 MAT/07 MAT/08	COMPLEMENTARY	
		FREE EXAMS	8		FREE	
		SEMINARS	2		OTHER	
		PREPARATORY EXAM FOR THE MASTER THESIS	6		THESIS	
			30			

2° / I	PARIS DAUPHINE	INTRODUCTION TO NON LINEAR PDES	6	MAT/05	CHARACTERISING	
		INTRODUCTION TO EVOLUTION PDES	6	MAT/05	CHARACTERISING	
		STOCHASTIC CALCULUS	6	MAT/06	CHARACTERISING	
		NUMERICAL METHODS FOR PDES AND CONTROL	6	MAT/08	CHARACTERISING	
		TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> • MONTE-CARLO AND DETERMINISTIC METHODS FOR PARABOLIC EQUATIONS • STOCHASTIC CONTROL • JUMP PROCESSES • HAMILTONIAN DYNAMICAL SYSTEMS • INTRODUCTION TO CELESTIAL AND HAMILTONIAN MECHANICS 	6	MAT/06 MAT/07 MAT/08	COMPLEMENTARY	
			30			

2° / II	PADOVA	PREPARATORY EXAM FOR THE MASTER THESIS	6		THESIS	
		MASTER THESIS	24		THESIS	
			30			

ANNEX III: Study Programme “PSL to Padova – 2 years”

YEAR	SEAT	TEACHING	ECTS CREDITS	ITALIAN SSD /DISCIPLINE	TPOLOGY (ITALIAN RULES)	AREA
1°	PARIS DAUPHINE	GEOMETRY AND DIFFERENTIAL EQUATIONS	4	MAT/03	CHARACTERISING	
		FUNCTIONAL ANALYSIS	8	MAT/05	CHARACTERISING	
		OPTIMIZATION	4	MAT/05	CHARACTERISING	
		DISCRETE PROCESSES	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		CONTROL OF MARKOV CHAINS	4	MAT/08	CHARACTERISING	
		MONTE-CARLO	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		ENGLISH	2		OTHER	
		BROWNIAN MOTION AND ASSET PRICING	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		CONTINUOUS PROCESSES - ADVANCED	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		CONVEX ANALYSIS – ADVANCED	4	MAT/05	CHARACTERISING	
		POISSON PROCESS	4	MAT/06	CHARACTERISING	
		RESEARCH INTERNSHIPS	4		THESIS	
		ENGLISH 2	2		OTHER	
		TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> • STATISTICAL LEARNING • NUMERICAL METHODS FOR TIME-DEPENDENT PROBLEMS • NON-PARAMETRIC STATISTICS • GERMAN 1&2 	8	SECS-S/01 MAT/08 SECS-P/05 L-LIN/14	FREE	
			60			

2°	PADOVA	TEACHINGS IN THE FOLLOWING LIST: <ul style="list-style-type: none"> • INTRODUCTION TO PARTIAL DIFFERENTIAL EQUATIONS • FUNCTIONS THEORY • CALCULUS OF VARIATIONS • ADVANCED ANALYSIS • DIFFERENTIAL EQUATIONS • HARMONIC ANALYSIS • INTRODUCTION TO STOCHASTIC PROCESSES • STOCHASTIC ANALYSIS • STOCHASTIC METHODS FOR FINANCE • OPTIMIZATION FOR DATA SCIENCE • COMPUTATIONAL FINANCE • STOCHASTIC DIFFERENTIAL EQUATIONS WITH NUMERICS • STOCHASTIC METHODS • STATISTICAL METHODS FOR HIGH-DIMENSIONAL DATA • SYMPLECTIC MECHANICS • DYNAMICAL SYSTEMS • HAMILTONIAN MECHANICS • NUMERICAL METHODS FOR DIFFERENTIAL EQUATIONS 	24	MAT/05 MAT/06 SECS-S/06 MAT/09 SECS-P/05 MAT/07 MAT/08	COMPLEMENTARY	
		PREPARATORY EXAMS FOR THE MASTER THESIS	12		THESIS	
		MASTER THESIS	24		THESIS	
			60			

ANNEX IV: Guidelines for preparation of the final dissertation and for thesis committees

Following Article 8 - Dissertation, the final dissertation will be prepared as follows :

The student chooses one supervisor in the host institution (Director) and one supervisor in the home institution (Co-Director) ;

The Director and Co-Director jointly propose a topic for the final dissertation and provide preparatory material ;

For students having Paris Dauphine as host institution, the Director and Co-Director also propose two "Preparatory Courses" ;

The dissertation will be written in English ;

The Director organizes regular meetings with the student and verifies the progress of the dissertation ; the Co-Director is regularly informed of the progress ;

The Director and Co-Director jointly evaluate the quality of the dissertation in its final form ; if it is considered as acceptable for the thesis' committee, the Director presents the candidate to the committee, according to local rules ;

If possible, the candidate presents his work in the host institution. The dissertation will be presented to the committee in English.

The thesis committee in Paris Dauphine will be composed of 2 Professors from Paris Dauphine and 1 professor from Padova (eventually by video-conference). It will be organized at least twice per year (in July and in September).

The thesis committee in Padova will be composed of 2 Professors from Padova and one from Paris Dauphine (eventually by video-conference). It will be organized at least twice per year (in July and in September).

ANNEX V: Conversion of examinations' grades

FROM PADOVA	TO PARIS DAUPHINE
30L	15
30	13,5
29	12,5
28	12
27	11,5
26	11
25	10,6
24	10,4
18-23	10

FROM PARIS DAUPHINE	TO PADOVA
14,5-20	30L
12,5-14,49	30
12-12,49	29
11,5-11,99	28
11-11,49	27
10,7-10,99	26
10,5-10,69	25
10,4-10,49	24
10-10,39	23



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 30/2020

Conventions BDE CPES

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 28 mai 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique :

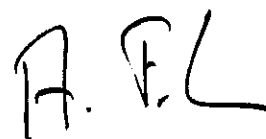
Le conseil d'administration approuve la convention PSL-BDE CPES pour le subventionnement de l'association au titre de l'année universitaire 2020-2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



**Convention de subventionnement de
l'association « BDE CPES » au titre de l'année universitaire 2020-2021**

Entre

L'association BDE CPES

dont le siège est situé au :

48 Boulevard Jourdan 75014 PARIS

représentée par ses co-présidents Louis REBOUL et Corentin LUCAS

Ci-après désignée par «BDE CPES»

D'une part,

Et

Université de Paris sciences et lettres

60, rue Mazarine – 75006 Paris

Représentée par son président, Alain FUCHS

Ci-après dénommée « PSL »

D'autre part,

VISA

Vu le décret n° 2019-1138 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et approbation de ses statuts ;

Vu la convention attributive d'aide ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'Etat, l'ANR et PSL signée le 24 avril 2014, et son avenant n°1 signé le 17 décembre 2013 ;

Vu le contrat de site 2019-2023 signé entre l'Université PSL et le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur ;

Vu la décision du Conseil de la Formation de PSL, réuni le 11 décembre 2014 ;

Vu les statuts de l'association BDE CPES ;

Vu le bilan 2019 de l'association BDE CPES, adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2019.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre PSL et l'association BDE CPES au titre de l'année universitaire 2020/2021 ainsi que les modalités de financement annuel apporté par PSL.

Article 2 – Description du projet

L'association BDE CPES a pour mission de proposer aux élèves de la licence PSL des activités scolaires, sportives ou culturelles. Le projet financé par PSL a pour objectifs :

- de permettre aux élèves du CPES d'accéder à des sorties culturelles au cours de l'année 2020/2021 ;
- de participer à l'organisation des événements mis en place par le BDE pour les élèves du CPES, hors week-ends d'intégration ;
- de participer à l'organisation du gala annuel.

Article 3 : Engagements de PSL

PSL s'engage à :

- verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de cinq mille euros (5 000€) pour l'année universitaire 2020/2021 montant qui sera évalué chaque année par la vice présidence de la vie étudiante ;
- mettre gratuitement à disposition une adresse électronique CPES ;
- promouvoir les activités de l'association BDE CPES auprès des membres de PSL ;
- faciliter la communication des projets de l'association (affichage, mise en ligne sur le site internet de PSL et parution dans la newsletter PSL ;
- mettre gratuitement à disposition, sous réserve de disponibilités, les salles de réunion de PSL.

Aucune aide matérielle ou financière autre que celle prévue dans la présente convention ne peut être octroyée par l'Université PSL à l'association sans la conclusion d'un avenant.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement de la subvention annuelle prévue à l'article 3 sera effectué à l'ordre du : BDE CPES.

Titulaire du Compte : BDE CPES

Domiciliation : Société Générale PARIS GAY LUSSAC (03081)

Ref Bancaire : 30003 03081 00037270358 53

IBAN : FR76 3000 3030 8100 0372 7035 853

BIC : SOGEFRPP

Article 5– Engagements de l'association

5.1 L'association s'engage à :

- utiliser les fonds versés par PSL pour financer les missions visées à l'article 2 ;
- souscrire une assurance couvrant les conséquences des risques qu'elle encourt et fait encourir, du fait de ses activités, de sa présence et de ses membres ;
- respecter l'image et la mission de PSL en tant qu'université de recherche d'excellence et

acteur central de la recherche et de la formation universitaire française. L'association ne doit, notamment, en aucun cas afficher de parti pris politique, religieux ou idéologique, figuré ou induit de manière directe ou indirecte ;

- fournir dès que possible, à titre informatif, le(s) devis détaillant les coûts prévisionnels de l'organisation du gala annuel ;
- informer régulièrement, et au moins une fois par mois PSL des activités de l'association.

5.2 L'association s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention :

- les statuts de l'association ;
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture ;
- le règlement intérieur de l'association ;
- la copie de l'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association ;
- un compte-rendu d'activité en fin d'exercice et un bilan financier accompagné des justificatifs des dépenses effectuées ;
- un trombinoscope (avec photos et numéros de téléphone portable, fonctions au sein de l'association) à chaque renouvellement du bureau ;
- un rétroplanning des événements organisés ;
- tous les supports de communication de l'association et des événements qu'elle organise (textes, photos, vidéos, affiches...).

Article 6 : Modalités de restitution des sommes allouées

L'association BDE CPES s'engage à restituer à PSL tout ou partie de la somme allouée précisée dans l'article 3 dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de restitution formulée par PSL en cas d'utilisation non conforme à son objet.

Article 7 : Responsabilités

Art 7.1 Egalité - Respect de la personne

PSL veille à l'application de la loi qui interdit et sanctionne toutes formes de discriminations ainsi que l'application de la loi qui interdit le bizutage, et toute autre forme de traitements humiliants ou dégradants pour les personnes, quel que soit le lieu où ils se déroulent. A ce titre, l'association s'engage à :

- appliquer les dispositions relatives à la lutte contre les discriminations conformément à l'article 225-1 du Code pénal (annexe 1) ;
- appliquer les dispositions relatives à la lutte contre le bizutage prévues à l'article 225-16-1 du Code pénal (annexe 1).

Art 7.2 Organisation d'événements

PSL exige toutes les garanties nécessaires à la maîtrise des risques lors des événements organisés par l'association, qu'ils se tiennent dans les locaux de PSL ou à l'extérieur. A ce titre, l'association s'engage à :

- appliquer les dispositions relatives à la consommation et/ou à la vente d'alcool prévues par les articles L3322-1 et suivants du Code de la santé publique (annexe 1) ;
- déclarer l'événement organisé en remplissant la fiche type (annexe 2) ;
- respecter les règles et réglementations en vigueur dans les établissements de PSL, toute manifestation à l'initiative de l'association devra être soumise à l'autorisation de l'établissement qui l'héberge ;
- faire suivre à ses membres les formations relatives à la prévention et la gestion des risques, notamment les formations « Monte ta soirée » et « premiers secours », proposées par PSL dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des associations.

Article 8 – Communication

Le logo de PSL devra figurer en tête de tous les supports de communication, matériels et immatériels, notamment sur :

- le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, newsletter, dossiers et communiqués de presse, catalogues, cartons d'invitation, etc. ;
- le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de PSL ;
- la page d'accueil du site internet ;
- sur les captations vidéo produites dans le cadre du projet.

PSL pourra utiliser les supports et les contenus de l'association dans le cadre de la présentation générale de ses actions sur tout support matériel ou immatériel.

PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site de l'association à partir de son site internet.

PSL pourra réutiliser sur son site propre – portail des services et portail des savoirs - et ses réseaux sociaux les contenus produits dans le cadre des activités de l'association (captations vidéos, conférences, publications, photographies, reproduction d'œuvres, etc.).

Le BDE CPES fera son affaire d'obtenir les droits à l'image en vue de la reproduction et de l'utilisation des personnes physiques identifiables ayant fait l'objet d'une captation (photo, vidéo...) dans le cadre des activités de l'association.

Article 9 – Co-partenariat

L'association pourra être soutenue par d'autres partenaires. L'association devra, de manière motivée, en informer préalablement la vice-présidence vie étudiante et RSE afin d'obtenir l'autorisation de PSL. Un co-partenariat devra être compatible avec les objectifs et les dispositions de la présente convention et ne devra pas entraîner un quelconque conflit. A défaut, cela pourra constituer un motif de résiliation anticipée unilatérale de la présente convention.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an.

Toute modification aux présentes stipulations ou prolongation de la convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 – Résiliation – Respect de la convention

La convention pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre des Parties à la condition d'en informer l'autre partie par lettre recommandée :

- moyennant un préavis de trois mois ;
- de plein droit et sans préavis dès le constat par PSL que l'association ne respecte plus ses obligations ou si cette dernière perturbe de façon notoire le fonctionnement des établissements membres de PSL.

Si l'inexécution des présentes est le fait de PSL, les sommes versées seront acquises au bénéficiaire.

Si l'inexécution des présentes est le fait du bénéficiaire, les sommes versées seront remboursées à PSL.

En cas de non-respect des présentes stipulations, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de l'établissement ;
- interdire la mise à disposition d'un local ;
- refuser l'allocation de moyens ;
- exiger le remboursement de la ou les subvention(s) allouée(s).

PSL notifiera le cas échéant une décision du représentant de PSL en ce sens.

Article 12 : Intégralité de la Convention

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties relatives à l'objet de la Convention. Elle annule et remplace tout accord ou convention antérieure.

Article 13 : Modification

Toute modification des dispositions de la Convention s'effectuera uniquement par voie d'avenant signé par les Parties.

Article 14 – Litiges - Contestations

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour PSL,
Le Président,
Alain FUCHS

Pour le BDE CPES,
Co présidents de l'association,
Louis REBOUL & Corentin LUCAS

Annexes :

Annexe 1 : Dispositions légales
Annexe 2 : Fiche de liaison événement